



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

**CANAL SEINE-NORD EUROPE - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL
DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS**

(N°2025-248)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la délibération n°2022-314 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Contrat de

Plan État-Région (CPER) 2021-2027 en Hauts-de-France » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Contrat de plan État-Région 2021-2027 en Hauts-de-France - Avenant en matière de mobilités pour la période 2023-2027 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le « contrat territorial de développement Artois-Cambrésis », dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRESIS

VERSION FINALE

22/05/2025

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Préambule : Objectifs des contrats territoriaux de développement	7
1.1. Contexte du Canal Seine-Nord Europe et de la Démarche Grand Chantier	7
1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe.....	7
1.1.2. La Démarche Grand Chantier	10
1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD).....	11
1.2. Ambitions et objectifs.....	12
1.2.1. Objectifs communs	12
1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels	12
1.2.3. Le CTD de l'Artois et du Cambrésis.....	13
1.3. Le Canal Seine-Nord Europe dans l'Artois et le Cambrésis.....	14
1.4. Organisation de la cohérence des aménagements bords à Canal à l'échelle du CSNE.....	15
2. Volets opérationnels du CTD	16
2.1. Présentation du territoire du contrat	16
2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire	16
Un territoire qui fait face à des enjeux démographiques et sociaux.....	18
Une économie forte et en essor, mais inégale.....	19
2.1.2. Les filières industrielles caractéristiques du territoire	19
2.2. Volet 1 : Les aménagements bord à Canal	20
2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire issues de la Directive régionale d'aménagement du Canal Seine-Nord Europe	21
2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2).....	21
2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3	23
2.3. Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises	24
2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire	24
2.3.2. La méthode	25
L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et au territoire	26
Le développement économique	28



L'implantation de nouvelles entreprises	28
L'économie de proximité	28
Les activités touristiques.....	29
2.3.3. Les Maisons du Canal	30
2.3.4. Les activités agricoles.....	30
2.4. Volet 3 : L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire.....	32
2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire.....	32
2.4.2. La méthode	33
2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire	34
2.4.4. La circulation	35
2.4.5. L'information et la communication sur le chantier	36
2.5. Volet 4 : Le devenir des canaux existants : le canal du nord	37
2.5.1. Un canal du nord partiellement navigable	37
2.5.2. Méthode et bilan de la concertation.....	37
2.5.3. Poursuite de la démarche	38
3. Gouvernance et Moyens pour la mise en œuvre du contrat territorial de développement	39
3.1. Gouvernance du contrat.....	39
3.2. La procédure d'instruction des projets proposés par les territoires	40
3.3. Outillage financier du contrat	41
4. Durée du contrat, modification	42
4.1. Durée du contrat et prorogation	42
4.2. Modification	42
4.3. Clause de règlement des différends.....	42
ANNEXE 0 : Présentation de la consistance des aménagements du Canal dans l'Artois et le Cambrésis	58
ANNEXE 1 : VOLET 1 - Les aménagements bord à canal	65
Les projets de territoires de Priorité 1 retenus et intégrés dans le programme du CSNE.....	66
Les projets de territoires de Priorité 2 retenus et intégrés dans le programme du CSNE.....	66
Projets portés par la Communauté de Communes du Sud Artois :	67
Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :	69
Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :	70





Les projets de territoires de Priorité 3 retenus.....	70
Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :	70
Projet porté par la Communauté de Communes du Sud Artois :	70
Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :.....	71
Autres projets susceptibles d'être soumis à labellisation ultérieurement.....	71
Autres projets remontés sur l'Artois et le Cambrésis (liste non exhaustive) :	71

ANNEXE 1 bis : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires..... 73

ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises 90

1. Chantier "Emploi - Formation - Insertion"	90
Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses)	91
2. L'implantation de nouvelles entreprises	97
Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)	97
3. L'Économie de proximité	101
Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)	101
Plan d'actions.....	102
Priorisation des actions à déployer	104
4. Les Activités touristiques	105
Priorisation des actions à déployer	106
5. LES MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES	108

ANNEXE 2bis : VOLET 2 - fiches actions 119

ANNEXE 3 : VOLET 3 - L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire 127

1.Principes retenus pour réduire les nuisances des travaux au-delà des phasages	128
2 - Des thématiques retenues pour aller plus loin : la circulation.....	133
2.1 - Principes généraux.....	133
2.2 - Un chantier clairement signalé	133
2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des événements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire.....	134
2.4 - Des déviations et des circulations organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès.....	135
2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.....	136





3 - Des thématiques retenues pour aller plus loin : l'information et la communication sur le chantier	138
3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication ..	138
3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier.....	139
3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.).....	141
3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains	142

ANNEXE 4 : VOLET 4 – Le devenir des canaux existants

Méthode de travail	146
Résultat de la concertation	147
Poursuite	147





CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS

ENTRE

- L'État dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et ses opérateurs France Travail et Voies Navigables de France,
- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord,
- Le Département du Pas-de-Calais,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,
- La Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion (CCOM),
- La Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA),
- La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE),

Ci-après désignés "les Partenaires" ou "les signataires"

VU

L'article 1er de l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. PREAMBULE : OBJECTIFS DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT

1.1. CONTEXTE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe

Introduction

Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Rhin-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.



Illustration 1: Le Canal Seine-Nord Europe maillon central de la liaison Seine-Escaut



D'une longueur de 107 km, le CSNE s'étendra sur quatre départements situés en région Hauts-de-France : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Voies Navigables de France (VNF) a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet CSNE jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) en mai 2017. L'établissement a notamment réalisé les études et concertations ayant permis d'obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) par décret le 11 septembre 2008.

Suite à l'arrêt de la procédure de contrat de partenariat public-privé en 2013, une phase de reconfiguration du projet a été conduite en 2014 sous la forme d'un Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM). L'APSM a été présenté en enquête publique en 2015 et une DUP modificative a été prononcée par décret le 20 avril 2017. La déclaration d'utilité publique a été prorogée au mois de juillet 2019 jusqu'au 12 septembre 2027.

En 2017, la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commercial de l'État, est créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du CSNE. Le 27 juin 2019, La Commission européenne adopte une décision d'exécution ("*Implementing Act*") qui fixe notamment le calendrier de mise en œuvre d'ici 2030 des différentes sections du projet transfrontalier Seine-Escaut, dont son maillon central le Canal Seine-Nord Europe¹.

Cette décision *Implementing Act* renforce l'engagement de l'Europe en faveur du projet, avec un financement à hauteur de 40 % du coût des travaux et potentiellement 50 % sur la période 2021-2027. Une convention de financement définitive est signée entre l'État, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 22 novembre 2019 pour un investissement de 5 118 M€HT courants.

Le 1er avril 2020, la SCSNE prend le statut d'Établissement Public Local. La gouvernance de la SCSNE est organisée autour d'un directoire, et d'un Conseil de Surveillance qui fixe les orientations stratégiques du projet et rassemble les financeurs : collectivités (à l'exception de la Région Ile-de-France), État et Union européenne.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de développement des territoires répondant à des objectifs multifonctionnels complémentaires autour :

- + Du développement économique et de l'attractivité des territoires traversés ;
- + De la compétitivité des ports maritimes du bassin de la Seine et du Nord de la France ;
- + De la transition énergétique grâce au report vers le mode fluvial ;
- + Du renforcement de la voie fluviale à grand gabarit au plan national ;
- + De la mise à disposition d'une offre logistique massifiée.

Ces ambitions sont portées par une logique partenariale qui s'exprime à différentes échelles, notamment au sein du réseau Seine-Escaut, au niveau des territoires traversés, au plan national et au plan européen. Placé au cœur du réseau Seine-Escaut, le projet de CSNE apporte des éléments de réponse aux enjeux de plusieurs politiques publiques européennes.

¹ La décision d'exécution a été révisée le 10 juillet 2024.



Le découpage du projet technique

Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa complexité, la conception ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre est prévu selon un découpage en quatre secteurs géographiques numérotés de 1 à 4 du Sud au Nord, complétés de deux secteurs techniques (5 écluses – 6 pont-canal de la Somme) :

- Secteur 1 : Compiègne – Passel entre les PK 98,680 et PK 117,350
- Secteur 2 : Passel – Allaines entre les PK 117,350 et PK 161,420
- Secteur 6 : Pont-canal de la Somme entre les PK161,42 et PK164,55
- Secteur 3 : Allaines – Erticourt-Manancourt entre les PK164,550 et PK 178,120)
- Secteur 4 : Erticourt-Manancourt – Aubencheul-au-Bac entre les PK178,120 et PK 205,908)
- Secteur 5 : Écluses de Noyon, Catigny, Allaines, Marquion-Bourlon, Oisy-le-Verger et Allaines jonction avec le canal du Nord

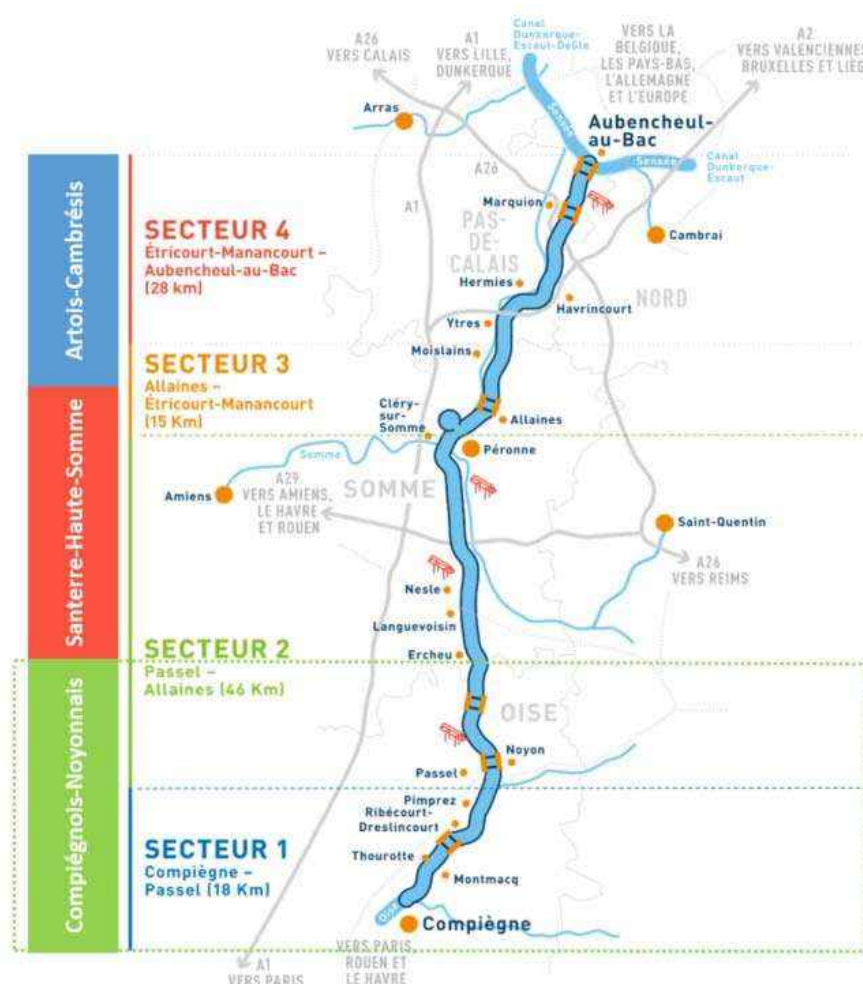


Illustration 2 : décomposition géographique en secteur intégrant les secteurs spécifiques 5 (écluses) et 6 (pont-canal de la Somme)



1.1.2. La Démarche Grand Chantier

Initiée par l'État en 2015, la Démarche Grand Chantier a pour objectif d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe afin d'optimiser l'opportunité que représente ce projet pour le territoire en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

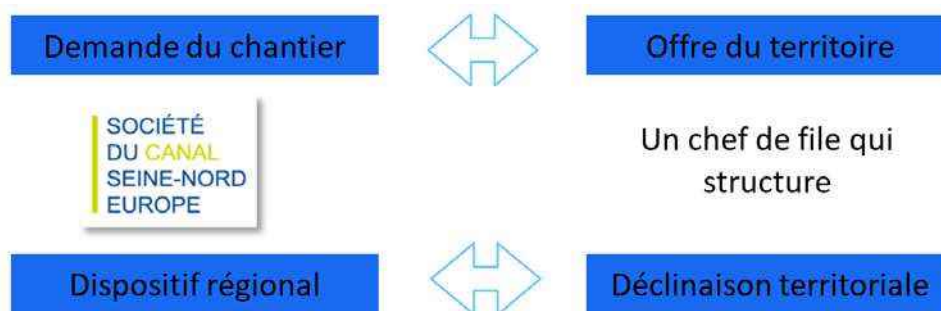
La délibération n° CS – 2019-03-5.1, adoptée lors du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 26 septembre 2019, en a défini les grands principes. La démarche est co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France.

La Démarche Grand Chantier vise ainsi à faire de la réussite du Canal Seine-Nord Europe celle des territoires :

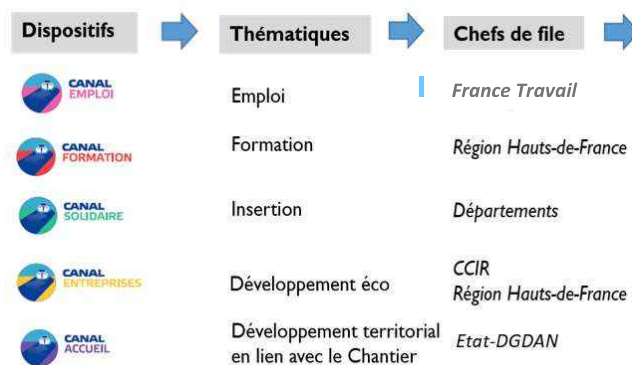
- + En anticipant les besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services ;
- + En mobilisant les compétences locales ;
- + En construisant des offres de formation pour répondre aux compétences dont le chantier a besoin ;
- + En facilitant la vie des salariés dans le périmètre du chantier ;
- + En optimisant les retombées positives du chantier et en organisant celui-ci de manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Elle s'articule autour de 2 principes :

- Faire coïncider les demandes émergeant du chantier aux offres du territoire
- Décliner territorialement les dispositifs définis à l'échelle régionale



Elle s'organise autour de 5 dispositifs, pilotés par 5 chefs de file à l'échelle Régionale et couvrant 5 thématiques :



À l'échelle territoriale, la démarche repose sur trois Comités territoriaux : Compiégnois-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Artois et Cambrésis, co-pilotés par l'État (Préfet ou son représentant) et la Région Hauts-de-France (conseiller(e)régional(e) désigné(e) par le Conseil régional).

1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD)

L'ordonnance du 21 avril 2016, modifiée par la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019 – Article 36, ont posé le principe d'élaboration des CTD : « IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III. »

Les contrats territoriaux de développement (CTD) constituent une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier qui se concrétisent sur le tracé du Canal au travers du :

- + CTD Compiégnois – Noyonnais
- + CTD Santerre - Haute-Somme
- + CTD de l'Artois et du Cambrésis.

Ils sont composés de 4 volets :

- + Volet 1 : les aménagements bord à canal
- + Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- + Volet 3 : l'organisation du chantier en lien avec la vie des territoires
- + Volet 4 : le devenir des canaux existants

Ces contrats traduisent l'ambition collective en décrivant l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Ils sont signés entre l'État et ses opérateurs (France Travail et Voies Navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Les Chambres d'agriculture et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France sont également signataires.





1.2. AMBITIONS ET OBJECTIFS

1.2.1. Objectifs communs

Garantir l'insertion territoriale du CSNE

L'objectif premier du présent contrat est de maximiser les retombées régionales et locales du chantier, en intégrant les besoins et les projets des territoires traversés par le CSNE et en veillant à la cohérence des actions entreprises à l'échelle du tracé.

Faire du CSNE un levier de développement du territoire

Le Canal Seine-Nord Europe s'envisage en tant qu'accélérateur de développement durable pour permettre aux territoires de tirer parti du projet en termes d'attractivité, de développement économique, social et territorial.

Alimenter la Société du Canal dans ses choix

Le CTD doit permettre à la SCSNE d'orienter ses choix de conception et de réalisation du Canal en lien avec les attentes du territoire et en cohérence avec celui-ci.

Établir le cadre partenarial

Enfin, le CTD a pour vocation d'encadrer les actions à entreprendre et d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour la bonne intégration du projet dans ses territoires.

1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels

Les objectifs et le contenu des contrats ont été précisés par délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-03-5.1) le 26 septembre 2019.

Volet 1 « aménagements bord à voie d'eau »

L'objectif de ce volet est d'identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'équipements utiles à la mobilité (pistes cyclables, rétablissement de voirie proche du projet), au développement économique (quai industriel), au tourisme (chemins de randonnée, quais pour la plaisance, équipements d'accueil des touristes...) ou aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...).

Le contrat précise notamment les aménagements qui sont intégrés dans le programme du CSNE en distinguant ceux intégralement pris en charge dans le cadre du projet de ceux cofinancés par des collectivités demandeuses (« projets des territoires »), selon les modalités validées par le conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-2-5) du 19 juin 2019. Les mesures conservatoires prises en compte



en vue de la réalisation ultérieure de certains aménagements souhaités par les territoires sont également précisées.

Volet 2 « le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises »

Ce volet décrit les objectifs et les modalités d'intervention des partenaires pour maximiser les retombées économiques et sociales du Canal sur le territoire, en phase chantier et pour l'après chantier.

Pour la phase chantier, ce volet inclut la déclinaison au niveau territorial d'éventuels objectifs quantitatifs fixés qui alimenteront l'Observatoire socio-économique de la démarche Grand Chantier.

Pour l'après chantier, ce volet se doit d'être cohérent avec les grandes orientations et modalités fixées, le cas échéant à une échelle régionale, pour les projets de ports intérieurs.

Ce volet intègre la dimension économique de la thématique « Accueil du chantier » (services aux entreprises et compagnons du chantier) ainsi que la valorisation touristique du chantier puis de l'ouvrage qui trouveront une traduction notamment au sein des Maisons du Canal.

Volet 3 « organisation du chantier en lien avec la vie du territoire »

Ce volet a vocation à identifier et examiner les nuisances qui pourront être occasionnées par le chantier et à qualifier les mesures à mettre en œuvre pour accompagner les travaux, en partenariat avec le territoire, afin de limiter au maximum leurs impacts. En cohérence avec les obligations figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, il détaille les engagements de la SCSNE (transcrits dans les marchés de travaux, les axes d'organisation du chantier, l'information du territoire et les dispositifs de communication remontante et descendante) et la mise en œuvre de ces engagements avec le territoire.

Volet 4 « devenir des canaux existants »

Le devenir des canaux existants est identifié comme un enjeu important lié à la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, indissociable des projets de territoires. Il fait l'objet d'un quatrième volet, dont la concertation est menée en partenariat entre la SCSNE et Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial navigable de l'État, actuellement exploitant-mainteneur desdits canaux.

1.2.3. Le CTD de l'Artois et du Cambrésis

Le périmètre du Contrat de l'Artois-Cambrésis comprend :

- Le Département du Nord ;
- Le Département du Pas-de-Calais ;
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai ;



- La Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- La Communauté de Communes Sud Artois ;
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- La Communauté Urbaine d'Arras.

1.3. LE CANAL SEINE-NORD EUROPE DANS L'ARTOIS ET LE CAMBRESIS

Dans l'Artois et le Cambrésis, la construction du Canal consiste à :

- Réaliser un nouveau Canal en site propre de Ytres jusqu'à Ruyaulcourt,
- Aménager le nouveau Canal principalement sur les emprises du canal du Nord entre Ruyaulcourt et Havrincourt en réutilisant l'alignement existant du canal du Nord,
- Combler le canal du Nord entre Havrincourt et l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt en le transformant en site écologique,
- Réaliser un nouveau Canal en site propre d'Havrincourt jusqu'à Aubencheul-au-Bac, point de connexion au canal de la Sensée (réseau à grand gabarit préexistant sur la région).



La consistance détaillée des aménagements du Canal Seine-Nord Europe sur le territoire est présentée en ANNEXE 0.



1.4. ORGANISATION DE LA COHERENCE DES AMENAGEMENTS BORDS A CANAL A L'ECHELLE DU CSNE

Les signataires du contrat s'entendent sur la nécessité de :

Accompagner le développement autour du Canal dans toutes les stratégies quelles que soient leurs échelles

Les partenaires s'engagent à profiter du projet pour redéfinir et renforcer l'aménagement durable des territoires du tracé du Canal en s'appuyant sur les documents de planification et les démarches en cours comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et sa déclinaison via la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) Canal Seine-Nord Europe (cf. ci-après).

Ces stratégies trouveront leur traduction opérationnelle dans les documents de planification locaux (SCoT, PLUi et PLU).

Les partenaires affirment le caractère multifonctionnel du Canal, support de développement économique, mais aussi de développement d'un environnement appréciable et agréable.

Faire du Canal un support de cadre de vie de qualité

Les partenaires porteront une attention particulière pour que le Canal soit :

- Un vecteur de qualité de vie,
- Un support de mobilité douce et de développement du tourisme de proximité.

Favoriser la cohérence des projets à l'échelle du Canal

Les signataires du présent contrat veilleront à l'articulation des différents projets dans un objectif de complémentarité et non de concurrence, pour renforcer leur efficience.

La coordination et la mutualisation des réflexions au sein des contrats territoriaux permettront à chacun de tirer parti au mieux du Canal.

La Région Hauts-de-France a pris l'initiative en décembre 2019 d'une Directive régionale d'aménagement (DRA) pour accompagner les territoires traversés par le Canal dans l'identification d'opportunités d'aménagement. Ce document prospectif doit permettre :

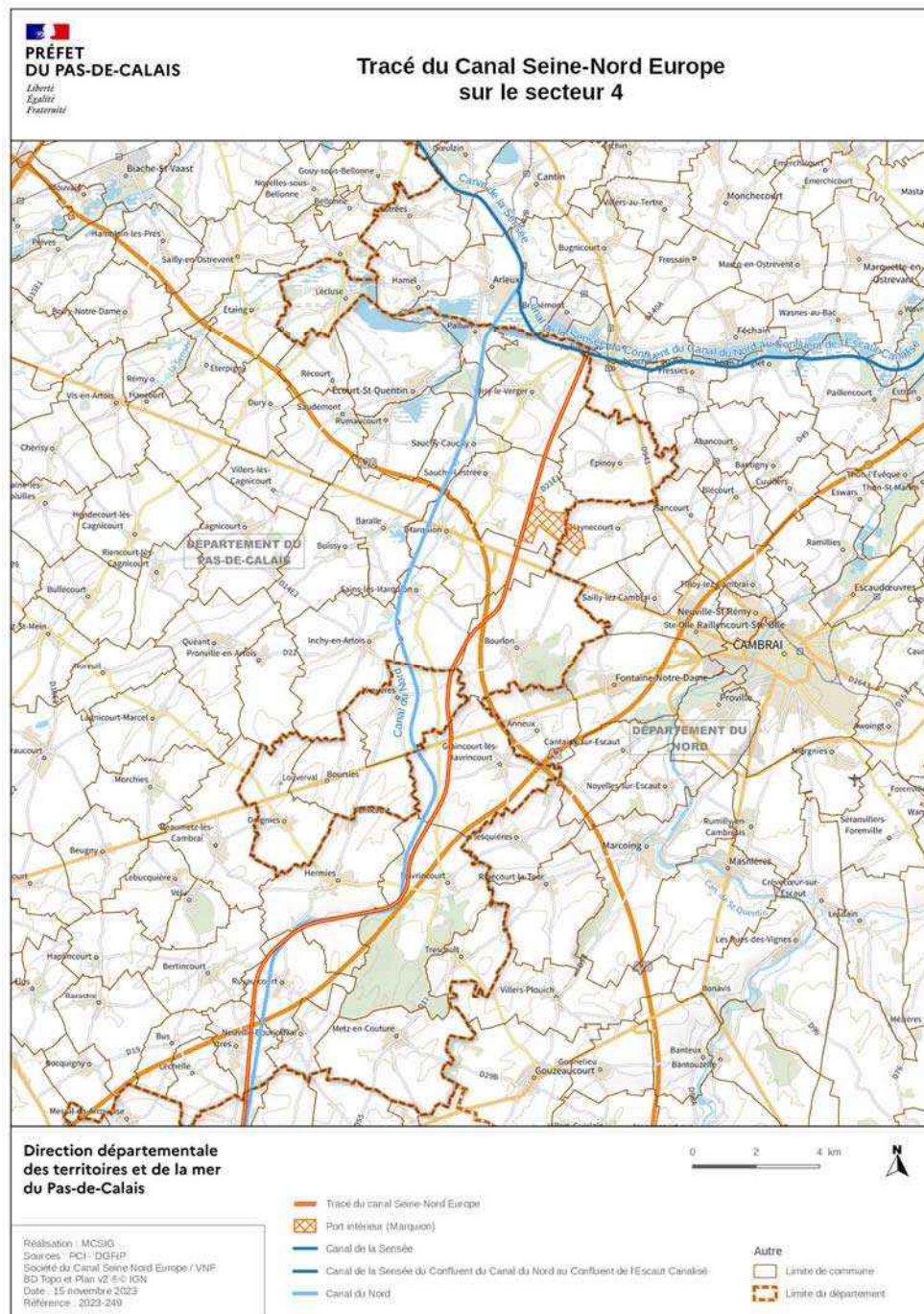
- de disposer d'un état des lieux des usages et activités existants le long du futur CSNE,
- de disposer d'un référentiel d'aménagement et d'une vision des usages projetés et potentiels.

La DRA a pour finalité d'assurer la cohérence des aménagements et leurs continuités sur l'ensemble du tracé du CSNE, ainsi que leur prise en compte dans les stratégies de planification locales.

2. VOILETS OPERATIONNELS DU CTD

2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT

2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire





Le territoire couvert par le contrat territorial de développement (CTD) de l'Artois et du Cambrésis s'étend sur les départements du Pas-de-Calais (majoritairement) et du Nord (en minorité), depuis la frange sud du département du Nord au nord, et de la limite nord du département de la Somme au sud.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe traverse 2 territoires à l'intérieur du département du Pas-de-Calais : la communauté de communes Osartis-Marquion dans sa portion nord, et la communauté de communes du Sud-Artois sur sa frange méridionale.

En 2021, l'INSEE a considéré que les communes du Pas-de-Calais traversées par le projet sont des communes rurales qui sont soit sous faible influence d'un pôle, soit en situation d'autonomie peu dense. Les 11 communes du Pas-de-Calais traversées sont du sud vers le nord : Ytres, Bertincourt, Ruyaulcourt, Hermies, Havrincourt, Graincourt-lès-Havrincourt, Sains-les-Marquion, Marquion, Bourlon Sauchy-Lestree et Oisy-le-Verger. Les 2 communes du Nord sont : Moeuvres et Aubencheul-au-Bac..

L'ensemble de ce secteur est structuré par les pôles principaux d'Arras et son aire d'influence à l'ouest ainsi que par l'agglomération cambrésienne à l'est et celle de Douai au nord. Il faut noter que Bapaume constitue un pôle secondaire à l'ouest, au sud de la ville d'Arras.

Le territoire est marqué par l'importance de sa ruralité, caractérisé par un maillage de villages séparés entre eux par des grandes exploitations agricoles essentiellement céréalières. Il recèle plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique type I et II. Le secteur du projet n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni par des sites Natura 2000.

Le territoire est concerné par un risque de sismicité faible à l'ouest et modéré à l'est. Il existe un plan de prévention des risques technologiques pour le site industriel de Sangosse localisé à Marquion. L'ensemble des communes du Pas-de-Calais traversé par le projet est concerné par un aléa cavité souterraine.

Le tracé du canal Seine-Nord Europe suit en parallèle l'axe d'infrastructure routière et ferroviaire formé par l'autoroute A1 et la ligne ferroviaire LGV (Paris/Lille/Londres/Bruxelles). Il croise également le domaine autoroutier sur Marquion (autoroute A26) et sur Ytres-Ruyaulcourt (autoroute A2).

Le canal Seine-Nord Europe reprend en partie le tracé du canal du Nord, et le remplace sur la section Ruyaulcourt / Hermies / Havrincourt. Entre Havrincourt et l'écluse de Graincourt-lès-Havrincourt, le canal du Nord sera comblé et remplacé par le Canal Seine-Nord Europe. Entre Graincourt-lès-Havrincourt et Marquion le Canal Seine-Nord Europe va s'écouler en parallèle du canal du Nord qui lui va être maintenu en eau.

Au sein du territoire, la mobilité est assurée par un réseau routier dense :

- les autoroutes A2 (Paris / Bruxelles) et A26 (Calais / Reims) traversent respectivement la frange sud et nord du futur canal, pour se croiser sur Graincourt-lès-Havrincourt.
- le réseau départemental se structure par la RD 930 qui relie Bapaume à Cambrai sur la frange sud du canal, et par la RD 939 connectant Arras / Marquion et Cambrai sur sa partie nord. Dans le département du Nord, la RD 643 lie Douai et Cambrai, à l'est du canal.
- les RD 7^E, RD 7, RD 19, RD 5, RD 15, RD 16, RD 21^E, RD21 et RD 14^E/71 assurent les relations entre les communes situées dans le tracé du canal Seine-Nord Europe.

Concernant l'offre ferroviaire, elle est constituée à l'est du canal par la ligne Douai / Cambrai. A l'ouest la ligne TGV Paris / Lille passant à proximité de Bapaume, avec une desserte de la gare d'Arras, complète





l'offre. Pour le Cambrésis, la gare TGV Haute-Picardie et la gare de Douai permettent également un accès à l'offre TGV.

Un territoire qui fait face à des enjeux démographiques et sociaux

Une population en recul et vieillissante

Au 1er janvier 2021, les 12 intercommunalités traversées ou riveraines du canal Seine-Nord Europe regroupent 546 000 habitants, soit 9,1 % de la population régionale, au sein de 514 communes. Entre 2015 et 2021, la population y a diminué de 0,2 % par an, tandis que celle de la région est stable.

En 2020, l'INSEE établit que la communauté de communes Osartis-Marquion comptabilise 49 communes pour 43 035 habitants. En ce qui concerne la communauté de communes du Sud-Artois, il y a 64 communes avec 27 855 habitants.

La situation est localement contrastée pour la période 2015 – 2021 : la communauté de communes Osartis-Marquion voit croître sa population de 0,1 % ou plus, tandis que les autres EPCI connaissent des baisses de la population. La communauté de communes du sud-Artois connaît un recul plus mesuré, de l'ordre de 0,1 à 0,3 %.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, quant à elle, est composée de 55 communes dont 48 de moins de 2 000 habitants, lui donnant ainsi un caractère rural (Source PLH 2019-2025, Bilan Triennal). Sa population a légèrement baissé entre 2019 et 2021, passant de 81 335 habitants en 2019 (+1% par rapport à 2008, Source PLH 2019-2025, Bilan Triennal) à 80 510 en 2021 (Source INSEE).

Les conditions de vie des habitants du territoire du CSNE sont proches de celles de la région, avec un niveau de vie médian de 20 999 € par an et un taux de chômage de 15,2 %. Des disparités locales existent néanmoins.

Au niveau des migrations résidentielles, en 2019, environ 4 400 individus sont arrivés sur le territoire (39 % venant de la région des Hauts-de-France) alors que 5 500 personnes l'ont quitté (36 % restant dans la région des Hauts-de-France).

Des logements anciens et une vacance importante

Le parc immobilier comporte une majorité de logements anciens et de grandes tailles.

En 2021, le taux de vacance des logements des communes du Pas-de-Calais étant traversées par le projet du canal est compris entre 5 et 14 %.

Dans le Pas-de-Calais, la tension sur le parc social en 2022 s'élève à 3,1. Elle s'établit à 2,7 sur la communauté de communes du Sud-Artois, et à 4,8 sur la communauté de communes Osartis-Marquion.

Concernant Cambrai et son agglomération, parc immobilier privé comportait 36 420 résidences principales (en 2021) soit 90 % et une majorité de propriétaires occupants soit 62 %, troisième taux le plus élevé du département.

En 2023, l'EPCI disposait de 4 607 logements locatifs sociaux, soit 1.6 % du parc social du département.

Sur le parc privé, on note 49 % de résidences principales de grandes tailles (T5) et de logements plutôt anciens (99 % ont été construits avant 2019) contrairement au parc social qui compte une majorité de logements de type T3 et T4 (68%), de construction ancienne (38% entre 1945 et 1974).





En 2023, l'EPCI est marqué par un phénomène de forte vacance de son parc privé soit 9 % et 1.1 % pour son parc social avec un taux de rotation à 8.2 % parmi les plus hauts des EPCI du territoire.

Une économie forte et en essor, mais inégale

En 2020, le territoire du CSNE comptait 199 000 emplois, représentant 9,2 % de l'emploi régional. L'emploi a progressé deux fois plus vite que la moyenne régionale sur la période 2014-2020 (+1,9 % contre +0,9 %), grâce au développement du secteur tertiaire marchand. Si l'économie se tertiarise de plus en plus, l'industrie y résiste bien (17% des emplois du territoire, trois points de plus qu'en région) et elle se diversifie, avec des secteurs clés comme l'industrie agroalimentaire, la fabrication de matériels de transport et l'industrie chimique.

Les territoires des communautés de communes Osartis-Marquion et de Sud-Artois ont un taux de chômage compris entre 8 et 10 % en 2023. Il est de moins de 10% (9.7%) en 2024 pour ce qui concerne l'arrondissement de Cambrai. Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 0.6% en un an.

La communauté de communes Osartis-Marquion connaît une baisse du nombre d'emplois entre 2010 et 2020, en passant de 9863 à 9093. La communauté de communes du Sud-Artois connaît une augmentation du nombre d'emplois sur la même période, en passant de 8023 à 8389.

Le futur canal traverse des espaces ruraux, orientés prioritairement vers les grandes cultures et secondairement vers la polyculture et le polyélevage. Entre 2010 et 2020 on constate une diminution du nombre d'exploitations, compris entre 1 et 5 %.

Le territoire présente une activité logistique forte, avec l'implantation d'E-Valley en lieu et place de l'ancienne base aérienne 103. Il s'agit de la plus grande plateforme logistique d'Europe, à cheval sur les deux départements, de part et d'autre de la communauté de communes Osartis-Marquion et de la communauté d'agglomération de Cambrai au niveau de Sauchy-Lestrée et d'Epinoy (côté Pas-de-Calais), et de Haynecourt et Sancourt (côté Nord). L'autorisation d'exploiter a été signée en 2019, avec une prévision de 1500 emplois directs et 1000 emplois indirects à terme.

Aujourd'hui, le site accueille plus de 1 500 salariés. Une nouvelle dynamique de développement est à venir l'aménagement de la zone sud du site, dont le permis d'aménager a été déposé en janvier 2024, et l'implantation prochaine d'un Data Center.

2.1.2. Les filières industrielles caractéristiques du territoire

La logistique

La logistique recouvre les activités permettant aux entreprises d'organiser le stockage et l'acheminement des produits. Ces activités se répartissent en trois grands domaines : le transport de fret et ses services auxiliaires, les activités d'entreposage, de conditionnement et de manutention et enfin les services postaux et de déménagement.





Dans les Hauts-de-France, fin 2020, le secteur de la logistique emploie 103 100 salariés soit 7,7% de l'emploi salarié régional.

La densité du réseau routier et le positionnement géographique de la région, à proximité de l'Île-de-France et de l'Europe du Nord, représentent une porte d'entrée privilégiée au grand marché européen pour les différents acteurs de la filière.

E-Valley est aujourd'hui la plus grande plateforme logistique d'Europe, l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe renforçant son positionnement stratégique, en tant que plateforme trimodale.

Les filières agro-alimentaires

Les filières agroalimentaires couvrent la chaîne de production agro-alimentaire depuis la production agricole jusqu'à la consommation des aliments.

Dans les Hauts-de-France, ce secteur représente plus de 46 000 emplois et compte près de 800 entreprises (TPE aux grands groupes internationaux), des écoles et formations d'excellence, des incubateurs, des centres de recherches et d'innovation. Le secteur agroalimentaire est un pilier de l'économie régionale.

11 filières sont représentées dans les Hauts-de-France dont notamment l'industrie des fruits, légumes et pommes, de terre ; la fabrication de plats préparés ; les produits de boulangerie-pâtisserie / pâtes alimentaires ; l'industrie des viandes et œufs et l'industrie laitière.

La filière automobile

La région des Hauts-de-France est la première région de production automobile de France avec plus de 56 000 salariés.

Le positionnement stratégique de la région est un atout pour ce secteur. La moitié de la production européenne de véhicules et 2/3 des constructeurs européens se trouvent dans un rayon de 600 km autour des Hauts-de-France. Cette concentration donne accès à une très grande variété de sous-traitants : 200 équipementiers sont présents dans les Hauts-de-France, ce qui permet de réunir l'ensemble de toutes les activités liées à l'automobile.

La région Hauts-de-France concentre 3 des projets de Gigafactory visant à produire les batteries électriques des véhicules de demain.

2.2. VOLET 1 : LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL





2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire issues de la Directive régionale d'aménagement du Canal Seine-Nord Europe

La Directive Régionale d'aménagement (DRA) s'articule autour de sept séquences d'aménagement en lien avec les paysages traversés et les opportunités à développer, pour qualifier l'aménagement des espaces bord à canal. Les séquences mettent l'accent sur des usages existants ou à renforcer, pour que chaque territoire trouve sa place au sein d'un projet d'aménagement global.

L'Artois et le Cambrésis sont concernés, du Sud vers le Nord, par les séquences n°5 (Au creux des plaines agricoles), n°6 (Façade logistique) et n°7 (Loisirs en Sensées).

C'est **Au creux des plaines agricoles (Séquence 5)** que le Canal aborde le Pas-de-Calais. Le grand déblai de Ytres offre une perspective spectaculaire sur le Canal et ses falaises de craie, que les belvédères alentours permettent d'approcher.

La Façade logistique (séquence 6) se dévoile ensuite après l'écluse de Marquion-Bourlon sur la rive Est du Canal au passage du port intérieur de Marquion-Cambrai, de son vaste terminal portuaire et des entrepôts d'E-Valley en arrière-plan.

C'est par les **Loisirs en Sensée (séquence 7)**, autour d'une offre de loisirs sportifs nautiques, de découverte fluviale et de boucles cyclables, que le Canal achève sa traversée des Hauts-de-France.

Les projets retenus au titre de la démarche « Projets des territoires CSNE » devront être compatibles avec les orientations de la DRA CSNE.

L'ensemble des documents est disponible sur le site de l'Agence régionale 2020-2040 (<https://2040.hautsdefrance.fr>).

2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2)

Ces projets sont détaillés en **Annexe 1**.

Projet de priorité 1

Les projets de priorité 1 sont ceux nécessaires pour garantir les fonctions du CSNE (ex : franchissements routiers, terrains de dépôts...). Ils résultent de la concertation menée lors des études de conception détaillée entre 2020 et 2023.



Requalification de la voirie communale (VC) Hermies-Ruyaulcourt et du Chemin des Croix (Hermies)

A l'issue de la phase de concertation menée avec le territoire et le Département du Pas de Calais durant les études de conception détaillées de niveau Projet, la SCSNE a intégré au programme de l'opération la requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, associée à celle du Chemin des Croix ; permettant ainsi d'assurer la fluidité du trafic futur entre les deux centre-bourgs, la chaussée devenant bidirectionnelle sur la totalité de son linéaire.

Mise en impasse de la voirie communale Marquion-Bourlon

A la demande des deux communes, la voirie communale passant sous l'A26 ne sera pas rétablie dans le cadre de l'opération.

A l'issue de la phase de concertation menée durant les études de conception détaillées de niveau Projet, la SCSNE a intégré au projet de l'opération la mise en impasse de la voirie communale de part et d'autre du remblai de l'avant-port de l'écluse de Marquion-Bourlon. Deux aires de stationnement, d'une quinzaine de places chacune, seront aménagées au niveau des aires de retournement.

Enfin, côté Bourlon, la SCSNE rétablira la jonction pédestre en pied de talus, en direction de la porte aval de l'écluse (laquelle sera franchissable par les cycles et les piétons), permettant une reconnexion aux chemins de randonnée préexistant ou à aménager par la collectivité.

Projets de priorité 2

Les projets de priorité 2 (P2) sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau mais avec une incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement du chemin de service en piste cyclable...).

Le comité des projets des territoires, réuni le 23 novembre 2022, a labellisé et a défini le plan de financement des projets P2.

Le conseil de surveillance de la SCSNE, lors de sa séance du 23 mars 2023, a approuvé les modifications de programme du CSNE consistant à intégrer la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE de ces aménagements.

Pour les différentes opérations listées dans le tableau ci-après une convention financière sera établie entre les partenaires et la SCSNE avant l'engagement des travaux. Elle précisera notamment le planning et les modalités d'appel de fonds et de paiement :



Demandeur	Projet	Europe (MIE)	État	Région Hauts-de-France	Département	Porteur de projet	Total (€ courants HT)
CCSA	Fiche n°4.6 - Piste cyclable sur le chemin de service du CSNE (P2)	40 %	15 %	15 %	10 %	20 %	100 %
		216 400,00 €	81 150,00 €	81 150,00 €	54 100,00 €	108 200,00 €	541 000,00 €
CCSA	Fiche n°4.2 - Itinéraire cyclable bis (P2)	40 %	15 %	15 %	10 %	20 %	100 %
		207 600,00 €	77 850,00 €	77 850,00 €	51 900,00 €	103 800,00 €	519 000,00 €
CCSA	Fiche n°4.1 - Création d'un point de vue - belvédère à Ruyaulcourt (partie P2 terrassements et accès)	40 %	15,00 %	15,00 %	10 %	20 %	100 %
		21 600,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	5 400,00 €	10 800,00 €	54 000,00 €
CCOM	Fiche n°4.7 - Boucle des deux canaux (partie P2 - pose d'un enrobé sur le chemin de service)	40 %	15 %	15 %	10 %	20 %	100 %
		276 400,00 €	103 650,00 €	103 650,00 €	69 100,00 €	138 200,00 €	691 000,00 €
CAC	Fiche n°4.16 - Piste cyclable sur le chemin de service du CSNE (P2)	40 %	12,5%	12,5%	10 %	25 %	100 %
		27 600,00 €	8 625,00 €	8 625,00 €	6 900,00 €	17 250,00 €	69 000,00 €
	Total	749 600,00 €	279 375,00 €	279 375,00 €	187 400,00 €	378 250,00 €	1 874 000,00 €

2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3

Les projets de priorité 3 sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement d'un itinéraire mode doux autour du CSNE...).

Le comité des projets de territoire, réuni le 23 novembre 2022, le 22 mai 2023 et le 18 décembre 2024, a labélisé les projets P3 des Maison du Canal de Marquion, de Cambrai et de Bertincourt.

Lors du comité des projets des territoires du 18 décembre 2024, le plan de financement entre les partenaires a été défini pour les projets de Maisons du Canal de Bertincourt et de Cambrai.

La SCSNE a - autant que possible au regard des informations dont elle disposait lors des études du Canal – tâché d'intégrer des mesures conservatoires - détaillées en Annexe 1 - de sorte que la construction du CSNE ne constitue pas un frein à leur mise en œuvre dans le futur, le cas échéant.

D'autres projets pourraient à l'avenir être examinés au titre de la démarche « Projets des territoires », s'ils répondent aux critères définis de labellisation.





2.3. VOLET 2 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR L'EMPLOI, L'INSERTION, LA FORMATION, L'ACCUEIL DU CHANTIER ET L'APPUI AUX ENTREPRISES

2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire

Le volet 2 des Contrats Territoriaux de Développement a pour ambition de faire du Canal Seine-Nord Europe une réelle opportunité de développement économique pour le territoire. Concrètement, cela signifie :

- Assurer l'intégration territoriale du Canal ;
- Faire des territoires des acteurs du Canal en leur permettant d'anticiper le chantier et de se saisir de ses opportunités pour développer l'emploi local et l'insertion pendant le chantier ; créer des emplois pérennes autour du Canal après le chantier ;
- Maximiser l'implication des entreprises du territoire et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les thèmes de travail doivent prendre en compte une double temporalité :

Avant et pendant le chantier

Il s'agit :

- D'identifier et de mobiliser les demandeurs d'emploi pour répondre au besoin de main d'œuvre du chantier (sur les quelque 6 000 personnes mobilisées au plus fort du chantier du Canal, on estime que les 28 km de travaux de l'Artois et le Cambrésis — pourraient nécessiter environ 1600 compagnons (avec un besoin de recrutement potentiellement de l'ordre de 50% de cet effectif),
- De mettre en place et en œuvre le dispositif de formation,
- De mobiliser les acteurs de l'insertion sous l'égide du Département du Pas-de-Calais, chef de file de Canal Solidaire, et du Département du Nord,
- De favoriser le développement économique en informant et accompagnant les entreprises désireuses de saisir les opportunités des marchés de la SCSNE et celles dont les activités sont de nature à apporter des services au chantier,
- D'accueillir les entreprises et les compagnons du chantier en recensant et mobilisant l'offre de services du territoire (hébergement, restauration, services aux entreprises, loisirs...),
- De valoriser le chantier à l'attention des habitants et des visiteurs.

Après le chantier

Il s'agit :

- De transformer les emplois du chantier (notamment sur les activités du port intérieur de Marquion-Cambrai...),
- D'accompagner le développement économique lié à l'industrie, l'agriculture et la logistique,
- De valoriser, sur un plan touristique, l'ouvrage (tourisme fluvial et fluvestre) en tant qu'atout supplémentaire pour l'offre touristique des territoires desservis.



2.3.2. La méthode

Sur l'Artois et le Cambrésis, plusieurs thématiques ont été identifiées avec les EPCI et les partenaires locaux le 30 juin 2022 :

1. L'emploi, la formation, l'insertion par rapport aux besoins liés au chantier et aux territoires,
2. L'implantation de nouvelles entreprises,
3. L'économie de proximité,
4. Les activités touristiques.

Deux groupes de travail – composés des acteurs locaux : EPCI, acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement économique, du logement et du tourisme - ont été mis en place. Le premier portant sur l'emploi, la formation et l'insertion, le second sur le développement économique, regroupant également les activités touristiques.

Chacun de ces groupes de travail a fait l'objet de trois réunions entre janvier et juin 2024. Ils ont été coanimés en fonction des sujets par un binôme ou un trinôme :

- France Travail/Région/Départements sur le groupe de travail emploi, formation, insertion ;
- Région / CCI du Hainaut sur l'implantation de nouvelles entreprises au sein du groupe de travail développement économique ;
- Région/CCI de l'Artois sur l'économie de proximité au sein du groupe de travail développement économique ;
- Artois tourisme et l'Agence d'attractivité du Cambrésis sur le tourisme au sein du groupe de travail développement économique.

La finalité des groupes de travail, et l'objectif du volet 2, étaient d'aboutir à un programme d'actions qui décline les dispositifs Emploi, Formation, Insertion, Entreprises et Accueil, dont les grandes lignes sont présentées ci-après, et le détail repris en **Annexe 2**.

Ce programme d'actions est la traduction d'une stratégie de développement territorial en lien avec l'arrivée du CSNE coconstruite avec les acteurs locaux.



Étape 1	Réalisation d'un diagnostic partagé	Partage du contexte réglementaire, des actions/projets déjà engagés par les uns et les autres, des compétences/obligations respectives en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'insertion, collecte et mise en perspective des données existantes, articulation avec les documents stratégiques/de planification/de programmation existants, actions en cours, projets, enjeux, moyens mobilisables...
Étape 2	Pistes de travail au regard des enjeux	Au regard des enjeux identifiés le 29 janvier, cibler les champs qui ne sont pas couverts par les actions déjà engagées ou en projet
Étape 3	Élaboration d'un plan d'action	Élaboration d'un plan d'action global : - Au regard des actions existantes/en projet - Au regard de nouvelles actions à engager : projets de diversification économique et de structuration de filières, équipement haut débit, offre de mobilité, revitalisation des centres-bourg...

L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et au territoire

Pour l'Artois Ternois / Cambrésis, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le 3ème trimestre 2023 à 17 700.

Les femmes représentent 48,4% de la demande d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 18,4% et les bénéficiaires du RSA 33%. Cela représente un potentiel de main d'œuvre important, moins qualifié qu'en région, qu'il convient de mobiliser et de sensibiliser aux opportunités liées au chantier.

Les entreprises BTP du territoire sont essentiellement des TPE/PME dont les besoins en recrutement ne peuvent être couverts en totalité par les demandeurs d'emploi identifiés dans ce secteur. L'attractivité du secteur d'activité et le partenariat avec les territoires limitrophes doivent être renforcés.

De plus, la volumétrie des formations à mettre en place sur le territoire sera à adapter suivant les besoins des entreprises.

1 – Sensibiliser et communiquer sur les métiers liés au Canal Seine-Nord Europe

- “La Voix du Canal” : Sensibiliser aux métiers et aux opportunités du chantier (avant et pendant le chantier) auprès du public, des partenaires et des élus du territoire pour créer des parcours vers un emploi en lien avec les métiers du Canal ;
- En créant et animant un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE ;
- En organisant des temps forts délocalisés ;





- En mutualisant des outils.

2- Sécuriser les parcours jusqu'au dans l'emploi :

- Renforcer la collaboration des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours pour accompagner les publics de manière efficiente (suivi des parcours) en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.
- Coordonner les actions du territoire pour garantir une cohérence dans le suivi du public en faveur de leur accompagnement (frises temporelles semestrielles).
- Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de service existantes et ; si besoin, de lever des freins périphériques

3 – Favoriser la mobilité du public vers les emplois du chantier

- Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en s'engageant à travailler avec les acteurs de la mobilité pour trouver des solutions pour amener les stagiaires en formation (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et voir comment assurer la pérennité des transports après le chantier.
- Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier) "Une formation + un permis = un emploi".
- Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier)

4 – Formation obligatoire à la sécurité

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi. La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement. C'est déjà le cas pour le « Passeport Prévention Canal » mis en place par la SCSNE, en partenariat avec l'OPPBTP, qui est une sensibilisation obligatoire pour tous les compagnons intervenants sur le chantier.





Le développement économique

Les partenaires des sous-groupes de travail “Implantation de nouvelles entreprises”, « économie de proximité » et « activités touristiques » s’engagent, à partir des travaux menés collectivement et des initiatives déjà existantes sur le territoire, à développer des actions en amont et durant le chantier, dont le détail figure en annexe du contrat.

Afin d’accompagner la dynamique de création, de développement d’entreprises et de nouvelles activités en lien avec le chantier CSNE, les partenaires ont convenu du plan d’actions suivant :

L’implantation de nouvelles entreprises

AVANT et PENDANT LE CHANTIER

- La présentation aux entreprises des Maisons du Canal comme guichets uniques d’informations nécessaires à leur implantation ;
- Une information aux entreprises de l’organisation territoriale « Territoire d’Industrie » et des acteurs locaux ;
- Une information aux entreprises des ressources du territoire en termes de foncier disponible ;
- Une information aux entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d’œuvre disponible ;
- Un recensement de l’offre de services du territoire (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises souhaitant s’implanter ;
- Une information aux entreprises des capacités de déplacement et de ses réseaux (ferroviaire, routier et fluvial), et de l’offre de mobilité ;
- Une information aux entreprises des énergies disponibles (eau, gaz, électricité) nécessaires à leur installation ;
- Une communication et une sensibilisation aux avantages du transport fluvial et aux opportunités pour les entreprises locales, permettra d’informer sur les possibilités de report modal offertes par les quais du Canal (port intérieur de Marquion-Cambrai et quai de Graincourt-lès-Havrincourt).

L’économie de proximité

1/ AVANT LE CHANTIER

- Apporter des 1ères réponses aux professionnels : enjeux du Canal et besoins estimés dans un certain nombre de secteurs (hébergement, restauration...) ;
- Un recensement de l’offre de services du territoire (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises attributaires des travaux ;



- Un **recensement des commerces de proximité** sera réalisé par les EPCI et les partenaires (CCI, CMA) pour en assurer la promotion vis-à-vis des entreprises attributaires et des salariés du chantier ;
- Une **information et une sensibilisation des entreprises du territoire** (TPE, artisans, commerçants, PME) par les CCI et la SCSNE permettra de communiquer et de matérialiser les opportunités de développement d'activités au service du chantier ;
- La **qualification du réseau des accompagnants présents ou intervenant sur le territoire** (chambres consulaires, BGE, Experts Comptables, organisations patronales...) permettra de démultiplier les relais auprès des entreprises.

2/ PENDANT LE CHANTIER

- une étude d'opportunités sera engagée sur les possibilités de **développement de nouvelles activités liées au rayonnement du port intérieur de Marquion-Cambrai sur le territoire** (possibilités foncières notamment) ;
- les **aides existantes en matière de mobilité ou de logement** seront portées à la connaissance des **salariés du chantier** (via Action Logement notamment) ;
- les **besoins des entreprises attributaires des marchés de travaux** seront recueillis à l'occasion des réunions de cadrage réalisées par les Chefs de file et la SCSNE ; des réponses pourront être proposées au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire ;
- une **action ciblée à l'attention des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique** sera menée en vue du développement de nouvelles activités ;
- une **action sur les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets en lien avec le traitement des déchets du chantier** sera menée.

Les activités touristiques

Le Canal Seine-Nord Europe présente un potentiel touristique indéniable concourant au développement de l'économie locale. Un travail sur la valorisation touristique, pendant et après les travaux du CSNE a été entrepris au niveau régional avec les acteurs institutionnels du tourisme (CRTC des Hauts-de-France, les ADRT des Départements de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le Département du Nord, les offices de tourisme du tracé, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France, l'État, la Région et la SCSNE).

Il se formalise d'une part dans une convention de partenariat entre la SCSNE, le CRTC, les ADRT et le Département du Nord signée le 9 octobre 2024, et d'autre part dans plusieurs groupes de travail mis en place autour de projets spécifiques (groupes de travail écluses visitables, groupe de travail vélo-route).

Les actions recensées ci-après expriment les engagements des acteurs locaux.

1/ Avant et pendant le chantier

- La **coopération entre les opérateurs touristiques institutionnels de l'Artois et du Cambrésis** sera recherchée autant que possible pour se saisir des opportunités touristiques offertes par la construction et la mise en service du Canal. Cette coopération sera formalisée par le biais d'une convention ;
- Un **vivier partagé de guides conférenciers et de médiateurs formés aux aspects techniques et paysagers du CSNE** sera créé ;





- Une **sensibilisation des acteurs du tourisme et des habitants au projet du Canal** sera réalisée (éductours, randonnées guidées, projets artistiques et culturels...) ;
 - Dans la perspective d'un développement du tourisme fluvial en lien avec le Canal, **une étude sera menée pour préciser l'opportunité d'un embarcadère** ;
 - Des **actions de communication et de commercialisation seront menées dans le cadre de la mise en tourisme du chantier du Canal** ; des connexions par le réseau véloroute et pistes cyclables avec le chantier seront étudiées ; une labellisation pouvant s'étendre à l'ensemble des activités touristiques du canal sera recherchée et possiblement étendue aux autres canaux des hauts de France afin de fédérer des acteurs du transport touristique fluvial, des hébergeurs et activités connexes ;
 - Dans la perspective d'un développement du tourisme fluvestre en lien avec le Canal, **des travaux seront menés sur la valorisation de l'écluse d'Oisy-le-Verger** ;
- le développement du tourisme à vélo** à partir du chemin de service et vers ce dernier sera favorisé pour une découverte lente du territoire **en lien avec les points d'attractivité.**

2/ Après le chantier

- **Poursuite du développement du tourisme à vélo** à partir et vers le canal **pour irriguer les territoires de l'Artois et du Cambrésis**
- Des **actions de communication et de commercialisation seront menées dans le cadre de la mise en tourisme du Canal** en BtoB et en BtoC afin de montrer la richesse d'expériences touristiques sur le territoire de l'Artois et du Cambrésis
- **L'offre touristique des territoires connexes sera valorisée depuis et en direction de l'écluse d'Oisy-le-Verger afin de guider au mieux les touristes sur le territoire.**

2.3.3. Les Maisons du Canal

Au-delà d'une maison de projet pour les habitants et les touristes, ces lieux offriront un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités grâce à la mobilisation des chefs de file de la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal formation, Canal entreprises, Canal Solidaire, Canal Accueil) et de la SCSNE (dimension communication). Elles joueront ainsi un rôle de " guichet unique" pour les publics-cibles de la démarche Grand Chantier tels que les chefs d'entreprises, les demandeurs d'emplois...

Des animations en lien avec les services de la Maison de l'Archéologie du Département du Pas-de-Calais seront étudiées, ainsi qu'avec les partenaires tels que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais et de Pas-de-Calais Tourisme.

Ces projets sont éligibles à la démarche "Projets des territoires" (priorité 3) encadrés par un cahier des charges reprenant également les engagements des partenaires (annexé au présent contrat).

2.3.4. Les activités agricoles

La Profession agricole est concernée à double titre par le Canal Seine-Nord Europe. Elle sera la première contributrice à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, qui s'insère principalement dans un territoire à





forte dimension agricole, avec un prélèvement d'environ 2 300 ha (après remise en culture des terrains de dépôts). Une fois réalisée, la future infrastructure fluviale et les services de transport associés constitueront, en termes logistiques, un atout essentiel tant pour la compétitivité des productions agricoles régionales, que pour l'attractivité des investissements agro-industriels en Hauts-de-France.

Accompagnée par un aménagement foncier sur un très large périmètre (~72 000 ha), la construction du CSNE constitue ainsi un bouleversement pour le territoire agricole, facteur de mutations. C'est dans ce contexte que les Chambres d'agriculture portent l'ambition que le Canal Seine-Nord Europe devienne un catalyseur de développement d'actions agricoles.

Elles ont élaboré en 2021 un projet structurant pour l'agriculture des Hauts-de-France, qui s'articule autour de trois enjeux pour faire du CSNE une opportunité pour le développement agricole et agro-alimentaire et forger une identité partagée du territoire :

- Enjeu 1 : devenir le territoire leader en matière de nouvelles productions agricoles et de respect de l'environnement,
- Enjeu 2 : consolider les filières existantes et accompagner l'émergence de nouvelles filières agricoles,
- Enjeu 3 : valoriser un art de vivre en s'appuyant sur les patrimoines des territoires.

Ces trois enjeux sont déclinés en vingt-quatre actions, notamment, l'innovation et l'environnement, la logistique, la structuration et le développement des filières, la diversification des activités et l'accès et la gestion de la ressource en eau. La mise en place de solutions alternatives pour adapter la gestion de l'eau disponible aux besoins de l'irrigation par la création de retenues d'eau collectives est, à ce titre, un objectif majeur de la profession afin de conforter voire relocaliser des productions agricoles à forte valeur ajoutée, de plein champ ou sous serre.

Le protocole d'accord, signé le 10 juillet 2008 entre VNF et les organisations professionnelles agricoles (OPA) des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, sur les conditions de réparation des dommages de travaux publics liés à la construction du Canal Seine-Nord Europe prévoit la mise en place d'un fonds de maintien du potentiel économique agricole destiné au financement de projets agricoles collectifs ou individuels ou au financement d'actions d'accompagnement identifiés au projet agricole structurant des Chambres d'agriculture. La convention de gouvernance de ce fonds, signée par la SCSNE et les organisations agricoles en début d'année 2025, permet de définir les modalités de gestion et de mobilisation. En parallèle, la synergie avec le dispositif des Projets des territoires (volet 1 du CTD) est à construire.

La profession agricole et la Société du Canal Seine-Nord Europe ont signé le 6 janvier 2021 une convention cadre de partenariat qui affirme l'ambition commune de mettre en œuvre un projet collectif innovant et d'envergure pour l'agriculture du territoire de demain au travers du Canal Seine-Nord Europe. De leur côté, l'État, la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais accompagnent cette ambition par les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre de leurs compétences.

La profession agricole s'attachera à accompagner et faciliter l'émergence de projets agricoles notamment collectifs, créateurs de valeur ajoutée.





La SCSNE s'attachera à intégrer au projet du CSNE des mesures conservatoires nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet agricole structurant dès lors qu'elles auront été définies à un niveau suffisant par la profession agricole et dans le respect des obligations réglementaires de la SCSNE.

Une fois ces conditions satisfaites à travers des projets agricoles définis, la SCSNE en tant que maître d'ouvrage du Canal, VNF en tant que futur gestionnaire et la Profession agricole, maître d'ouvrages des réserves d'irrigation projetées, travailleront de concert pour définir les modalités permettant au Canal d'avoir une fonction de convoyage d'eau depuis des points de prélèvement autorisés pour alimenter les réserves et distribuer l'eau stockée aux agriculteurs.

2.4. VOLET 3 : L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire

Objectifs

Sur la base des études de Projet du CSNE, et autant que possible des études d'exécution des entreprises en fonction de l'avancement des procédures de notification des marchés, ce volet vise à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les nuisances générées par le chantier sur le territoire.

Au-delà des obligations réglementaires définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour les secteurs 2,3,4,5 et 6 en date du 9 août 2024, il s'agit notamment :

- D'informer et d'associer le territoire à l'organisation et au déploiement du chantier,
- De prendre en compte les enjeux pour la vie des habitants du territoire
- De permettre une contribution à la définition de la politique achat de la SCSNE notamment en termes d'intégration de clauses ou critères de sélection "Démarche Grand Chantier" dans les marchés publics de travaux.

Les grands principes établis dans ce volet 3 du contrat territorial de développement de l'Artois et du Cambrésis représentent le niveau d'ambition proposé et un seuil d'engagement de la SCSNE sur lesquels les EPCI et le territoire pourront construire et enrichir les dispositifs. Leur définition traduit opérationnellement les quatre principes d'action sur lesquels la SCSNE se base : le partenariat et la participation, l'éco-performance, l'innovation et la sécurité.

Temporalités

Outre les diagnostics d'archéologie préventive et autres opérations préparatoires (comme la dépollution pyrotechnique), les premiers travaux ont été engagés en 2023 avec la réalisation d'aménagements de compensation écologique sur les communes d'Aubigny-au-Bac et de Oisy-le-Verger.

La mise en chantier progressive du Canal se poursuit sur les années 2024 à 2027 :

- Des aménagements de génie écologique prioritaires (mesures de compensations environnementale), comme au Bois Durieux - propriété du Département du Pas-de-Calais - d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- La libération des emprises avec des opérations de déboisement le cas échéant ;
- L'aménagement du quai travaux d'Aubencœur-au-Bac, sur le canal de la Sensée, dans les emprises de la future confluence avec le CSNE, dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier ;
- Le confortement du quai existant d'Havrincourt sur le canal du Nord dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier ;
- Les travaux de terrassement de l'écluse de Oisy le Verger.

En amont et en parallèle, les concessionnaires de réseaux poursuivront les dévoiements de ces derniers.

Le calendrier prévisionnel global du projet est le suivant :



Dans ce cadre, la consistance des actions de ce volet 3, au même titre que les autres volets du présent contrat, a vocation à être précisée / ajustée en fonction des éléments issus des études d'exécution des entreprises et du déroulement effectif du chantier.

2.4.2. La méthode

L'élaboration de ce volet s'est articulée autour du principe de partenariat et de participation qui préside le mode d'action de la SCSNE.

Un travail participatif mené avec les EPCI et les partenaires a permis de mettre en avant les sujets auxquels le territoire était sensible en matière d'organisation du chantier et de les regrouper en deux thématiques principales :

- La **circulation** pendant le chantier
- L'**information** et la **communication** autour du chantier



Sur cette base, l'État (chef de file) et la SCSNE ont pu, au-delà des dispositions déjà prévues par la SCSNE pour réduire les nuisances et favoriser l'insertion du chantier au sein du territoire, tout en s'appuyant sur le retour d'expérience des mesures prises sur le Secteur 1, définir des propositions de dispositifs à intégrer dans le cadre de ce volet 3.

2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire

Les engagements de la SCSNE reposent à la fois sur l'organisation même du chantier et l'application des prescriptions réglementaires environnementales qui s'y rapportent que sur la structuration des principes d'action de la Société et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la Démarche Grand Chantier.

Le phasage du chantier constitue en effet le tout premier levier de la SCSNE pour limiter les impacts sur le territoire et les travaux seront réalisés dans la stricte application de l'arrêté d'autorisation environnementale délivré le 9 août 2024. Celui-ci définit notamment les règles qui seront appliquées en matière de gestion du bruit, des déchets ou de qualité de l'air et de poussières.

En outre, au-delà de l'organisation intrinsèque des étapes du chantier, la structuration même de la SCSNE témoigne de son engagement en matière de bonne insertion du chantier sur le territoire. La mise en œuvre de la politique achat de la SCSNE par exemple, constitue, en activant les principes d'action (en matière de partenariat, d'éco-performance, d'innovation et de sécurité) un levier fort garantissant l'adaptation des travaux à leur territoire puisqu'imposant aux entreprises, dans le cadre des marchés, des règles favorables à la bonne insertion du chantier.

Ces engagements se caractérisent par une volonté forte de la SCSNE d'adapter les travaux à leur territoire et des outils de contrôle tant réglementaires dans le cadre du DAE qu'extra réglementaires dans le cadre du présent volet sont prévus (ex. Définition des modalités de mises en œuvre de moyens propices aux remontées de l'information ou d'association du territoire tout au long du chantier pour affiner les attentes et engagements de chacun).

Dans ce cadre, les collectivités locales et territoriales ont un rôle essentiel de relai auprès de leurs administrés.

Elles entendent ainsi par exemple :

- Participer aux concertations dans le cadre de l'organisation du chantier afin de représenter leur administrés et les enjeux de leur territoire.
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,
- Relayer les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,





- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

L'annexe 3 précise le cadrage du chantier et les mesures mises en œuvre par type de nuisance, détaille les principes de la politique achat et propose des modalités de contrôles des engagements de la SCSNE.

2.4.4. La circulation

Ainsi que précisé ci-dessus, la circulation est l'un des thèmes de travail majeurs des principes d'engagements qui a été retenu en concertation avec le territoire.

Quatre sous-thématiques ont ainsi donné lieu à des engagements spécifiques de la part de la SCSNE :

Un chantier clairement signalé

Définition des principes d'identification des zones de chantier, de matérialisation des changements d'itinéraires, de délimitation des bases vie, de sécurisation des emprises et de valorisation pédagogique des espaces.

Un index et une cartographie des lieux et évènements remontés par les communes comme nécessitant une attention particulière

Création à réaliser, sur la base des remontées des territoires via le questionnaire d'une cartographie et d'un index mettant en exergue les zones et évènements nécessitant une attention particulière sur le territoire. Ce support, basé sur la participation des communes au moment de sa création, est destiné à servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises qui travailleront sur le secteur. Il a vocation à évoluer au fil de l'avancée du chantier et à être mis à jour périodiquement selon les demandes des communes.

Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec les gestionnaires de voiries avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises

Définition des modes de concertation avec le territoire et les gestionnaires de voiries dans le cadre de déviations et de circulations d'engins ainsi que des principes de maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises.

Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité

Toujours animé par le principe d'action prioritairement en faveur de la sécurité en la matière, la SCSNE s'engage en matière d'entretien des voies de circulation, et de coordination étroite et fine avec les services de sécurité, notamment dans le cadre de la convention signée avec région de Gendarmerie Hauts-





de-France (conformément à la délibération n° CS 2020-5-3.1 du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020) et déclinée opérationnellement à l'échelle départementale.

L'annexe 3 précise la consistance des engagements de la SCSNE en précisant les moyens et outils qui seront mis en œuvre.

2.4.5. L'information et la communication sur le chantier

L'information et la communication constituent le deuxième axe de travail prioritaire et d'engagement de la SCSNE de ce volet 3.

Cette partie détaille les principes généraux de la SCSNE et des collectivités en matière de communication et d'information pendant le chantier et les outils qui seront mis en œuvre tant en matière de communication remontante que d'information descendante.

Il précise l'état des lieux des moyens disponibles au niveau du territoire, la structuration et les moyens mis en œuvre par la SCSNE et détaille ses engagements.

Pour servir l'écoute du territoire et l'information remontante

- Via la mise à disposition de contacts dédiés sur les supports éditoriaux
- Via la création d'un courriel dédié au territoire (artois.cambresis@scsne.fr) et d'un formulaire de contact sur le site internet
- Via une présence et une écoute régulière sur le terrain
 - o Tant dans le cadre de permanences ou de réunions dédiées
 - o Que via les compagnons travaillant sur chantier en lui-même
 - o Les visites de chantiers
 - o Ou par la mise en place de modes de communication clairement identifiés avec les élus du territoire afin de leur permettre d'être les bons relais au bon moment.

Pour favoriser la diffusion d'information

- Via l'édition :
 - o Lettre d'information territoriale périodique
 - o Flyers ciblés lors d'opérations spécifiques
 - o Affichages
- Via les outils numériques
 - o Site dédié au territoire : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/mini-site/territoire-de-lartois-cambresis/>
 - o Newsletters et Flash Info Travaux
 - o Boîte à outils mise à disposition des collectivités
 - o Vidéos (informations, pédagogie, coulisses etc.)
- Via la présence sur le terrain
 - o Revues de projets avec les élus
 - o Réunions publiques info travaux
 - o Réunion techniques spécifiques de concertation
 - o Stands d'information ou permanences



Au-delà de ces outils, 3 dispositifs sont détaillés : les visites de chantiers, les dispositifs pédagogiques et les Maisons du Canal.

À date, dans le cadre du présent contrat, la SCSNE, l'Etat et/ou les collectivités territoriales accompagnent les 3 intercommunalités dans leur projet respectif de Maison du Canal à :

- Bertincourt (CCSA)
- Marquion (CCOM)
- Cambrai (CAC).

2.5. VOLET 4 : LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS : LE CANAL DU NORD

2.5.1. Un canal du Nord partiellement navigable

Avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, l'actuel canal du Nord restera navigable – dans l'Artois et le Cambrésis - du canal de la Sensée jusqu'au port existant de Marquion.

Au-delà de l'écluse n°2 de Marquion, et jusqu'à l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt, le canal du Nord restera en eau mais sera sans utilité fluviale avérée.

Au-delà de l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt, le canal du Nord sera remplacé par une section du Canal Seine-Nord Europe.

Enfin, le tunnel souterrain de Ruyaulcourt sera laissé en eau, mais les accès nord et sud seront condamnés.

Le canal du Nord continuera d'être navigué durant une grande partie des travaux du Canal Seine-Nord Europe. Ce n'est que dans la phase finale des travaux – programmée à date en 2031 - que le canal du Nord, au sud de l'écluse n°2 de Marquion, sera fermé.

2.5.2. Méthode et bilan de la concertation

L'objectif de ce dialogue est de dégager une vision générale, la plus partagée possible, du devenir du canal du Nord sur les différentes sections, résultant de l'aménagement du nouveau Canal Seine-Nord-Europe (maintien en l'état avec adaptation du niveau de service en fonction des usages futurs, réaménagement partiel ou total, développement des usages en lien avec de nouveaux partenaires...).

Il s'agit, après cette première séquence de concertation, de passer de la vision ainsi dégagée à l'émergence de véritables projets. Cela implique la conduite d'études techniques, environnementales,





économiques...qui devront être menées par les maitres d'ouvrages de ces projets, en tant que de besoin sur la base d'informations communiquées par la SCSNE ou par VNF.

La démarche de concertation en partenariat entre VNF et la SCSNE a été présentée et approuvée par le Comité Territorial Artois-Cambrésis.

Des premiers échanges exploratoires ont été organisées avec les élus des communes des 3 EPCI concernés de la CAC, de la CCOM et de la CCSA.

Les représentants de la Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais, des fédérations de chasse et de pêche ont également participé aux échanges. Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les représentants du pôle métropolitains et de la SPEL tourisme Arras - Pays d'Artois ont également été associés.

Les échanges se poursuivent, à date, sur le sujet. La liste des réunions est rappelée à l'annexe 4.

Bilan de la concertation :

Il est important de rappeler que le canal du Nord sera navigable tout au long des travaux, jusqu'à l'engagement par la SCSNE des travaux du Canal Seine-Nord Europe sur sa section entre Ruyaulcourt et Havrincourt.

A l'issue des différentes réunions organisées, les besoins du territoire restent à affermir.

2.5.3. Poursuite de la démarche

La concertation, aujourd'hui achevée, a permis, dans le contexte de réaménagement du territoire résultant de la réalisation du nouveau canal, de faire émerger 3 intentions de projets :

- extension de la section remblayée du canal du Nord entre les écluses 6 & 7 (communes de Graincourt-lès-Havrincourt et de Moeuvres);
- utilisation des capacités de transfert d'eau du canal du Nord (chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais);
- devenir touristique du tunnel de Ruyaulcourt (communautés de communes du Sud Artois).

Ces intentions de projets doivent être approfondies par leurs porteurs respectifs, en lien avec la SCSNE qui mobilisera son expertise en matière de fonctionnement hydraulique, de terrassements et de gestion foncière liés au CSNE, et en lien avec VNF qui mobilisera son expertise administrative et domaniale, afin de transformer les objectifs généraux exprimés en programmes d'opérations, et de stabiliser les conditions de leur réalisation (gouvernance dédiée, autorisations hydrauliques et environnementales, ...).





3. GOUVERNANCE ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT

3.1. GOUVERNANCE DU CONTRAT

L'élaboration et le suivi de ce contrat territorial sont une démarche partenariale entre l'ensemble des signataires.

Le suivi de la mise en œuvre du CTD s'effectue à l'occasion **des comités territoriaux** co-pilotés par le Préfet du Pas-de-Calais et le vice-président aux transports du Conseil régional. Le comité territorial composé de l'ensemble des partenaires du territoire (services de l'État, Région Hauts-de-France, Département, communautés de communes, communautés d'agglomération, Société du Canal Seine-Nord Europe, France Travail, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, Chambre des métiers et de l'artisanat,) se réunit au moins une fois par an. Chaque comité territorial fait l'objet d'un compte rendu notifié.

L'État et la Région Hauts-de-France assurent le pilotage stratégique du contrat et de son exécution sur la base d'un reporting annuel.

La SCSNE contribue à l'animation de ce contrat avec l'appui des services de l'État dans les départements et de la Région. Elle organise le reporting annuel dans le cadre du comité territorial et assure le suivi des effets notamment dans le cadre de l'Observatoire de la Démarche Grand Chantier.

Le pilotage technique du contrat est assuré par **un comité technique**. Il est composé de l'État (Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, DDETS, DDTM, DGDAN), de la Région, du Département du Nord et du Département du Pas-de-Calais, et de la SCSNE en associant les chefs de files des différents volets et les EPCI. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

+ Volet 1 : Le **Comité des projets des territoires**

Le **Comité des projets des territoires** de l'Artois et du Cambrésis est composé des représentants des institutions suivantes :

- L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfecture du Pas-de-Calais et sous-préfecture de Cambrai)
- La Société du Canal Seine-Nord Europe
- La Région Hauts-de-France



- Le Département du Pas-de-Calais
- Le Département du Nord
- Voies Navigables de France

+ Volet 2 : les groupes de travail

Les deux groupes de travail mis en place pour ce volet perdurent pour assurer le pilotage de la mise en œuvre.

Les partenaires pourront rendre compte de la mise en œuvre du volet Emploi Formation Insertion auprès du comité territorial et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) mis en place sur le secteur.

+ Volet 3 : le comité de suivi de la mise en œuvre environnementale du projet

Ce comité est prévu par l'article 250 de l'arrêté de l'autorisation environnementale du 9 août 2024. Sa composition est détaillée à l'annexe 5 de l'arrêté. Parmi les signataires du présent CTD, y siègent les représentants de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, du Département du Nord, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, et des EPCI bord à Canal.

+ Volet 4 : le groupe de travail sur le devenir des canaux existants

Le groupe de travail est animé conjointement par la SCSNE et VNF. Il associe les EPCI concernés par le projet (CAC, CCOM, CCSA), les communes concernées par le canal du Nord, l'État (DDT) et la chambre d'agriculture.

Il peut consulter d'autres entités en fonction des besoins (CCI, fédérations de chasse et/ou de pêche...).

3.2. LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS PROPOSES PAR LES TERRITOIRES

Le détail de la procédure d'instruction susmentionnée fait l'objet d'un Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, en Annexe 1 bis du présent contrat.

La Région Hauts-de-France, l'État, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Société du Canal Seine-Nord Europe et Voies Navigables de France s'engagent à conduire et participer à la procédure d'instruction Projets des territoires, telle que définie dans le Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, ainsi qu'à mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.





3.3. OUTILLAGE FINANCIER DU CONTRAT

L'État et la Région ont convenu de l'inscription des Contrats de développement territoriaux du CSNE au sein du volet territorial (axe 2, sous-axe II-5) du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, signé le 9 janvier 2023.

Pour garantir la mise en œuvre des CTD, les types de projets suivants pourront être soutenus et cofinancés par les partenaires signataires du CPER (sous réserve de leur inscription dans la démarche Projets des territoires) : études prospectives de valorisation du CSNE, études ou travaux d'aménagements bord à canal et réaménagement des voies d'eau existantes, projets relatifs à l'accueil durable du chantier du CSNE dans les territoires, en subsidiarité des moyens mobilisés au titre du droit commun (et notamment l'ANCT), soutien à l'ingénierie.

Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement pourront être des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires.



4. DUREE DU CONTRAT, MODIFICATION

4.1. DUREE DU CONTRAT ET PROROGATION

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

4.2. MODIFICATION

Toute modification au contrat fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties. Néanmoins, des modifications non substantielles pourront être apportées au contrat après validation du Comité territorial, le compte rendu notifié faisant foi.

Il est entendu comme revêtant un caractère non substantiel :

- l'ajout d'annexes permettant la prise en compte de nouveaux projets des territoires de priorité 3 après validation en comité des projets des territoires
- la correction d'erreurs de forme.

4.3. CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort du tribunal administratif seront compétentes pour connaître du litige.



Fait à _____, le _____

Pour l'État,





Fait à _____, le _____

Pour la Région Hauts-de-France,





Fait à _____, le _____

Pour le Département du Nord,





Fait à _____, le _____

Pour le Département du Pas-de-Calais,





Fait à _____, le _____

Pour la Société du Canal Seine-Nord Europe,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté Urbaine d'Arras,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes du Sud Artois,





Fait à _____, le _____

Pour France Travail,





Fait à _____, le _____

Pour Voies Navigables de France,





Fait à _____, le _____

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,





Fait à _____, le _____

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,





Fait à _____, le _____

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais,



ANNEXE 0 : PRESENTATION DE LA CONSISTANCE DES AMENAGEMENTS DU CANAL DANS L'ARTOIS ET LE CAMBRESIS

Le secteur 4 couvre 28 km du Canal Seine-Nord-Europe (CSNE), d'Étrécourt-Manancourt jusqu'aux communes d'Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac. Il commence à la limite du Département de la Somme (80) et du Pas de Calais (62), au niveau d'Ytres et rejoint le canal de la Sensée au niveau d'Aubencheul-au-Bac (59). Il traverse le Département du Pas-de-Calais (62) pour l'essentiel du tracé.

Le secteur 4 correspond au tronçon du CSNE situé entre les PK178,120 et PK 205,908.



Cartographie des aménagements du secteur 4

Le Secteur 4 est composé de 3 biefs, séparés par 2 écluses :

- le bief n°5, sur une longueur de 20 km, entre l'extrémité sud du secteur 4 et l'écluse de Marquion-Bourlon,
- le bief n°6, d'une longueur de 6,7 km, longueur totale du bief, entre l'écluse de Marquion-Bourlon et l'écluse d'Oisy-le-Verger,
- le bief n°7, tronçon de raccordement au canal de la Sensée, d'une longueur de ~1 km depuis l'écluse d'Oisy-le-Verger.



Le programme comprend aussi l'aménagement de deux quais, de 15 rétablissements routiers (14 ouvrages), des rétablissements hydrauliques ainsi que 240 hectares d'aménagements environnementaux situés dans les emprises du Canal et sur des sites de mesures compensatoires acquis par la SCSNE.

Le tracé du secteur 4 du CSNE s'insère dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Du sud vers le nord, il concerne les communes de : Ytres, Bertincourt, Ruyaulcourt, Hermies, Havrincourt, Graincourt lès-Havrincourt, Moeuvres, Sains-les-Marquion, Marquion, Bourlon, Sauchy-Lestrée, Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac.

Des aménagements du secteur 4 concertés avec les territoires

Depuis les étapes d'études ayant conduit à la Déclaration d'utilité publique jusqu'à la conception détaillée du CSNE, la définition des aménagements sur le secteur 4 a été menée en concertation étroite avec les territoires. Le dialogue s'est organisé à trois niveaux :

- En premier lieu, avec les collectivités territoriales : présidents d'EPCI, maires, représentants des Départements ainsi que leurs services,
- Avec la profession agricole, les fédérations de chasse et de pêche et avec les associations de protection de l'environnement, notamment dans le cadre d'un groupe de travail « agriculture – environnement » animée par la DDT du Pas-de-Calais,
- Avec les riverains du futur canal et avec les habitants des territoires traversés.

Un comité territorial, rassemblant les principaux acteurs du territoire (président des EPCI notamment) et présidé par le Préfet du Pas-de-Calais et le vice-président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports de la Région, a été l'échelon de synthèse de la concertation. Il a été réuni chaque année aux étapes clés du projet.

Les apports de la concertation ont été les suivants :

- **L'optimisation des dépôts de matériaux excédentaires :**
 - Localisation, suppression ou réduction des surfaces et configuration finale (notamment sur la commune de Ruyaulcourt)
 - Positionnement d'aménagements environnementaux et paysagers sur des dépôts non restitués à l'agriculture ou sur les seuls talus des terrains de dépôts pour ceux restitués à l'agriculture.
- **Les rétablissements de voiries**
 - Positionnement fin des divers rétablissements
 - Rétablissement direct de la RD14E/71
 - Rétablissement de la RD19E latéralement au Canal
 - Requalification intégrale de la voirie communale Hermies-Ruyaulcourt et du Chemin des Croix.



- **La prise en compte des mobilités douces**
Réalisation d'un itinéraire alternatif piétons et cycles entre Hermies et Ruyaulcourt / Bertincourt.
Pose d'un enrobé unique et uniforme sur la rive Ouest du Canal
- **Les aménagements environnementaux**
Localisation du passage grande faune sur la commune d'Hermies
- De manière transverse, le dialogue avec la profession agricole et les acteurs de l'eau et de l'environnement a permis de trouver le juste équilibre entre l'objectif de limitation des prélèvements sur les terres agricoles et les besoins en surfaces pour les mesures environnementales compensatoires ;
- Enfin, les échanges techniques avec les fédérations de pêche, de chasse ont débouché sur la définition de l'emplacement de trois pontons de handi-pêche, d'un passage dédié à la grande faune, à la modification des escaliers de sortie d'eau pour les rendre praticables par la grande faune.

Ces différents points ont été repartagés lors de la réunion de synthèse des études de conception détaillées tenue le 12 juin 2023, qui a permis de constater que le dialogue des trois dernières années avait permis de converger avec les acteurs du territoire sur un projet partagé, ce qui permet d'aborder la phase chantier sereinement.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation menée par la Région Hauts-de-France avec la profession agricole, en lien avec la CCOM et la CAC, le Port Intérieur de Marquion- Cambrai a été repositionné dans la continuité de E-Valley.

Les écluses

Marquion-Bourlon

L'écluse de Marquion-Bourlon est située sur les communes de Marquion et Bourlon au PK 198+193. Cette écluse rattrape un dénivelé de 25,71 m (hauteur de chute de l'écluse). Elle assure la jonction entre les biefs n°5 (bief de partage) et 6.





L'accès à l'écluse se fait par l'amont, via un accès donnant sur la RD939. L'enceinte de l'écluse est clôturée et réservée uniquement aux personnels de service et aux entreprises intervenant lors des opérations de maintenance ou des chantiers.

Oisy-le-Verger

L'écluse de Oisy-le-Verger est située sur la commune de Oisy –le- Verger, au PK 204+863. Cette écluse rattrape un dénivelé de 25 m (hauteur de chute de l'écluse). Elle assure la jonction entre les biefs n°6 et 7.





L'accès à l'écluse se fait principalement par l'amont, depuis la RD14E/71. L'enceinte de l'écluse est clôturée et réservée uniquement aux personnels de service et aux entreprises intervenant lors des opérations de maintenance ou des chantiers.

Cette écluse fait partie des 3 écluses qui seront visitables par le grand public. Les dispositions bâtimentaires d'ores et déjà prises comprennent un local d'accueil et une tour belvédère de 15 m de hauteur.



L'articulation avec le réseau routier et les rétablissements

Le secteur 4 comprend plusieurs interfaces avec les réseaux routiers communaux et départementaux :

- + 1 interface au niveau du quai de Graincourt-lès-Havrincourt, lequel dispose d'un raccordement vers le réseau routier départemental local (RD15).
- + 7 interfaces pour les services et secours :
 - 5 rampes de mise à l'eau section courante
 - 2 rampes de mise à l'eau au niveau des avant-ports de chaque écluse.

Par ailleurs, la réalisation du CSNE nécessite les modifications suivantes sur les réseaux routiers :

- + La création de 14 nouveaux ponts ou passages inférieurs franchissant le nouveau Canal : A2, RD7E, RD7, VC Ruyaulcourt-Hermies, RD5, RD15, RD930, VC Moeuvres-Boulon, RD16, A26, RD939, RD21E, RD21 et RD14E/71,
- + La mise en impasse de la voirie communale entre Bourlon et Marquion,
- + La requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, et du chemin des croix à Hermies.

Les quais de transbordement

L'opération comprend la réalisation de 2 quais dédiés au fret fluvial :

- Graincourt- lès- Havrincourt. : quai de 300 ml
- Port Intérieur de Marquion-Cambrai : quai de 1000ml



En parallèle, et afin de limiter le trafic routier sur le secteur le temps du chantier, 2 quais travaux seront aménagés et/ou réaménagés à Havrincourt (confortement de l'existant – quai de 100 ml) et Aubencheul-au- Bac (création d'un quai provisoire sur la Sensée – quai de 121 ml). Ces travaux seront réalisés en priorité en 2025.

L'articulation avec les modes doux et les chemins de service

Le Canal Seine-Nord Europe s'intègre au mieux dans le territoire grâce à ses 6 connexions avec le réseau viaire. Ces dernières donneront ainsi accès à la véloroute aménagée le long du Canal.

D'autre part, afin d'assurer la circulation du personnel d'exploitation, un chemin de service revêtu est situé sur la berge du Canal situé rive ouest, et ce sur l'intégralité des 28 kilomètres du tracé dans l'Artois et le Cambrésis.

Ce dernier sera autorisé aux modes doux moyennant la mise en place d'une superposition d'affectation entre VNF et les communes concernées et/ou les EPCI.

Sur la berge opposée au chemin de service revêtu, une plate-forme est réalisée. Prioritairement dédiée aux personnels de VNF, elle est cependant ouverte au cheminement piéton.

Sur le secteur particulier du grand déblai de Ytres, un aménagement alternatif dédié aux cycles et piétons sera réalisé par la CCSA. Ce projet est détaillé ci-après en annexe 1.



Les dépôts de terre définitifs

Avant même de chercher des sites de dépôt, la limitation des excédents de matériaux a été recherchée à l'échelle du projet. Ensuite, les sites de dépôt ont été recherchés dans des secteurs où une présence d'excédents à mettre en dépôt avait été identifiée et de manière à limiter au maximum les distances de transport.

Enfin, un certain nombre de critères de localisation ont été définis de manière à ne pas implanter de site de dépôt dans les secteurs suivants :

- Les périmètres de captage AEP (protection immédiate, rapprochée et éloignée) ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones inondables et zones inondées constatées ;
- Les sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Les zones humides ;
- Les boisements (à l'exception des boisements rudéraux sur talus du canal du Nord) ;
- Les autres habitats naturels sensibles (habitats naturels avec un enjeu fort ou très fort).

A l'issue d'une concertation de plus de 2 ans avec les territoires et la profession agricole, il a été convenu sur l'Artois et le Cambrésis :

- l'aménagement de 7 terrains de dépôts définitifs, dont 4 d'entre eux verront leur partie supérieure (plateau) restituée à l'activité agricole ;
- le comblement et le réaménagement du canal du Nord sur le secteur d'Havrincourt / Graincourt
- les - Havrincourt.

Le programme d'aménagement écologique

En fonction des différents volets de la demande d'autorisation environnementale, des besoins de compensation sont apparus nécessaires face aux impacts résiduels significatifs (après mesures d'évitement et de réduction) sur les milieux naturels.

Selon le principe de la fongibilité des mesures de compensation, la mise en place d'une stratégie de mutualisation des besoins de compensation a été développée par la SCSNE, conduisant à rechercher des sites spécifiques de compensation à l'échelle des besoins du périmètre concerné, en l'occurrence le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Pour ce qui concerne l'Artois et le Cambrésis, 240 hectares d'aménagements environnementaux seront réalisés répartis comme suit (en hectares) :

Bois Durieux (propriété du Département du Pas-de-Calais)	11.4
Vallée de l'Agache	2.7
Boisements et prairies de Ytres	32.2
Réaménagement du canal du Nord & alentours	139.8
Mosaïque des milieux de Oisy le Verger	53.5



ANNEXE 1 : VOLET 1 - LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL

Par sa délibération du 12 mars 2020, le Conseil de Surveillance de la SCSNE a approuvé le dispositif d'instruction des projets des territoires non prévus au programme du CSNE mais permettant d'en améliorer significativement son intégration au territoire.

Le détail de cette procédure d'instruction fait l'objet d'un *Guide d'accompagnement aux porteurs de projet (Annexe 1 bis)*.



Ce guide détaille :

- Les principes de classification par priorisation des projets établis à partir des premières concertations, initiées dès 2016 avec les EPCI concernés directement par le tracé du CSNE,
- Les critères de labellisation des projets retenus relatifs à la cohérence globale du projet, l'appropriation locale, l'appréciation technique.



Selon la procédure d'instruction définie par le comité des projets des territoires (qui réunit sous l'égide de l'État, la SCSNE, des représentants des collectivités membres du conseil de surveillance et Voies Navigables de France en tant que futur exploitant du CSNE), les projets suivent deux phases principales d'étude :

- + Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe » puis une étape d'étude technique et de coûts ;
- + Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son plan de financement.

Pour les projets d'ores et déjà identifiés, la labellisation » et le tour de table financier ont été menés lors d'une seule et même réunion du comité des projets des territoires le 23 novembre 2022.

Pour les projets qui viendraient à émerger ultérieurement, le comité de projet des territoires étudiera les projets en formation « Labellisation » puis en formation « Financeurs ».

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 1 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

A l'issue des études de conception détaillées, et au regard des engagements pris lors de la phase de concertation pour le rétablissement des continuités routières sur le territoire, la SCSNE intègre au programme, et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage :

- la requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, la rendant ainsi bidirectionnelle sur la totalité de son linéaire ;
- la requalification du Chemin des Croix permettant d'assurer la connexion entre la RD19 et la voirie communale Hermies-Ruyaulcourt requalifiée ;
- la reprise de la signalétique et du jalonnement associé de ces deux requalifications ;
- la mise en impasse de la voirie communale Marquion-Bourlon, avec l'aménagement d'aires de retournement et d'un espace de stationnement associés de part et d'autre du remblai du Canal et le rétablissement de la jonction pédestre en pied de talus, en direction de la porte aval de l'écluse (laquelle sera franchissable par les cycles et les piétons)

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 2 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

Le comité des projets de territoire, réuni le 23 novembre 2022, a labellisé et a défini le plan de financement des projets décrits techniquement et financièrement ci-après.



Le conseil de surveillance de la SCSNE, réuni le 23 mars 2023, a approuvé les modifications de programme du CSNE consistant à intégrer leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE.

Les projets des intercommunalités, dédiés à l'aménagement du chemin de service le long du SCSNE par la pose d'un enrobé, constituent de fait le linéaire de la véloroute du Canal dans l'Artois et le Cambrésis.

Projets portés par la Communauté de Communes du Sud Artois :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul au Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 541 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

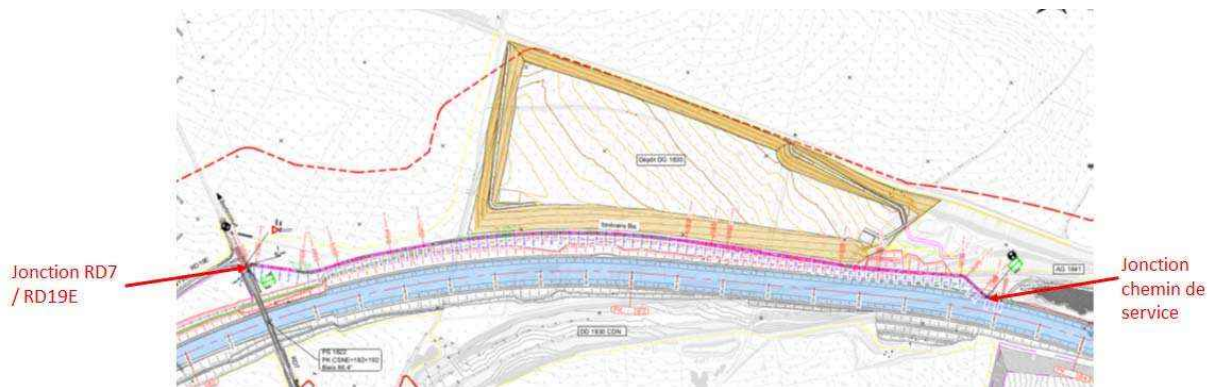
Aménagement d'un itinéraire bis cyclable (et piétons)

La zone dite du Grand Déblai de Ytres ne sera accessible que par les accès de service prévus à Hermies (62) et Etricourt-Manancourt (80).

Toutefois, pour permettre aux habitants de longer le Canal Seine-Nord Europe dans ce secteur, un itinéraire piéton et cycle sera aménagé en parallèle du Canal, au niveau du terrain naturel entre l'accès de service d'Hermies et la RD7 assurant la liaison Bertincourt -Ruyaulcourt.

Le futur aménagement, outre le fait d'être praticable par les familles, permettra également de donner accès au futur belvédère qui sera aménagé par l'intercommunalité sur le terrain de dépôt des Fins Champs, via le Chemin de Beaumetz.





Cet aménagement est estimé à 519 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

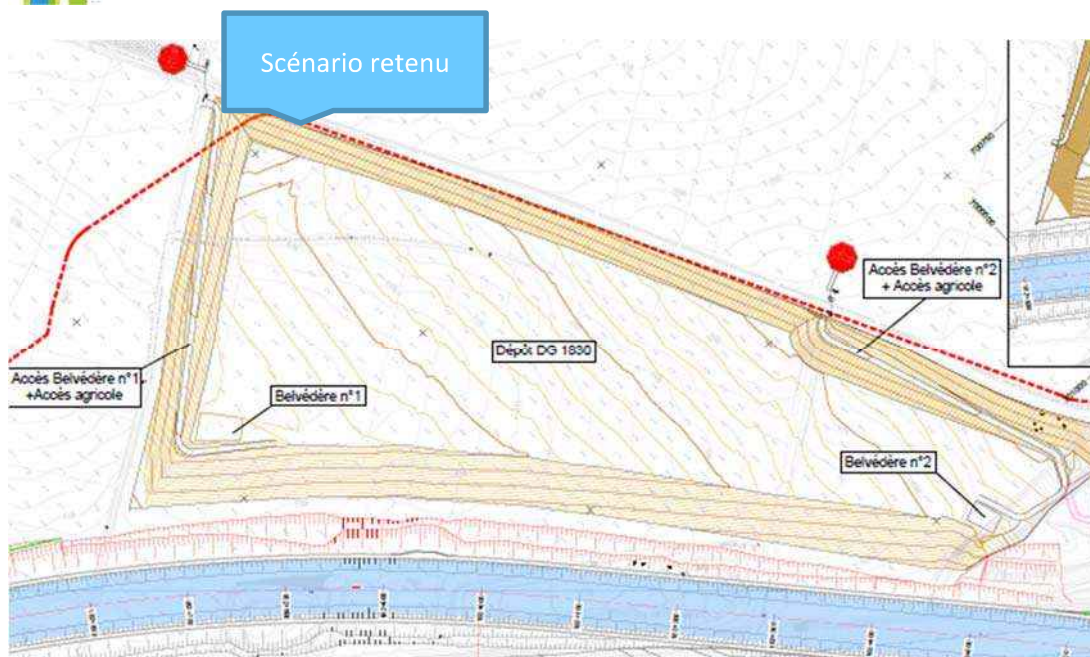
Aménagement d'un point de vue type belvédère à Ruyaulcourt – adaptation de la rampe d'accès agricole

Le projet consiste dans une adaptation et modification de la rampe d'accès initialement prévue pour desservir le futur parcellaire agricole situé en plateau du terrain de dépôt définitif des Fins Champs. Et ce, afin de permettre une cohabitation en toute sécurité, avec les flux de visiteurs.

L'option n°1 a été retenue par la collectivité pour l'implantation du belvédère. Reste que 2 rampes d'accès seront aménagées :

- L'une, mutualisée avec l'accès au site du belvédère,
- L'autre, pour desservir le parcellaire agricole et le boisement privé situé dans la continuité du terrain de dépôt des Fins Champs.





Cet aménagement est estimé à 54 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul au Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 691 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCOM : 20%





- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul-au-Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 69 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CAC : 25%
- Région Hauts-de-France : 12.5%
- État : 12.5%
- CD59 : 10%

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 3 RETENUS

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

La Maison du Canal de Marquion est située dans les anciens locaux de la DGFIP.

Cet aménagement, estimé à 30 000 € HT, a été labellisé lors du comité des projets des territoires du 23 novembre 2022.

Le comité du 22 mai 2023 a acté un cofinancement État/Département du Pas-de-Calais.

Projet porté par la Communauté de Communes du Sud Artois :

La Maison du Canal de Bertincourt est située dans l'ancien siège de l'intercommunalité de la communauté de communes du Canton de Bertincourt.

Cet aménagement est estimé à 63 100€ HT.

Après avoir labellisé le projet, le comité des projets des territoires du 18 décembre 2024 a acté le plan de financement suivant :





- CCSA : 15 775€ (25%)
- État : 15 775€ (25%)
- Région Hauts-de-France : 15 775€ (25%)
- Département du Pas-de-Calais : 15 775€ (25%)

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

La Maison du Canal de Cambrai est située dans les anciens locaux de la CCI.

Cet aménagement est estimé à 1 119 807€ HT.

Ce projet a été labellisé lors du comité des projets des territoires du 22 mai 2023.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires du 18 décembre 2024 est le suivant :

- CAC : 312 867€ (27.93%)
- État : 388 470 € (34,68%)
- Région Hauts-de-France : 388 470€ (34.68%)
- LEADER (demande déposée) : 30 000 € (2.67%)

AUTRES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS A LABELLISATION ULTERIEUREMENT

Autres projets remontés sur l'Artois et le Cambrésis (liste non exhaustive) :

Belvédère à Ruyaulcourt

La Communauté de Communes du Sud Artois projette la réalisation d'un belvédère entre le Bois Durieux et le CSNE, sur le terrain de dépôt des Fins champs, en continuité de la RD19e. Ce belvédère serait accessible en mobilité douce et permettrait aux usagers des itinéraires cyclables et pédestres aux alentours de faire une halte à l'aplomb du Canal, et dans l'environnement proche de la Maison du Canal de Bertincourt.

La structure porteuse du belvédère et son calendrier restent encore à définir à cette heure par l'intercommunalité.





Boucle des 2 Canaux

Sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, le Canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord présentent la particularité d'être quasi-parallèles et distants de quelques centaines de mètres. Cela offre la possibilité de réaliser une boucle cyclable d'environ 35 kilomètres, accessible à tous et sans difficulté particulière, pour la promenade en famille ou la découverte cyclo touristique de l'ancien et du nouveau canal, en minimisant les passages accessibles par les voitures.

L'accès à cette boucle sera possible depuis n'importe quel point d'accès au canal du Nord existant, ou depuis les accès au chemin de halage du futur canal qui seront créés.

Panneaux pédagogiques concernant les aménagements environnementaux sur Aubigny-au-Bac

La SCSNE a réalisé, fin 2023, des compensations environnementales sur deux parcelles situées sur les communes de Oisy-le-Verger (62) et Aubigny- au- Bac (59). Il s'avère que cette dernière parcelle jouxte la base de loisirs « Loisirparc », propriété de Douaisis Agglo.

Au regard des aménagements réalisés, l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre une valorisation pédagogique sous la forme de panneaux donnant à voir sur la parcelle propriété de la SCSNE

Création d'un débarcadère / embarcadère

Le tourisme fluvial est un secteur en plein essor et en profonde mutation. La création du canal Seine Nord Europe représente l'opportunité de développer une offre spécifique à l'intention des croisiéristes qui emprunteront la voie d'eau depuis le sud (Bassin parisien) et l'Europe du Nord (Belges/Hollandais). Cette perspective est particulièrement pertinente pour le territoire du Cambrésis, berceau de l'Escaut, imprégné de culture flamande, doté d'équipements culturels de renommée internationale (musée Matisse), terre de traditions et de savoir-faire d'excellence (dentelles de Calais-Caudry), pour lequel les publics belges et hollandais portent d'ores et déjà une forte appétence.

Aujourd'hui, pour saisir le potentiel de développement que représente le canal, et permettre au territoire de répondre de manière ajustée aux spécificités de cette clientèle à venir, la Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite lancer une étude globale sur la stratégie et les actions à déployer, comprenant la définition des aménagements à prévoir, leur programme de mise en œuvre et d'exploitation.

En particulier, la réalisation d'un débarcadère et de l'ensemble des équipements associés (signalétique, point d'accueil touristique, parking navettes et vélos).

Cette étude pourra être lancée en partenariat avec la Communauté de communes Osartis-Marquion, si cette dernière le souhaite. Elle tiendra également compte des réflexions issues de l'étude menée par VNF à l'échelle de la liaison Seine-Escaut.

.

ANNEXE 1 BIS : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires



CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT AUX PORTEURS DE PROJET

DÉMARCHE PROJETS DES
TERRITOIRES

Contrats Territoriaux de Développement
(CTD)





SOMMAIRE

Contexte : La Démarche Grand Chantier	3
1. La Démarche Projets des territoires : de quoi s'agit-il ?	4
1.1. Un objectif principal : intégrer le CSNE dans les territoires	4
1.2. Les porteurs de projet concernés	4
1.3. Les projets éligibles	4
1.4. Les principes de la procédure d'instruction des projets des territoires	5
1.5. Des modalités de réalisation distinctes selon les projets	6
2. La procédure d'instruction des projets des territoires	7
2.1. Le déroulement	7
2.2. Les critères de labellisation	10
2.3. Les différents partenaires de la démarche	11
2.3.1. Le comité des projets des territoires	11
2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe	11
Annexe n°1 : Les dossiers de demande de labellisation et de financement	13
Annexe n°2 : Le modèle de fiche projet	14





CONTEXTE : LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

Initiée par l'État dès 2015, la démarche Grand Chantier a pour objectif **d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE)** afin d'optimiser les retombées sur les territoires en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

C'est avant tout **une démarche partenariale, qui associe les collectivités régionales, départementales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**, les services et opérateurs de l'État ainsi que **les chambres consulaires** pour permettre au territoire d'être acteur du projet.

La démarche Projets des territoires s'inscrit dans la continuité des appels à contributions mis en place en 2016 auprès des EPCI.

LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER, EN BREF

L'un des principaux défis de la démarche Grand Chantier consiste, dans la durée, à **faire des territoires des acteurs du projet**, en leur permettant d'anticiper le chantier et la phase d'exploitation du canal, et de se saisir de ses opportunités à toutes les échelles.

La conduite de la démarche est assurée à l'échelle de trois territoires (Compiégnois-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Artois-Cambrésis) par des Comités Territoriaux copilotés par l'État et la Région Hauts-de-France.

Elle se traduit par l'établissement des **contrats territoriaux de développement (CTD)** qui précisent pour chaque territoire des objectifs partagés en termes :

- + **Volet 1 : d'aménagements bord à voie d'eau**
- + **Volet 2 : de développement économique** par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises pendant et après le chantier
- + **Volet 3 : d'organisation du chantier** en lien avec la vie du territoire, dont les questions de sécurité du chantier
- + **Volet 4 : de devenir des canaux existants**

Ces contrats seront signés entre l'État et ses opérateurs, la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI, Voies Navigables de France et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE).





1. LA DÉMARCHE PROJETS DES TERRITOIRES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

1.1. UN OBJECTIF PRINCIPAL : INTEGRER LE CSNE DANS LES TERRITOIRES

L'objectif général visé par le volet n°1 des CTD est d'identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'**équipements utiles à la mobilité, au développement économique, à l'environnement, au tourisme ou aux loisirs.**

1.2. LES PORTEURS DE PROJET CONCERNÉS

- + Porteurs de projet publics
 - Les collectivités territoriales,
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - Les Groupements d'intérêt public (GIP),
 - Les établissements publics locaux (EPL),
- + Porteurs de projet privés, sous réserve des conditions d'éligibilité propres à chaque partenaire :
 - Les associations,
 - Les Groupements d'intérêt économique (GIE),
 - Les entreprises.

Les porteurs de projet sont éligibles aux financements contractualisés dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

1.3. LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les actions suivantes peuvent être soutenues au titre de la présente démarche :

- + **Etudes prospectives de valorisation du CSNE** en lien avec le développement de projets économiques, touristiques ou urbains innovants portés par les collectivités.
- + **Etudes et travaux d'aménagements bord à canal, ou à proximité**, et réaménagement des voies d'eau existantes.





Exemples d'opérations susceptibles d'être accompagnées

- + valorisation économique (quai de transbordement), touristique (équipements pour la plaisance), paysagère et environnementale du Canal Seine-Nord Europe,
- + requalification des voies d'eau existantes (Canal Latéral à l'Oise, Canal du Nord),
- + vélo-routes (le long du CSNE) et voies douces, sentiers de randonnée,
- + lieux et équipements dédiés à l'accueil touristique (maisons du canal...) et aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...),
- + mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager le long du Canal Seine-Nord Europe
- + restauration d'espaces délaissés
- + accueil durable du chantier du CSNE (services/infrastructures permettant la vie du chantier, l'accueil des travailleurs et des entreprises, aménagement de bases sur d'anciennes friches)

1.4. LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

Une procédure d'instruction spécifique a été mise en place par les partenaires de la démarche pour évaluer l'opportunité et les possibilités de co-financement des projets. Elle repose sur les principes suivants :

1. **une labellisation « Canal Seine-Nord Europe »** pour tous les projets retenus, assise sur des critères d'éligibilité explicites (détaillés ci-dessous).
2. **un cofinancement apporté par le porteur de projet** initial (au moins 20% à 30% selon les projets et le statut du porteur).
3. **la mise en place d'une organisation dédiée** afin de garantir un traitement homogène des projets dans un contexte calendaire contraint.
4. Pour les projets des territoires qui impactent la conception du CSNE, ouvrir la possibilité de :
 - + Confier la maîtrise d'ouvrage à la SCSNE, selon des conditions financières clairement définies (cf.2.3) ;
 - + Intégrer des mesures conservatoires si la SCSNE n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, pour des projets pouvant être réalisés ultérieurement au CSNE (cf. 2.3).

La procédure fournit ainsi un cadre :

- + **à la phase de concertation** accompagnant les études de Projet (PRO) du Canal Seine Nord Europe, jusqu'au 1er trimestre 2022.
- + **aux aménagements bord à canal qui vont se construire dans le temps**, pendant le chantier et après la mise en service du CSNE, et qui contribueront à l'insertion territoriale de cette infrastructure.

N.B. : Tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les travaux du Canal ou nécessitant la mise en œuvre de mesures conservatoires doit être signalé à la SCSNE avant fin mars 2022. Au-delà, il ne sera plus possible d'en proposer de nouveaux afin d'éviter les surcoûts de reprises d'études et ne pas retarder la préparation des marchés de travaux.



1.5. DES MODALITÉS DE REALISATION DISTINCTES SELON LES PROJETS

La démarche projets des territoires distingue quatre catégories de projets, définies **en fonction de leur degré de porosité avec la réalisation du CSNE** d'une part, **de leur contribution à la valorisation de la voie d'eau** d'autre part.

Les modalités de réalisation des travaux et de financement qui s'appliquent diffèrent selon ces catégories. Le tableau suivant illustre ces distinctions.

Catégories de projets et modalités de réalisation

Niveau de priorité	Critères	Rôle de la SCSNE	Actions de la SCSNE	Eligibilité à la démarche projets des territoires
P1	Proposition nécessaire pour garantir les fonctions du CSNE	Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la SCSNE	Proposition intégrée dans l'avant-projet du CSNE en vue de sa réalisation.	Eligibilité : prise en charge de tout ou partie des coûts par la SCSNE Jusqu'au 1^{er} trimestre 2022
P2	Proposition apportant une plus-value à la voie d'eau mais avec une incidence sur la conception du CSNE	Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la SCSNE <u>ou</u> assistance au maître d'ouvrage	Proposition examinée dans le détail afin d'identifier le maître d'ouvrage pertinent, de dégager ses implications techniques, juridiques et financières	Eligibilité : participation financière possible des partenaires et de la SCSNE Jusqu'au 1^{er} trimestre 2022
P3	Proposition apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE.	Information de la SCSNE <i>(consultation si besoin de mesures conservatoires sur le CSNE)</i>	Le cas échéant, si possible techniquement et en termes de planning, mise en œuvre de mesures conservatoires permettant sa réalisation ultérieure	Eligibilité : participation financière possible des partenaires Période 2021 – 2027 <i>(le cas échéant pour des mesures conservatoires éventuelles, avant l'engagement des consultations des travaux principaux du CSNE)</i>
P4	Proposition non directement liée au CSNE	Information de la SCSNE	Réalisation du projet par les maîtres d'ouvrage sans intervention de la SCSNE.	Inéligibilité
Non retenue	Proposition non réalisable techniquement ou réglementairement		Incompatibilité de la proposition avec le projet justifiée par la SCSNE	Inéligibilité

2. LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

2.1. LE DÉROULEMENT

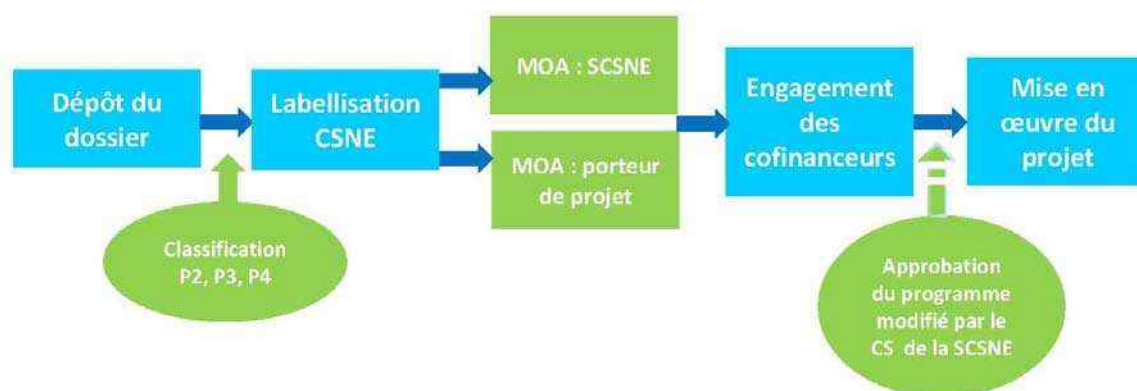
Deux appels à projets sont organisés chaque année pendant la durée CPER 2021-2027¹, ayant pour dates limites de dépôt des dossiers le **31 mars** et le **31 octobre**.

La procédure d'instruction se déroule ensuite en deux phases :

- + Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe », suivie d'un temps d'étude technique et des coûts ;
- + Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son cofinancement.

Durant les deux phases, **une seule et même instance** intervient dans la procédure. Il s'agit du **Comité des projets des territoires** en formation « labellisation » (phase 1) ou en formation « financements » (phase 2). Il réunit outre l'État² et la SCSNE, des représentants des collectivités membres du Conseil de Surveillance (CS) de la SCSNE et de Voies Navigables de France (VNF)³.

Processus général d'instruction des projets des territoires



¹ En fonction des disponibilités de crédits sur la ligne d'accompagnement du CSNE

² De la Délégation générale au développement de l'axe Nord et du représentant des Préfets de départements

³ Les projets retenus pourraient en effet avoir des implications pour l'exploitant et mainteneur du CSNE et cela implique donc de l'associer au comité.

Phase 1 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « labellisation »

La phase 1 suit la procédure suivante :

1. **Le porteur de projet dépose** auprès de la SCSNE, avant les dates limites fixées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), un dossier numérisé (Annexe n°1) intégrant **une fiche projet** (modèle en Annexe n°2). Cette fiche devra comprendre :
 - Une description du projet,
 - Un argumentaire de labellisation (cf. critères de labellisation en 2.2) ;
 - Une identification du maître d'ouvrage supposé ;
 - Une estimation des coûts ;
 - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.Un accusé de réception est délivré au porteur de projet par mail. Des échanges techniques sont organisés le cas échéant avec le porteur de projet.
2. **Le dossier jugé recevable et labellisable** lors d'un examen technique **est soumis à l'avis du comité des projets des territoires « labellisation »** qui formalise sa décision dans un procès-verbal de séance.
3. **Le projet est alors labellisé « Canal Seine-Nord Europe »**. Le porteur de projet en est informé par courrier ou par mail.
4. **La Société du Canal Seine-Nord Europe (dans le cadre des P2) ou le porteur de projet (pour les autres cas) étudient la faisabilité technique et le coût.** Dans le cadre des P2, l'étude peut être prise en charge financièrement par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

A l'issue de l'étude, le porteur de projet connaît ainsi les modalités de réalisation de son projet (cf.1.5). Il doit alors décider s'il souhaite poursuivre le processus et en informer par courrier ou par mail la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Phase 1 : labellisation du projet



Phase 2 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « financements »

La phase 2 suit les étapes suivantes :

1. Avant les dates limites fixées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), le porteur de projet dépose auprès de la société Canal Seine-Nord Europe, **un dossier unique de demande de cofinancement**, sous format numérique (cf. contenu du dossier en Annexe n°1);
2. **Le comité des projets des territoires « financements » recherche un accord** et des clés de financement. Sa décision est consignée dans un procès-verbal de séance ;
3. Le porteur de projet et les partenaires confirment respectivement leur engagement conformément à leur propre procédure (délibérations, convention ou arrêté attributif de subvention au titre des crédits de l'Etat après instruction par les services concernés) ; cette étape peut prendre plusieurs mois ;
4. Le Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe est appelé à se prononcer sur l'intégration des modifications au programme (pour les projets P2, voire P3 avec mesures conservatoires) en validant en particulier les conditions de couverture des coûts supplémentaires associés ;
5. **Signature d'une convention financière** le cas échéant
6. Le porteur de projet assure la publicité de la démarche Grand chantier dans l'affichage de chantier et dans les communications relatives à son projet

Phase 2 : financement du projet





2.2. LES CRITÈRES DE LABELLISATION

Seize critères d'appréciation ont été retenus et sont portés à la connaissance du porteur de projet. Ils sont à renseigner par le porteur de projet dans la fiche projet (Annexe n°2).

LES 16 CRITÈRES DE LABELLISATION

A. La cohérence globale du projet

1. En quoi le projet contribue-t-il à une valorisation, à un usage de la voie d'eau ?
2. Le projet est-il compatible avec les documents de planification (réglementaires : SRADDET, SCoT) et avec les servitudes s'appliquant localement (PPRI, protection MH...) ?
3. Le projet est-il en adéquation avec les orientations de la Directive Régionale d'Aménagement CSNE⁴ : cohérence et complémentarité des projets à l'échelle de l'axe, voire au-delà ?
4. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères du CSNE ?
5. Le projet est-il en cohérence avec le contenu d'un contrat territorial co-signé avec l'État, la Région et/ou le Département (ex: contrat de transition écologique) ?
6. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plus vastes) ou de schéma(s) ?
7. Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ?

B. L'appropriation locale

8. Le projet contribue-t-il à l'appropriation locale du CSNE ?
9. Quels sont les impacts économiques (emploi, économie locale...) du projet ?
10. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi ?

C. L'appréciation technique

11. La maîtrise ou la propriété du foncier d'assiette du projet est-elle acquise, si oui, qui en a la propriété ?
12. La gestion ultérieure du projet est-elle définie ?
13. Le projet propose-t-il une approche en coût global ?
14. Le projet intègre-t-il des principes de développement durable (empreinte écologique, cycle de vie du projet...), au travers d'une démarche de certification / labellisation (HQE) ?
15. Le projet s'inscrit-il dans la dynamique de Troisième Révolution Industrielle (REV3) en matière de transition énergétique et de technologies numériques promue par la Région Hauts-de-France ?
16. Quelle est l'utilité du projet dans la phase chantier et au-delà (cycle de vie) ?

⁴ Critère non applicable avant l'approbation de la DRA par le Conseil Régional des Hauts-de-France



Les **projets de maisons du canal** feront l'objet de critères complémentaires, afin d'évaluer les aspects suivants :

- + **le respect des attentes de la Société du Canal Seine Nord Europe et des partenaires concernant les activités d'accueil, d'information et d'animation** à déployer pour assurer la communication sur le projet de CSNE et la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal Entreprises, Canal Formation etc.), en concordance avec le cahier des charges du concept de Maison du Canal.
- + **La viabilité du projet pendant et/ou après le chantier**

2.3. LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DE LA DÉMARCHÉ

2.3.1. Le comité des projets des territoires

Le comité des projets des territoires est composé des représentants des institutions suivantes :

- + L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfectures de Départements)
- + La Société du Canal Seine-Nord Europe
- + La Région Hauts-de-France
- + Les Départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, et du Nord
- + Voies Navigables de France

2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Il convient de préciser la qualité de maître d'ouvrage de la SCSNE et son implication financière dans le cadre de la procédure d'instruction des projets des territoires.

Deux cas peuvent se présenter :

1. **La SCSNE assure la maîtrise d'ouvrage pour tout projet P2 intégré au programme CSNE à l'issue du processus de validation, aux conditions financières suivantes :**
 - + La SCSNE, agissant en qualité de maître d'ouvrage, peut solliciter des subventions à hauteur de 100% des frais nécessaires à la réalisation de l'opération (ceci étant rendu possible pour des projets contractualisés au CPER);
 - + Les membres du Conseil de Surveillance (l'État, la Région Hauts-de-France et les Départements financeurs) sont à même de participer au financement de la SCSNE pour des missions liées aux CTD (article 134 de la loi LOM du 24 décembre 2019);
 - + La SCSNE peut également percevoir des subventions des collectivités territoriales et des EPCI pour le financement d'aménagements complémentaires à l'infrastructure fluviale (article 6 de l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016).

Ces financements feront l'objet de conventions financières.





2. **Si la Société du Canal Seine-Nord Europe n'assure pas la maîtrise d'ouvrage du projet**, des mesures conservatoires peuvent être intégrées – le cas échéant – pour ne pas empêcher ou faciliter sa réalisation ultérieure :
- + Les projets requérant ces mesures d'adaptation peuvent être étudiés par les équipes du CSNE et ses maîtres d'œuvre dans les conditions de planning susmentionnées.
 - + En cas de surcoût lié à la mise en œuvre de ces mesures conservatoires/d'adaptation, les projets devront être labellisés et présentés devant le comité « financements » ainsi que devant le Conseil de Surveillance de la SCSNE s'ils impliquent une modification de programme (N.B. : cette dernière disposition ne concerne pas les projets inclus dans la convention de financement du CSNE).





ANNEXE N°1 : LES DOSSIERS DE DEMANDE DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

A – Etape 1 « Labellisation » : liste des pièces à joindre au dossier

- + La fiche projet complétée (cf. modèle en Annexe n°2), datée et signée
- + Une lettre d'intention, datée, signée faisant mention de l'objet de la demande
- + La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au Président ou représentant légal pour solliciter une labellisation au titre de la démarche projets des territoires
- + Tout document utile à la compréhension du projet

+ Pour les projets de maisons du canal :

- + un document de présentation du fonctionnement du futur équipement, détaillant les points suivants :
 - Les activités d'accueil, d'information, d'exposition et/ou d'animation proposées pour assurer la promotion du canal et de la Démarche Grand Chantier
 - Le programme prévisionnel des usages de l'équipement pendant et après le chantier
 - Les moyens mobilisés pour garantir le fonctionnement de ces activités : ressources humaines, horaires d'ouverture, matériel et équipements etc.

B - Etape 2 « Financements » : liste des pièces à joindre au dossier

- + La fiche projet actualisée (en fonction de l'état d'avancement de la définition de l'opération et de son budget prévisionnel), incluant le plan de financement souhaité, datée et signée.
- + Tout document utile à la compréhension du projet n'ayant pas été déposé pour l'étape 1 « Labellisation »

ANNEXE N°2 : LE MODÈLE DE FICHE PROJET

Fiche Projet n°		Intitulé du projet	
Priorisation SCSNE	Secteur SCSNE	Thème :	S/thème :
Commune(s)		PK CSNE :	A renseigner par la SCSNE
Territoire CTD		Demandeur :	
Description de la demande :		(description sommaire)	

Présentation du projet

A. Plans

(Plans de situation, plans techniques issus des études AVP : à préciser...)

B. Description

(Contexte/objectifs/description générale des aménagements prévus)

Estimation du coût du projet

Ce projet nécessite-il la réalisation en amont d'études préopératoires (phase éligible à la procédure de labellisation) ? Oui ☐ Non ☐

Insérer un tableau du budget prévisionnel intégrant la liste des dépenses (détail technique des travaux, frais d'études...)

Analyse de la demande

A. La cohérence globale du projet

1. En quoi le projet contribue-t-il à une valorisation, à un usage de la voie d'eau ?

Argumentaire :

2. Le projet est-il compatible avec les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi) et avec les servitudes s'appliquant localement (PPRI, protection MH...) ?

Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

3. Le projet est-il en adéquation avec les orientations de la DRA CSNE : cohérence et complémentarité des projets à l'échelle de l'axe, voire au-delà ?

Oui ☐ Non ☐



Argumentaire : (Critère à moduler avant l'approbation de la DRA par le Conseil Régional des Hauts-de-France)

4. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères du SCSNE ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire : A renseigner par les services instructeurs

5. Le projet est-il en cohérence avec le contenu d'un contrat territorial co-signé avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et/ou le Département (exemple : contrat de transition écologique) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

6. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plus vastes) ou de schéma(s) (par exemple Schéma de mobilité) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

7. Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ? Oui ☐ Non ☐

- Localement (intégration dans son environnement immédiat ou proche) ?
- Au niveau intercommunal ?
- A l'échelle du CSNE (logique de mutualisation, de complémentarité avec l'existant et les autres projets le long du tracé) ?

Argumentaire :

B. L'appropriation locale

8. Le projet contribue-t-il à l'appropriation locale du Canal Seine-Nord Europe ? (valorisation des ressources du territoire, amélioration du cadre de vie, appropriation par la population locale...) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

9. Quels sont les impacts économiques (emploi, économie locale, attractivité...) du projet ?

Argumentaire :

10. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

C. L'appréciation technique

11. La maîtrise ou la propriété du foncier d'assiette du projet est-elle acquise, si oui, qui en a la propriété ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

12. La gestion ultérieure du projet (entretien, maintenance, exploitation, etc...) est-elle définie ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

13. Le projet propose-t-il une approche en coût global ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :



Démarche Projets des Territoires - 29/02/2022

15





14. Le projet intègre-t-il des principes de développement durable (empreinte écologique, cycle de vie du projet...), au travers d'une démarche de certification / labellisation (HQE...) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

15. Le projet s'inscrit-il dans la dynamique de Troisième Révolution Industrielle (REV3) en matière de transition énergétique et de technologies numériques promue par la Région Hauts-de-France ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

16. Quelle est l'utilité du projet dans la phase chantier et au-delà (cycle de vie) ?

Financement du projet

(A compléter une fois le projet labellisé)

A. Plan de financement

B. Montage du marché

C. Hypothèses de modalités et phasage de paiement





CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi

Contacts :

Territoire Compiégnois-Noyonnais

07 61 79 50 68 / compiegnois.noyonnais@scsne.fr

Territoire Santerre-Haute Somme

07 64 35 64 90 / santerre.hautesomme@scsne.fr

Territoire Artois-Cambrésis

06 31 72 72 65 / artois.cambresis@scsne.fr

Partenaires financiers

 Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion
en Europe de l'Union européenne



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

   www.canal-seine-nord-europe.fr



ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises

Pour chacun des quatre chantiers, un diagnostic du territoire qui détermine les forces et les faiblesses est établi ainsi que des propositions d'actions à mettre en œuvre.

1. CHANTIER “EMPLOI - FORMATION - INSERTION”

Canal Emploi, piloté par France Travail, a pour rôle de :

- **Préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du canal**
 - **Identifier** les compétences existantes sur le territoire :
 - Identifier les compétences attendues sur le chantier : un kit des métiers du Canal accessible à tous
 - Identifier les compétences disponibles en donnée d'éclairage : le potentiel de compétences
 - **Informier et attirer** vers les opportunités d'emploi et de formations aux métiers du Canal en lien avec Canal formation et Canal solidaire
 - Accompagner les demandeurs d'emploi à développer leurs compétences vers les métiers du Canal
 - Amener les demandeurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal, notamment le public le plus éloigné de l'emploi dans le cadre des clauses sociales
 - **Mobiliser les partenaires de l'emploi** pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises attributaires des marchés et sous-traitants en animant un réseau d'ambassadeurs du Canal
- **Accompagner les entreprises intervenant sur le chantier dans leurs recrutements**
 - **Mettre en visibilité** les besoins en recrutement sur le site de la Société du Canal Seine-Nord Europe
 - **Faciliter la rencontre** des entreprises et des candidats potentiels



Canal Formation, piloté par le Conseil régional des Hauts de France, a pour rôle de permettre aux habitants de la Région de se former pour saisir les opportunités d'emploi proposées par le Canal Seine-Nord Europe.

- **Informier et sensibiliser** sur :
 - les opportunités d'emploi,
 - les métiers et formations correspondants,
- **Orienter les publics vers les formations qui permettent d'acquérir les connaissances, les compétences et les qualifications nécessaires :**
 - Formation initiale en voie scolaire ou par apprentissage,
 - Formation professionnelle,
- **Veiller à l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises,**
- **Accompagner les entreprises positionnées sur les besoins du canal ou les entreprises attributaires des marchés dans la montée en compétence et en qualification**
 - des candidats potentiels,
 - de leurs salariés.

Canal Solidaire, piloté par les Conseils départementaux, a pour rôle de favoriser les recrutements des publics en insertion, tout particulièrement pour les publics allocataires du RSA, en lien avec la clause d'insertion.

- **Avant la consultation :** analyse d'opportunité de l'intégration d'une clause d'insertion et calibrage
- **En phase de consultation :** assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats sur l'obligation d'insertion intégrée aux clauses contractuelles du marché
- **En phase d'exécution :** désignation d'un coordonnateur départemental référent par marché pour accompagner l'entreprise titulaire dans la réalisation de ses engagements d'insertion et suivre l'application de la CIAE et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises

Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses)

Dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, au 3ème trimestre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 209840 (dont 69% sur le Nord). Ce nombre augmente de 1 à 2 % sur un an en fonction du département. Cette tendance est moindre sur l'ensemble de la Région des Hauts de France (+0.2%).

Pour l'Artois Ternois / Cambrésis, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le 3ème trimestre 2023 à 17700.





Les femmes représentent 48,4% de la demande d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 18,4% et les bénéficiaires du RSA 33%.

Les départements dénombrent 90976 allocataires du RSA sur le Nord et 46686 pour le Pas- de -Calais, à fin décembre 2023.

La demande d'emploi du territoire ATC est moins qualifiée que celle de la région : 56,2% des personnes ont un niveau BEP ou infra BEP pour le territoire contre 55.1 % pour la région.

Cela représente un potentiel de main d'œuvre important, moins qualifié qu'en région, qu'il convient de mobiliser et de sensibiliser aux opportunités liées au chantier.

Les métiers du CSNE concernent les secteurs d'activité suivants :

- Construction : les Travaux Publics
- Transport
- Sécurité

La Formation Initiale :

Dans les domaines de la construction et des transports, 3 établissements dispensent des formations en voie scolaire initiale : les lycées professionnels Jacques Le Caron à Arras, Louis Blériot à Cambrai et Philippe Auguste à Bapaume.

A noter : le secteur de la sécurité n'est pas représenté.

A Cambrai et Arras se concentrent les formations en lien avec la construction et à Bapaume celles en lien avec les transports. 514 élèves (du CAP au BTS) se trouvent dans un parcours de formation en relation avec les métiers du Canal (au sens large), dont 189 élèves dans le secteur du transport et 325 dans le secteur de la construction, toute année de formation confondue.

La Formation par apprentissage :

Le territoire Artois-Ternois-Cambrésis comptait 471 apprentis inscrits sur ces formations CNSE dans les secteurs du BTP, transport, Logistique et sécurité :

- 56% en Gros œuvre du BTP, extraction, conception et conduite de travaux
- 15% en Logistique et manutention
- 29% apprentis en Transport

Le Financement par le Conseil Régional (Plan Régional de Formation) :

Sur l'Artois Ternois Cambrésis, la Région a formé plus de 1724 demandeurs d'emploi depuis janvier 2021, dont 24.5% demandeurs d'emploi longue durée, 19.4% d'allocataires RSA et 7.1% de travailleurs handicapés.

Ce sont principalement des hommes (89.6%), des plus de 26 ans (55.2%) et de niveau 3 de qualification (42%).

Le top 3 des domaines professionnels vers lesquels forme le PRF, se compose : du Transport (68%), de la Sécurité Gardiennage (20%) et du Travail des métaux, mécanique, maintenance (19%). Le domaine des TP ne vient qu'en 4^{ème} position, représentant 10.8% de l'offre de formation Canal sur le territoire. Pour autant, ce sont ces actions qui nécessitent le plus d'énergie pour trouver le public.



Les entreprises du territoire sur le secteur de la construction/BTP sont essentiellement des PME/TPE : pour le Cambrésis 83 % des TPE et 10% des PME et pour l'Artois 66 % des TPE et 24% des PME.

La construction/BTP représente 3.6% des personnes inscrites pour le territoire ATC (baisse de 4.6% pour le Cambrésis et de 6.4% sur l'Artois Ternois sur un an) et 6.8% pour la région, alors que les offres d'emploi du secteur représentent plus de 13.7% des offres enregistrées.

La sensibilisation des publics et le partenariat avec les territoires limitrophes sont donc nécessaires.

Le transport est fortement représenté sur le bassin avec 276 entreprises. On dénombre sur 12 mois 730 personnes inscrites dans la conduite de transport de marchandises longue distance pour 1470 offres d'emploi au 3ème trimestre 2023.

Les entreprises relèvent une tension élevée dans leurs recrutements.

Il sera nécessaire de travailler sur les besoins des entreprises du territoire pour que la volumétrie des formations puisse répondre aux besoins des entreprises de transport et du Canal Seine -Nord Europe.

Pour le secteur de la sécurité, au 3ème trimestre 2023, les embauches sur le territoire ATC ont augmenté de 30%. 310 demandeurs d'emploi sont inscrits sur ces métiers pour 160 offres disponibles. Il y a peu d'établissements présents sur le territoire, avec un nombre supérieur de demandeurs d'emploi en recherche sur les métiers de la sécurité gardiennage aux demandes des entreprises.

De plus, le territoire pourra bénéficier également des personnes qui auront travaillé sur la sécurité de la Coupe du Monde de Rugby et les JO 2024.

Le 6 septembre 2023, un travail avec les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion de l'Artois et du Cambrésis a permis de mettre en avant les forces et faiblesses sur le territoire.

FORCES	FAIBLESSES
Formation: - Une offre de formation pléthorique qui répond aux besoins principaux - Une offre de formation partagée et connue de tous - Des possibilités d'alternance - Co-construction territoriale du programme régional de formation	Formation : - Difficulté de mobilisation du public, absentéisme important et problème d'assiduité - Pas d'hébergement possible au sein des organismes de formation - Offre de formation hautement qualifiée insuffisante - Manque de souplesse concernant les délais d'entrée en formation - Des besoins en formation non couverts - Mobilisation insuffisante des actions d'adaptation au poste en lien avec l'entreprise





Emploi : - Climat économique favorable et dynamisme du territoire - Bon maillage partenarial - Diversité des métiers et des compétences - Des actions de communication sur les métiers Insertion : - Mobilisation vers l'emploi des publics accompagnés - Un nombre important de structures d'insertion sur le territoire - Des accompagnements à la carte sur tout le territoire	Emploi : - Mobilité du public faible - Des métiers en tension - Des entreprises à sensibiliser sur l'inclusion, sur la GPEC, sur l'offre de service des partenaires... - Une connaissance économique du territoire et de ses besoins à partager davantage entre les acteurs et avec le public - Un public difficile à mobiliser - Inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi Insertion : - Passerelle entre structures d'insertion et formation à renforcer - Difficulté de mobilité et de mobilisation du public - Public en grande précarité
--	--

Pour donner suite à ce diagnostic des partenaires et afin de proposer des actions concrètes, France Travail a organisé un LAB CSNE qui s'est déroulé les 28 et 29 Novembre 2023 à Arras autour de la question « Comment amener les chercheurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal Seine-Nord Europe ? ».

Ce LAB France Travail a mis en lumière la nécessité de travailler 3 champs :

- La visibilité et l'attrait des métiers liés au Canal Seine-Nord Europe et la sensibilisation du public- La mobilisation du public
- La sécurisation des parcours
- La mobilité

Enjeux identifiés

1 – Sensibiliser et communiquer sur les métiers liés au Canal Seine-Nord Europe

Les actions existantes :

- Une communication régulière, à destination du grand public, menée par les différents partenaires France Travail, Département, Missions locales, Partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire et par la société du CSNE sur les opportunités d'emploi et de formation





liées au CSNE, au travers d'évènements et/ou sur les réseaux de communication (intranet, réseaux sociaux ...)

- Des webinaires d'information sur les métiers du canal à destination des demandeurs d'emploi et des partenaires animés par Canal Emploi et la SCSNE
- Un réseau interne Canal emploi d'ambassadeurs du CSNE
- Visites du chantier
- Mobilisation du simulateur de conduite de la F RTP
- Des ateliers de sensibilisation régulièrement déployés, sur l'Artois et le Cambrésis, et les territoires voisins (valenciennois, Avesnois...) auprès du public pour communiquer sur les besoins et les métiers de ce chantier mais aussi sur les formations qui permettent d'y accéder.
- Des actions de sensibilisation auprès des partenaires accompagnant le public, des élus, ...
- Des ateliers de détection de potentiel sur les métiers indirects

Les propositions d'action :

- "La Voix du Canal" : Sensibiliser aux métiers et aux opportunités du chantier (avant et pendant le chantier) auprès du public, des partenaires et des élus du territoire pour créer des parcours vers un emploi en lien avec les métiers du Canal ;
- En créant et animant un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE ;
- En organisant des temps forts délocalisés ;
- En mutualisant des outils.

2- Sécuriser les parcours jusqu'à dans l'emploi : (cf. annexe 2bis)

- Renforcer la collaboration des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours pour accompagner les publics de manière efficiente (suivi des parcours) en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.
- Coordonner les actions du territoire pour garantir une cohérence dans le suivi du public en faveur de leur accompagnement (frises temporelles semestrielles).
- Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de service existantes si besoin de lever des freins périphériques.

3 – Favoriser la mobilité du public vers les emplois du chantier (cf. Annexe 2bis)

Les actions existantes :

- L'existence de prestations et/ou de plateformes de mobilité visant à accompagner les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans et plus largement les demandeurs d'emploi dans leur parcours mobilité afin de leur permettre de retrouver un emploi.
- Des aides à la mobilité liées à la reprise d'un emploi ou à une entrée en formation (France Travail, Conseil Régional, Conseils Départementaux ...)
- Des auto-écoles et des garages solidaires





- Des aires de co-voiturage

Les propositions d'action

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre d'une offre de services "mobilité" clé en main assurant un parcours progressif et adapté aux besoins.

- Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en s'engageant à travailler avec les acteurs de la mobilité pour trouver des solutions pour amener les stagiaires en formation (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et comment assurer par la suite, les transports des personnes travaillant dans les entreprises implantées sur le tracé du Canal (après le chantier).

Cette action nécessite la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs et économiques) et une communication ciblée vers les partenaires et le grand public.

Un maillage territorial s'avère essentiel pour permettre de desservir un maximum de communes voire d'autres bassins limitrophes (ex : Lensois, Béthunois, Douaisis, Valenciennois, Avesnois...) et de répondre ainsi aux attendus du chantier.

- Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier) "Une formation + un permis = un emploi".

Le souhait est de délocaliser le passage du permis B en proximité du lieu d'apprentissage ou du lieu d'emploi, ce qui permettra de convaincre les publics les plus éloignés du chantier, et de disposer de personnel à la fois qualifié et mobile.

Un engagement réciproque sous forme de "contrat moral" permettrait de sécuriser le financement du permis B.

A souligner le rôle clé des Maisons du Canal pendant le chantier (réunions d'information, accueil des auto-écoles, centre d'examen du code de la route itinérant...).

- Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier). Une cartographie de l'existant est nécessaire pour délivrer le bon service.

4 – Formation obligatoire à la sécurité

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi. La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement. C'est déjà le cas pour le « Passeport Prévention Canal » mis en





place par la SCSNE, en partenariat avec l'OPPBTP, qui est une sensibilisation obligatoire pour tous les compagnons intervenants sur le chantier.

2. L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
1. Une situation géographique de ce territoire centrale permettant offrant une accessibilité multimodale (réseau viaire, ferroviaire, fluvial) 2. Développement du projet E Valley en lien avec le chantier CSNE avec notamment le projet de créer une offre de restauration sur place) 3. Deux centralités économiques attractives (Cambrai et Arras) et des politiques volontaristes des intercommunalités pour aider à l'implantation de nouvelles activités. 4. Un tissu économique dense, diversifié et de qualité en capacité de proposer une offre de service utile aux futures implantations. 5. Territoire attractif sur le plan touristique (patrimoine architecture, évènementiel) propice au marketing territorial. 6. Présence d'une organisation (Territoire d'Industrie) et d'un réseau d'acteurs compétents et engagés dans l'accompagnement à l'implantation d'entreprises nouvelles. 7. Des intercommunalités (élus, techniciens) mobilisés sur le champ du développement économique	1. Eco-système dev-eco et nombre d'interlocuteurs multiples (plusieurs intercommunalités par exemple) méconnu des entreprises peut rendre difficile les démarches d'implantation. 2. Tensions RH sur le territoire : difficulté à trouver de la main d'œuvre disponible à cause d'implantations en cours forte consommatrice de main d'œuvre. 3. Une population de demandeurs d'emploi peu ou pas formée 4. Des infrastructures existantes notamment routières (transport en commun) et ferroviaires à renforcer pour permettre l'arrivée des futurs salariés près des futures entreprises. 5. Un manque de terrains disponibles.
OPPORTUNITÉS	MENACES





1. À court terme avec le chantier, à moyen - long terme pour le développement économique du territoire 2. Possibilité d'implanter des activités nouvelles avec constitution de nouvelles filières ou le renforcement de filières existantes. 3. Développement d'une nouvelle offre immobilière pour répondre aux besoins des salariés du chantier et par la suite aux besoins des salariés d'entreprises 4. Émergences d'offres de services, de nouvelles activités en vue du chantier (hébergements, restauration, sous-traitants notamment). 5. Un développement d'activité, et aussi permettra de développer l'attractivité du territoire 6. Amélioration de l'attractivité du territoire et mettre en place une vraie stratégie de marketing territoriale avec des outils adaptés. 7. Un moyen d'avancer fortement sur les enjeux de transformations écologique 8. De la création d'emploi pour tous demain (y compris pour les publics qui en sont éloignés) 9. Cela permettra le développement d'innovation logistique.	1. Tension sur le foncier et l'immobilier (notamment dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette) 2. Projet évoqué depuis de nombreuses années (doutes à lever pour les entreprises sur l'effectivité). 3. Risque pendant le chantier de déséquilibre au plan RH / d'autres secteurs d'activités 4. Difficulté à recruter face aux autres gros projets et aux caractéristiques de nos demandeurs d'emploi 5. Sous-dimensionnement de notre offre de formation pour satisfaire les besoins des futures implantations.
--	--

Plan d'actions

AVANT et PENDANT LE CHANTIER

- La **présentation aux entreprises des maisons du Canal comme guichets uniques d'informations nécessaires à leur implantation.**
- Une **information aux entreprises de l'organisation territoriale « Territoire d'Industrie » et des acteurs locaux.**
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de foncier disponible**
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d'œuvre disponible**
- - Un **recensement de l'offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises attributaires des travaux ;



- Une **information aux entreprises des capacités de déplacement et de ses réseaux (ferroviaire, routier et fluvial.)**
- Une **information aux entreprises des énergies disponibles (eau, gaz, électricité) nécessaires à leur installation.**
- Une **communication et une sensibilisation aux avantages du transport fluvial et aux opportunités pour les entreprises locales**, permettra d'informer sur les possibilités de report modal offertes par les quais du Canal (port intérieur de Marquion-Cambrai et quai de Graincourt-lès-Havrincourt).

Priorisation des actions à déployer

Avant et Pendant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter le tissu économique local	Informar les entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d'œuvre disponible	1	EPCI CCI – Agence attractivité	
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter les atouts du territoire	Communiquer sur le foncier existant, les réseaux de mobilités et les sources d'énergie disponibles.	1	EPCI- NFI– Agence attractivité	
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter l'organisation d'accompagnement à l'implantation territoriale	Informar les entreprises de la composition du réseau d'acteurs locaux (État, région, Territoire d'Industrie, CAC) et des aides mobilisables.	1	EPCI – Territoire d'Industrie	
Déployer des actions de communication et de sensibilisation sur le transport fluvial	Communiquer auprès des entreprises locales sur les avantages du transport fluvial (report modal / port intérieur de Marquion – Cambrai et quai de Graincourt-les Havrincourt) Supports de communication à adapter en fonction de 2 cibles : les entreprises du territoire	1	VNF – SCSNE Partenaires : Norlink, CCI, Euralogistic, EPCI, Fédération des Bateliers	A compter du second semestre 2025



	dans l'optique de l'utilisation de la voie d'eau et les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire au regard des infrastructures existantes (voie d'eau, réseau routier et autoroutier)			
Engager les réflexions et accompagner le développement de projets économiques / touristiques sur l'ex Canal du Nord	Engager des études environnementales et d'opportunités pour le développement d'activités économiques sur l'ex Canal du Nord	2 – Réorientation vers le volet 4 du CTD	Office du Tourisme	
Mettre en place un guichet unique à l'attention des entreprises et des salariés du chantier	Déployer un guichet unique à l'attention des entreprises (en développement ou souhaitant s'implanter sur le territoire – lien avec les démarches déjà existantes sur le territoire et les implantation en cours sur le site E Valley) et des salariés du chantier (via les maisons du canal)	1 – 2 (lien Canal A	Maisons du Canal / SCSNE / EPCI Partenaires : NFI, E-Valley, Acteurs démarche Grand Chantier	Semestre 1 2025



3. L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
1. Deux centralités commerciales attractives (Cambrai et Arras) en complément de pôles intermédiaires, et des politiques volontaristes des intercommunalités et des villes pour développer le commerce ; des politiques de revitalisation des centres villes opérationnelles 2. Disponibilités foncières sur le territoire pour développer des activités et des programmes de logement (500 hectares de ZA, des cellules commerciales disponibles) 3. Développement du projet E Valley en lien avec le chantier CSNE avec notamment le projet de créer une offre de restauration sur place 4. Un tissu de TPE et de PME locales en capacité de développer une offre de service pour le chantier 5. Territoire attractif sur le plan touristique (patrimoine architecture, évènementiel) 6. Réseau d'acteurs compétents et engagés dans l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises ; des intercommunalités (élus, techniciens) mobilisés sur le champ du développement économique 7. Dispositifs de mobilité professionnelle pour les salariés via Action Logement	1. Distance entre le bassin de vie, les bases de vie et le chantier (problèmes de mobilité) 2. Complexité qui peut parfois intervenir du fait d'interlocuteurs multiples (plusieurs intercommunalités par exemple) 3. Phase chantier qui demande à être plus précise (pas de connaissances de toutes les bases chantier, connaissance précise du calendrier du chantier nécessaire) 4. Tensions RH (surtout dans le BTP) sur le territoire 5. Des disparités territoriales fortes en matière d'offre artisanale et commerciale (différence entre urbain et rural) 6. Cohérence des dispositifs et interventions auprès de entreprises à améliorer (pas d'aides directes aux entreprises pour certains EPCI, diffusion d'information non coordonnée) 7. Peu ou pas de services à proximité directe du chantier (localisation des services aux entreprises et aux salariés à adapter)
OPPORTUNITÉS	MENACES
1. Possibilité de développer des activités nouvelles avec constitution de nouvelles filières 2. Diversification d'activités pour les TPE existantes en lien avec les besoins du	1. Tension sur le foncier et l'immobilier (notamment dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette) 2. Difficultés à identifier les besoins des entreprises attributaires des marchés



chantier (mobilité, commerce, hébergement, restauration...) ; montée en compétence des réseaux TPE (création de nouveaux services, RSE) 3. Développement d'une nouvelle offre immobilière pour répondre aux besoins des salariés du chantier et par la suite aux besoins des salariés d'entreprises possibilité de requalifier des logements ou des bâtiments existants 4. Création d'emplois pendant le chantier (besoin en main d'œuvre des entreprises attributaires) et après (nouvelles activités notamment sur la plateforme de Marquion- Cambrai) 5. Amélioration de l'attractivité du territoire 6. Capitaliser sur l'offre de service existante en vue d'en proposer une nouvelle adaptée aux besoins des salariés du chantier 7. 3 Maisons du canal	(entreprises non connues à ce jour, pas d'information concernant leur origine géographique) 3. Projet évoqué depuis de nombreuses années (doutes à lever pour les entreprises sur l'effectivité) 4. Risque que le chantier déséquilibre au plan RH d'autres secteurs d'activités 5. Contexte économique incertain qui peut freiner les projets de création d'entreprises, les projets de développement d'entreprises 6. Nuisances générées par le chantier pourraient porter atteinte à l'activité de TPE artisanales et commerciales
---	--

Plan d'actions

Les réflexions du groupe ont amené à formuler des premières pistes de travail (à affiner) avant, pendant et après chantier au regard de trois cibles :

- Porteurs de projet, TPE et PME du territoire
- Salariés (du chantier mais également d'entreprises présentes ou appelées à s'installer sur le territoire)
- Entreprises (attributaires des futurs marchés de travaux, des prospects pour la future plateforme multimodale de Marquion, des entreprises souhaitant développer de l'activité sur le territoire)

1/ AVANT LE CHANTIER

Informers, sensibiliser les entreprises (TPE, artisans, commerçants, PME) du territoire en vue d'identifier, de matérialiser des opportunités de développement d'activités :

- Déploiement d'actions ciblées à l'attention des Unions commerciales, des clubs d'entreprises (événements dédiés comme les matinales du Canal Seine-Nord, information via des supports dédiés ou via les réseaux sociaux (notamment ceux de la SCSNE)
- Qualifier le réseau des accompagnants (chambres consulaires, BGE, experts comptables, organisations patronales...) afin qu'ils fassent le relais auprès des entreprises

Qualifier le réseau des accompagnants présents ou intervenant sur le territoire (chambres consulaires, BGE, Experts Comptables, organisations patronales...) afin qu'ils puissent être relais auprès des entreprises





- Créer des supports et un kit de communication dédié
- Organiser un ou plusieurs temps de travail avec les accompagnants (partage des principaux messages, des outils disponibles)

Réaliser un état des lieux de l'offre de commerces de proximité existante et en assurer la promotion vis-à-vis des entreprises attributaires et des salariés du chantier :

- Réaliser le recensement de l'offre de commerces de proximité existante
- Créer un guide ou un outil de promotion, pour diffusion aux entreprises attributaires des marchés et aux salariés du chantier

Recenser l'offre de logement et d'hébergement existante sur le territoire et pouvant s'adresser aux salariés du chantier

- Identifier l'offre d'hébergement existante en partenariat avec les professionnels du secteur
- Comparer l'offre d'hébergement aux besoins exprimés par les entreprises attributaires des marchés de travaux

2/ PENDANT LE CHANTIER

Engager une étude d'opportunités sur les possibilités de développement de nouvelles activités (en lien avec le CSNE et les possibilités de transports via la voie d'eau, en lien avec le foncier disponible à moyen terme autour du port intérieur de Marquion) :

- Mobiliser une Assistance à Maîtrise d'ouvrage dédiée
- Solliciter, en complément, l'expertise des partenaires économiques (chambres consulaires, NFI, Région...)

Porter à la connaissance des salariés du chantier les aides existantes en matière de mobilité ou de logement (via Action Logement notamment) :

- Réaliser un recensement des aides mobilisables (Action Logement, aides initiées à l'échelle territoriale)
- Engager une communication ciblée à l'attention des salariés du chantier via des supports de communication ou des temps d'information

Recueillir les besoins des entreprises attributaires de marché, au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire

- S'inscrire, à l'initiative de la SCSNE, dans une démarche d'échanges avec les entreprises attributaires des marchés de travaux afin de bien matérialiser les besoins
- Croiser les besoins recensés avec l'offre de services existante sur le territoire
- Accompagner le développement de nouvelles offres de services le cas échéant

Développer une action ciblée à l'attention des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique en vue du développement de nouvelles activités

- Créer un espace de travail avec les structures de l'ESS et de l'IAE afin d'identifier le développement de nouvelles activités
- Accompagner en ingénierie et via des financements la création de ces nouvelles activités.

Étudier les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets (traitement des déchets du chantier)





- Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrages pour étudier les possibilités de développer d'activités dans ce domaine
- Travailler avec les entreprises attributaires des marchés pour identifier leurs éventuels besoins.

Priorisation des actions à déployer

Avant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Informations des TPE – PME sur le chantier et les opportunités	Actions d'informations ciblées à l'attention des UC, des clubs d'entreprises Qualification des réseaux d'accompagnement comme relais d'informations Lien à faire avec la Ch Agri pour les exploitants agricoles	1	EPCI CCI / CMA SCSNE Région Ch Agri	Courant 2025 via notamment les Maisons du Canal
Qualifier les réseaux d'accompagnement présents ou intervenants sur le territoire	Créer des supports de com adaptés Organiser des temps de rencontre avec les accompagnants	1	SCSNE via les Maisons du Canal État / Région / SCSNE / France Travail (via Démarche Grand Chantier)	Semestre 1 2025
État des lieux des commerces de proximité et promotion auprès des entreprises attributaires de marchés	Recensement de l'offre de commerce proximité existante (aux abords du chantier ou à proximité) Temps d'informations auprès des entreprises attributaires	1	EPCI en lien avec les Chambres Consulaires	Année 2025
Recenser l'offre de logement et d'hébergement existante	Recenser l'offre d'hébergement en lien avec les hébergeurs Adéquation entre offre et besoins exprimés par les entreprises attributaires	1	Action Logement (recensement), en associant Organismes HLM et Hébergeurs privés	Courant 2025 en fonction du calendrier d'attribution des marchés



Pendant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Engager une étude d'opportunités sur les développements de nouvelles activités	Engager une AMO pour piloter l'étude Mobiliser l'expertise des partenaires économiques	1	EPCI CCI (via son Observatoire)	Semestre 1 2025
Porter à la connaissance des salariés du chantier les aides en matière de mobilité et de logement	Recensement de l'offre d'hébergement, de loisirs, de tourisme Recensement de l'offre sportive et de restauration	2 (groupe Emploi Formation Insertion)	Action Logement / EPCI	Courant 2025 en fonction de calendrier d'attribution des marchés
Recueillir les besoins des entreprises attributaires des marchés au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire	S'inscrire, à l'initiative de la SCSNE, dans une démarche d'échange avec les entreprises attributaires Croiser les besoins et l'offre existante Accompagner, le cas échéant le développement de nouvelles activités	1	SCSNE	Semestre 1 2025
Développer une action ciblée à l'attention des structures de l'ESS et de l'IAE	Créer un espace de travail avec les structures ESS et IAE du territoire en vue d'identifier des développements de nouvelles activités Accompagner en ingénierie et en financement ces nouvelles activités	1 / 2 (via Canal Solidaire)	Si 1 : EPCI / SCSNE en lien avec les clauses dans les marchés	Semestre 1 2025
Étudier les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets (notamment traitement des déchets du chantier)	Mobiliser une AMO pour réaliser une étude ciblée Travailler avec les entreprises attributaires des marchés pour recenser leurs besoins	2	SCSNE au regard des obligations liées au chantier Lien Team 2 sur la parie étude	V0 – Semestre 1 Livrabale : semestre 2 2024

4. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
1. Gros potentiel patrimonial, culturel 2. Visite de chantier hors norme	1. Manque de transports en communs 2. Déficit d'offres : hébergements, restauration



3. Paysage 4. Visite guidée & libre 5. Chantier du siècle = image forte ! 6. Acteurs touristiques structures 7. Des paysages agricoles, naturels et produits locaux	3. Manque d'attractivités phares 4. Difficulté de travailler en commun 5. Manque de moyens humains et concentration de l'ingénierie sur les grandes villes
OPPORTUNITÉS 1. 2 identités différentes à lier 2. Renforcer les liens entre les acteurs touristiques (privés et publics) 3. Travailler en commun sur des offres touristiques, qualitatives et innovantes 4. Création d'emplois 5. Développement tourisme fluvial/fluvestre 6. Structuration de l'itinérance (colonne vertébrale) douce du territoire (véloroutes), vers une destination d'itinérance 7. Nouveau levier économique (porteurs de projets) 8. Développement des produits locaux et artisanaux 9. Activité nocturne autour du canal 10. Développement d'événementiels 11. Développement d'une nouvelle clientèle croisiériste 12. L'écluse visitable comme porte d'entrée à la découverte du Canal	MENACES 1. Déficit de personnel qualifié 2. Navigabilité, plaisance et canal (compatibilité entre les différents trafics) 3. Manque de structuration et de vision de certaines collectivités 4. Être perçu comme un territoire industriel (attention à l'image) 5. Temps de passage des écluses (écluses pour le plaisancier)

Priorisation des actions à déployer

Priorité 1	Création d'un vivier partagé de guides conférenciers et de médiateurs du paysage : Recrutement Adaptation des formations existantes Cartographie des acteurs susceptibles d'apporter des solutions (ex : CAUE, DRH...) Mise en œuvre des formations dans les maisons du Canal Création de référentiels de base de visite du chantier, des infrastructures et du paysage.
	Sensibilisation des acteurs du tourisme et de habitants (dès maintenant) : S'appuyer sur les maisons du Canal pour la sensibilisation Journées de présentation et éducteurs professionnels





	Projets artistiques et culturels en lien avec la transformation des paysages et du territoire Randos guidées sur le tracé du Canal Eductours élus et collaborateurs Sensibilisation des têtes de réseau (Chambre d'Agriculture, associations, UMIH...).
	Coopération entre les opérateurs touristiques, institutions etc. (6 à 12 mois) : Écriture et signature d'une Convention de Partenariat entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et Arras Pays d'Artois Tourisme, en lien et en présence des intercommunalités concernées par le projet.
	Développement du tourisme fluvial en lien avec le CSNE : Étude sur l'implantation d'un débarcadère (Cahier des charges été 2024) Prospection et analyse des besoins Construction des thématiques.
	Mise en tourisme du Canal (2025) : Création des premiers produits de visite de chantier et de paysage Réunions préparatoires avec les acteurs de M.O. et attributaires Proposition de connexions par le réseau vélo-route et pistes cyclables de l'intérieur des terres...
	Développer les activités touristiques autour de l'écluse de Oisy-le-Verger (fin 2024 – début 2025) : Réunions de projet d'aménagements touristiques Présentation d'un projet d'aménagement Pistes de réflexion sur des activités touristiques connexes en périphérie du Canal.
Priorité 2	Promouvoir l'offre touristique : Intégration prioritaire de l'offre en lien avec le Canal dans le cadre des Contrats de Destination et de la convention entre les deux territoires.



5. LES MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES



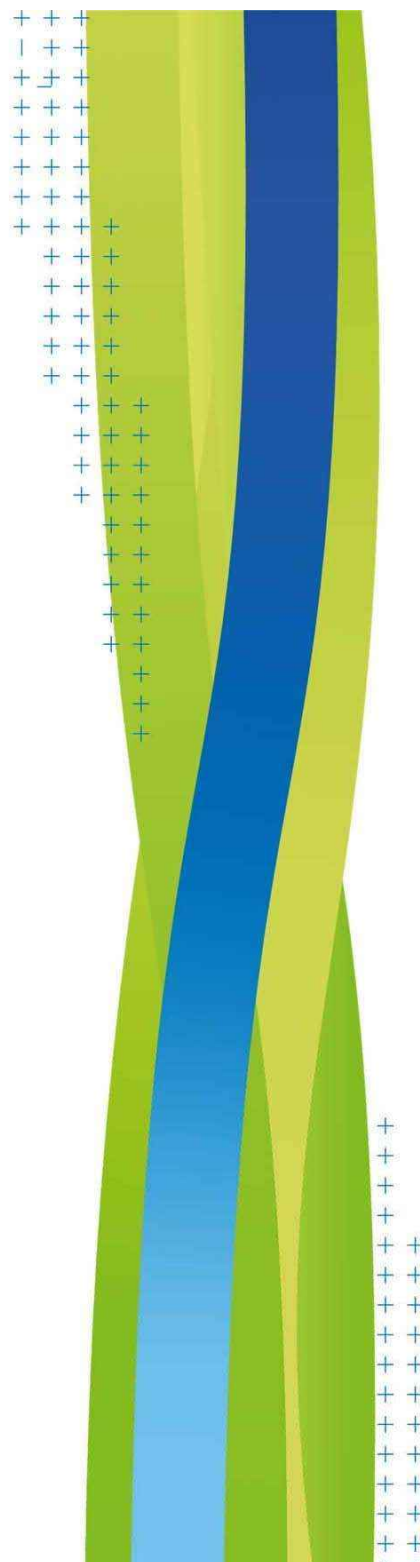
CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Maisons du Canal

Cahier des charges

16/09/2022

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE





SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Des Maisons du Canal, Pourquoi ?	3
2.1. Pour permettre aux différents publics de saisir le projet dans toutes ses dimensions	3
2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réalise-t-on un canal dans cette région ?	3
2.1.2. Les ports intérieurs	3
2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents).....	4
2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD).....	4
2.2. Pour assurer les fonctions attendues dans toute « maison du projet »,.....	4
2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement	4
2.2.2. Dialoguer.....	4
2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal	4
2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire	4
2.3. Pour créer un lien physique	5
2.3.1. En intégrant la dimension service au public	5
2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité.....	5
3. Les publics-cibles.....	6
3.1. le Grand Public.....	6
3.2. les Acteurs du projet.....	6
3.3. les Destinataires de la Démarche Grand Chantier :	6
4. La Maison du Canal, Comment ?	7
4.1. Fonctionnement, programmation et animation	7
4.2. Qui porte quoi ?	8
4.2.1. Principe général	8
4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires.....	10





1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe, des lieux d'information de type « maisons du projet » pourront être déployées sur l'ensemble du territoire du projet. Celles-ci ont vocation à accueillir et à informer les publics-cibles du projet. Elles sont identifiées en tant que Maison du Canal.

Aussi, même si ces Maisons du Canal peuvent prendre des formes différentes selon les porteurs de projet, il est nécessaire qu'elles offrent un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités, répondant aux objectifs établis par la SCSNE et les partenaires ainsi qu'aux attentes des publics de façon homogène sur l'ensemble du linéaire.

Le présent cahier des charges vise à guider les porteurs de projet dans la définition de leur Maison du Canal.

2. DES MAISONS DU CANAL, POURQUOI ?

2.1. POUR PERMETTRE AUX DIFFERENTS PUBLICS DE SAISIR LE PROJET DANS TOUTES SES DIMENSIONS

2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réalise-t-on un canal dans cette région ?

À quoi est-il destiné ? Quels bénéfices/avantages apportera-t-il et à qui ? Quand ? Comment sera-t-il construit ?...

- Les objectifs du projet : les effets attendus en termes de trafic, de contribution à la transition écologique, de retombées économiques ; les opportunités créées dans différents secteurs
- Ses infrastructures clés qui conditionnent son futur bon fonctionnement : écluses, retenues d'eau, ponts-canaux, l'aménagement des berges, l'environnement...
- Le projet d'ensemble dans lequel il s'inscrit et ses différents maillons : Seine-Escaut (Magéo, aménagements dans le Nord et le Pas-de-Calais...)

2.1.2. Les ports intérieurs

Portés par la Région des Hauts-de-France et les intercommunalités concernées, ces projets sont intrinsèquement liés au Canal. Les Maisons du Canal sont un bon outil d'information et d'échange pour les territoires.





2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents).

- Les opportunités d'emploi, de formation, d'insertion
- Les services du territoire
- Le déroulement des travaux

2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD)

Information sur les projets des territoires labélisés et leur état d'avancement : présentation, calendrier, illustrations cartographiques, plans, visuels etc.

2.2. POUR ASSURER LES FONCTIONS ATTENDUES DANS TOUTE « MAISON DU PROJET »,

2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement

Lors de visites d'exposition bien sûr mais aussi lors de réunions publiques ou d'ateliers d'échanges, de co-construction ou de concertation.

2.2.2. Dialoguer

Les Maisons du Canal doivent permettre d'entendre le ressenti des habitants et leurs doléances éventuelles concernant la réalisation et le déroulement du chantier.

2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal

2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire



Maisons du Canal – Cahier des charges – 16/09/2022

4





2.3. POUR CREER UN LIEN PHYSIQUE

2.3.1. En intégrant la dimension service au public

Les maisons du canal joueront un rôle de « guichet unique » pour les publics-cibles de la démarche « Grand Chantier » : chefs d'entreprise, compagnons du chantier, demandeurs d'emploi, personnes en insertion sociale...

2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité

Les « maisons du canal » doivent rapidement devenir des « lieux » ancrés dans la vie des territoires où elles prennent place. Riverains, habitants, acteurs doivent idéalement prendre l'habitude de s'y retrouver. Pas uniquement pour s'informer, comprendre et se projeter dans tout ce qui a trait au canal et à leur territoire, mais aussi pour échanger, partager, fêter... Les « Maisons du canal » seront des lieux vivants, où il se passe toujours quelque chose :

- Des animations en lien direct avec les scolaires et étudiants selon la capacité d'accueil de l'équipement (ateliers pédagogiques), les habitants (lieu-étape dans le cadre de balades découvertes ou autre visites chantier...),
- Des événements festifs de proximité : fête des voisins, concert d'harmonie musicale, fête des géants, et autre événement typique des lieux où ils se situent...
- Des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs (associations) ou liés au « terroir » (promotion-vente de produits agricoles et artisanaux, associations locales de chasse et de pêche...), également en lien avec le fluvial, son histoire, ses usages et l'identité du territoire... Voir, avec les acteurs économiques locaux dont l'activité serait en lien direct avec le projet (chargeur, entreprise de BTP, céréalier...).

À RETENIR : LES OBJECTIFS DES MAISONS DU CANAL :

- + **Accueillir les publics et les informer des différentes dimensions du projet CSNE dans des conditions confortables et modernes :**
 - Le projet technique : le Canal, les projets liés (ports intérieurs, Seine-Escaut, Magéo...)
 - La Démarche Grand Chantier
 - Les projets des territoires, dont le rôle est de valoriser la future voie d'eau
- + **Faciliter les démarches (Démarche Grand Chantier)**
 - Faire connaître les métiers, les marchés, les possibilités d'hébergement, etc.
 - Conseiller et accompagner dans les prises de contacts/échanges, démarches...
- + **Créer une relation de proximité forte avec le projet**
- + **Promouvoir l'image du projet**
- + **Promouvoir l'image des territoires d'accueil du projet (volet piloté par les EPCI)**
- + **Capter et faire remonter le « climat ambiant »** autour du projet auprès des équipes de la SCSNE (directeurs de territoire, Agences de proximité, pôle communication, AMO-COM...).





3. LES PUBLICS-CIBLES

3.1. LE GRAND PUBLIC

- Riverains du projet
- Habitants des territoires concernés
- Scolaires
- Visiteurs, touristes individuels et groupes (coordonnés par l'office de tourisme du territoire)
- ...

3.2. LES ACTEURS DU PROJET

- Institutionnels : élus, collectivités, administrations, chefs de file de la Démarche Grand Chantier
- Économiques (grandes entreprises, ETI, PME et TPE, agriculteurs,)
- Culturels et touristiques (musées, office de tourisme, excursionnistes...)
- ...

3.3. LES DESTINATAIRES DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER :

- Entrepreneurs en recherche d'information, de solutions (logement, restauration, autres services) ou de main d'œuvre
- Demandeurs d'emploi
- Personnes en insertion sociale
- Porteurs de projets en lien avec le chantier ou le projet





4. LA MAISON DU CANAL, COMMENT ?

4.1. FONCTIONNEMENT, PROGRAMMATION ET ANIMATION

	Pérenne	Temporaire / vivant
Accueil	Comptoir, table, chaises...	
Exposition et information	- Pourquoi, quoi, pour qui, comment ? - Frise chronologique - L'histoire du projet - Le projet dans sa globalité - Les avantages du projet ...	- Actualités du projet CSNE : travaux en cours, à venir, moments de dialogue... - Expositions thématiques « tournantes »
	- Les grandes caractéristiques du projet sur le territoire concerné	- Actualités du projet CSNE - Actualités des projets de territoire - Expositions thématiques territorialisées
Lieu ouvert et animé	- Présence à horaires fixes d'un ou plusieurs agents d'accueil (à voir avec les collectivités)	- Ouverture pour des groupes, Animations diverses (conférences, réunions, accueil touristes...)
Espace d'information sur la « Démarche Grand Chantier » (transversal)	Une charte sera établie avec les chefs de file de la Démarche Grand Chantier afin de préciser l'offre de services proposée et les engagements de chaque partenaire concerné pour garantir le bon fonctionnement du guichet. (Cf. Modèle de charte partenariale en annexe 2) Les services relatifs à la Démarche Grand Chantier (Canal emploi, Canal entreprises, Canal formation etc.) sont détaillés par dispositif dans l'annexe 1 « guide de l'offre de services des maisons du canal ».	

Selon les besoins et les opportunités identifiés par le porteur de projet, d'autres services ou équipements (non obligatoires) pourront être mis en place afin d'enrichir l'offre et d'améliorer la qualité d'accueil des différents publics. Exemple : location de vélos, présence de matériel informatique pour effectuer les démarches en ligne sur place, accueil de groupe avant ou après les visites de chantier...





À RETENIR : EN PRATIQUE, QUELLES FONCTIONNALITÉS MA MAISON DU CANAL DOIT FOURNIR ?

- + Un bâtiment permettant d'apposer une enseigne / devanture visible et signalé par des panneaux directionnels depuis les principaux axes aux alentours
- + Une surface minimum de préférence d'environ 50 m²
- + Un accueil et la présence à horaires fixes et compatibles avec le loisir des publics d'un ou plusieurs agents d'accueil (à étudier au cas par cas)
- + Un espace d'exposition pérenne (à minima des espaces muraux pour 5 panneaux)
- + Un espace linéaire (sol, plafond, mur) d'environ 3 mètres pour matérialiser le tracé ou solution alternative proposée par le porteur de projet
- + Un espace pour des expositions temporaires (muraux ou en pied / autoportants)
- + La possibilité de moduler l'espace en format réunion / présentation / atelier
- + Un espace d'expression (boîte à questions, registre etc.)
- + La possibilité d'intégrer 1 borne ou dispositif interactif
- + Un espace de mise à disposition du public des documents SCSNE
- + Un espace de stockage accessible et sécurisé
- + Un moyen de diffusion audio-visuel (rétroprojection et écran, écran digital etc.)

4.2. QUI PORTE QUOI ?

4.2.1. Principe général

Participation de la SCSNE	Apports du porteur de projet
- Contenu lié au canal (fond et forme) - Partie des équipements audio, vidéo (suivant contenu), - Ressource(s) humaine(s) pour l'animation d'événements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).	- Le lieu, son aménagement et sa gestion selon la liste des fonctionnalités ci-dessus - La scénographie du site (en lien avec les éléments fournis par la SCSNE), - Tout ou partie des équipements vidéo, audio, lunettes 3D... - les ressource(s) humaines pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme ; guide vacataire ?...) - les ressource(s) humaine(s) pour l'accompagnement des événements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).

La SCSNE s'engage à mettre à disposition le « kit de démarrage » suivant :

- Une exposition permanente
- La documentation relative au projet dans le territoire
- Les supports de communication génériques
- Des vidéos et contenus digitaux
- Les éléments liés à l'habillage et à la charte des Maisons du Canal (logo, charte graphique etc.)





Concernant la Démarche Grand Chantier, de manière globale, les chefs de file en lien avec la SCSNE s'engagent à fournir un socle commun documentaire sur la Démarche

Au titre de Canal Emploi, France Travail s'engage :

- A Informer sur les opportunités d'emplois (métiers, profils recherchés, employeurs recruteurs)
- A étudier la possibilité d'organiser des rencontres entreprises intervenant sur le chantier/demandeurs d'emploi
- Développer l'offre de services dématérialisée d'accompagnement des demandeurs d'emploi via <https://www.francetravail.fr/>
- A étudier la possibilité d'organiser des événements d'information sur les opportunités d'emploi en fonction des besoins

Au titre de Canal Formation, La Région Hauts-de-France au titre de sa compétence formation s'engage :

- A mettre à disposition de l'information sur le potentiel d'emploi du Canal, les métiers mobilisés et les formations correspondantes (dont notamment le calendrier des manifestations et des événements).
- A assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal Entreprises, La CCI Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France s'engagent :

- A mettre à disposition de l'information (calendrier des marchés et des formations, présentation des dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises...)
- A assurer un lien avec les équipes de proximité de la CCI et de la Région pour orienter les porteurs de projets potentiels
- A assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal solidaire, Le Département s'engage :

- Mettre à disposition de l'information relative aux dispositifs d'aides
- A tenir des réunions d'informations collectives sur les opportunités d'insertion, d'emplois et de formations
- A assurer des entretiens individuels en présentiel et/ou en distanciel par les services du Département, les structures partenaires et les entreprises
- A assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin





Au titre de Canal Accueil, l'Etat s'engage :

- Conseil sur les portails d'information à consulter en cas de demande sur les services utiles aux entreprises et aux employés du chantier (hébergement, restauration, mobilité)
- De mettre à dispositions des informations sur les aides au logement et à la mobilité

4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires

Externes à la réalisation du Canal à proprement parlé, les Maisons du Canal ne sont pas inscrites dans le programme des travaux pilotés par la SCSNE et relèvent de la maîtrise d'ouvrage des territoires traversés. En revanche, sous réserve de leur labélisation CSNE par le Comité des projets des territoires, la SCSNE participera à leur mise en œuvre.

En effet, les Maisons du Canal pourront, si elles réunissent les fonctionnalités énoncées, être étudiées par les partenaires au titre de la démarche « projet de territoires » (Volet 1 des CTD) en vue d'une labélisation CSNE voire d'un accompagnement financier sur les dépenses d'investissement. Pour ce faire, les porteurs doivent déposer un dossier de demande de labélisation auprès de la SCSNE, composé d'une fiche de présentation du projet (modèle téléchargeable sur la page suivante : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/les-acteurs>) et de la charte partenariale de la Maison du canal complétée (modèle en annexe 2).

À noter : un seul projet de maison du canal par territoire intercommunal pourra être labélisé et cofinancé au titre de la démarche projets des territoires CSNE.

À RETENIR :

- + Les Maisons du canal ne sont pas financées par la SCSNE mais cette dernière pourvoit aux besoins de sa mise en œuvre
- + Les Maisons du canal sont éligibles à la Démarche Projets des territoires CSNE (Volet 1 des CTD) et, dans ce cadre, peuvent faire l'objet d'un accompagnement technique et financier des partenaires (État, Région, Départements)
- + Chaque Maison est unique tant par sa localisation que par son mode de fonctionnement mais toutes les Maisons doivent offrir un socle commun au public sur l'ensemble du linéaire
- + Chaque projet sera donc étudié avec souplesse au regard de sa cohérence globale, de sa capacité à être pérennise (moyens mobilisés par le porteur pour assurer le bon fonctionnement du site pendant et après le chantier), de son inscription dans le territoire et de sa complémentarité avec les autres Maisons du Canal.





Besoin de plus de renseignements ?

Contacts :

Pour le territoire Compiégnois – Noyonnais
Lyna POBEDA, directrice de territoire
07 61 79 50 68 / compiegnois.noyonnais@scsne.fr

Pour le territoire Santerre – Haute-Somme
Pierre-Yves BIET, directeur partenariats et territoires
06 30 96 64 89 / santerre.hautesomme@scsne.fr

Pour le territoire Artois - Cambrésis
Jean-Yves DAREAUD, directeur de territoire
06 31 72 72 65 / artois.cambresis@scsne.fr



Maisons du Canal – Cahier des charges – 16/09/2022

11





ANNEXE 2BIS : VOLET 2 - FICHES ACTIONS

Les éléments présentés ci-dessous sont des propositions de fiche action qui seront mises en place à l'initiative des partenaires qui le souhaitent.

THÉMATIQUE : FAVORISER LA MOBILITE DU PUBLIC VERS LES EMPLOIS DU CHANTIER

Les propositions d'actions liées à la mobilité (suite au LAB)

- Inclure le passage du permis de conduire dans les formations diplômantes permettant d'accéder aux métiers du CSNE, l'objectif étant de convaincre les publics les plus éloignés du chantier, et de disposer, à l'issue des formations, de personnel qualifié et mobile pour répondre aux besoins du chantier
- Des transports « à la demande » associés au développement du co-voiturage pour pallier le manque de transport en commun (prise de conscience par les élus et les institutionnels des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi)
- Optimiser le réseau des bus/navettes existant en termes de fréquences et horaires (très tôt le matin et la nuit)
- Mise à disposition de moyens de locomotion : voitures sans permis, vélos électriques ...

Orientation n°1 : Mise en place de navettes/bus

Objectif : Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en proposant un moyen de transport en commun pour amener les stagiaires en formation professionnelle (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et les personnes travaillant dans les entreprises implantées sur le tracé du Canal (après le chantier).

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE) /Salariés du chantier CSNE/Salariés des entreprises actuelles et futures
Avec Qui ?	EPCI/France Travail/Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de- Calais /Conseil Régional des Hauts de France/Maisons de l'Emploi (Arrageois/Cambrésis/Bassin Minier) /SIAE/ Transporteurs tels que RRT, ARTIS, TADAO.../Plateformes de mobilité (FJEP/Espace Mobilité de l'Artois/Wimoov)/Garages solidaires/les entreprises travaillant sur le CSNE
Porteurs	Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais avec l'appui technique du FJEP (plateforme de mobilité MaMobilité62). Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités



Quels moyens ?	Moyens matériels (véhicules, plateforme de réservation), humains (administratifs, coordination, chauffeurs), financiers (subventions, mécénat, participation des salariés avec un zonage et employeurs...)
Où ?	Gares d'Arras/Bapaume/Cambrai avec un maillage territorial permettant de desservir d'autres communes voire d'autres bassins (ex : Lens, Béthune, Douai...)
Communication	Vers les partenaires : Equipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, Vidéos, réseaux sociaux professionnels, Podcasts, Webinaires, Pages Web, Motion Design Vers le public : Réseaux sociaux, Maisons du Canal, Ateliers de sensibilisation, Vidéos, médias locaux, pages web, motion design, Flyers/affiches
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Etude des besoins géographiques (points de ramassage, lignes, nombre de bénéficiaires), définition d'amplitudes horaires en lien avec la vie du chantier, cartographie du périmètre d'intervention, éligibilité et typologie de publics, projection budgétaire, définition des indicateurs de moyens et de résultats Pendant le chantier : Etude portant sur la fréquence des lignes et la fréquentation, enquêtes de satisfaction, suivi budgétaire, veille pour apparition de nouveaux besoins éventuels Après le chantier : bilan pour maintien du service pour d'autres entreprises et/ou projets, ajustement des besoins ou arrêt

Orientation n°2 : Une formation + un permis = un emploi

Objectif : Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier)

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE)
Avec Qui ?	Etat/Conseil Régional des Hauts de France/France Travail/Conseils Départementaux /EPCI/Fédération professionnelle FRTP/OPCO/ FASTT/Plateformes mobilité (diagnostic)/Fonds européens/auto-écoles/Centre d'examen du code de la route itinérant
Porteurs	Conseil Régional des Hauts de France, France Travail, Conseil départemental du Pas de Calais Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités





Quels moyens ?	Moyens matériels (locaux et équipements adaptés), humains (coordinateurs action pour mise en place et recherche de financements, formateurs, moniteurs auto-écoles, examinateurs, conseillers mobilité pour le diagnostic), moyens financiers existants dont participation des stagiaires (si CPF)
Où ?	Organismes de formation avant le chantier (accueil de l'autoécole)
Communication	Vers les partenaires : équipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, webinaires, Société du CSNE Vers le public : Partenaires, organismes de formation, SIAE et entreprises
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Instance restreinte regroupant les principaux financeurs (Conseil Régional, France Travail, Conseils Départementaux, OPCO) Expérimentations pour cibler les formations (Travaux Publics), les lieux et étude des résultats pour prévoir le nombre de sessions et de places. Sensibilisation des partenaires du 2 ND cercle intervenant sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Définition d'une cartographie avec un maillage territorial des lieux de formation et des auto-écoles associées (offre de proximité) Indicateurs de suivis et de résultats : Nombre de bénéficiaires par action de formation Taux de réussite au permis et à la formation Taux de retours à l'emploi (sur le CSNE, hors CSNE)

Orientation n°3 : Un moyen de locomotion pour un emploi

Objectif : Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier)

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE) (avant le chantier) /Salariés du CSNE (pendant)/Salariés des entreprises actuelles et futures (après)
Avec Qui ?	Etat/ Conseil Régional /France Travail/Conseils Départementaux/EPCI/Plateformes mobilité, garages solidaires, agences de location, constructeurs automobiles (ex : MOBILIZE), banques, organisme de micro-crédit social, fondations, participation des employeurs et des salariés





Porteurs	Conseil Régional (prêt de véhicule sous conditions) Pour le Pas-de-Calais avec l'appui technique du FJEP (plateforme de mobilité MaMobilité62). Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités
Quels moyens ?	Moyens matériels (flottes de véhicules, numéro unique pour accéder aux services, plateforme de réservation, locaux pour stockage, humains : agent administratif, mécaniciens, conseillers mobilité (diagnostic), financiers (subventions spécifiques, cartes carburant, chèques mobilité, mécénat, participation des entreprises et des salariés, défiscalisation des entreprises...)
Où ?	Maisons du Canal, EPCI, sites déconcentrés des services départementaux, agences de location, garages solidaires, centres de contrôle technique...
Communication	Vers les partenaires : Equipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, réseaux sociaux professionnels, Podcasts, Pages Web Vers le public : Réseaux sociaux, Maisons du Canal, Ateliers de sensibilisation, médias locaux, pages web, Flyers/affiches
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Définition d'une cartographie avec un maillage territorial (offre de proximité existante et à venir : mise en place de la plateforme de réservation notamment) Indicateurs : Nombre de voitures : Nombre de scooters : Nombre de vélos : Lieux de stockage :





	Recherche de partenaires (garages solidaires, agences de location, centres de contrôle techniques) pour mise en place de conventions ou leasing pour éviter le stockage et la gestion des flottes de véhicules et des partenaires associés. Budget : à définir Eligibilité du public : à définir Pendant le chantier Indicateurs : Délai d'attente des bénéficiaires Nombre et typologie des bénéficiaires Ratio sollicitations/mobilisation du dispositif Après le chantier : bilan pour maintien, ajustement ou arrêt du service
--	--

THÉMATIQUE : SÉCURISER LES PARCOURS JUSQUE DANS L'EMPLOI

Les propositions d'actions liées à la sécurisation des parcours (suite au LAB)

- Mise en place d'un kit de communication différencié selon les cibles (élus, professionnels, bénéficiaires, partenaires) pour informer et sensibiliser les publics au sens large.
- Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours des publics ; débutant par les ateliers de sensibilisation, passant par la découverte des métiers, les sas préparatoires, jusqu'à l'entrée en formation et l'accès à l'emploi afin de continuer la levée des freins périphériques, optimiser les suivis des publics en évitant les doublons ou les déperditions et favoriser le maintien dans l'emploi. Objectif : développer un « parcours sécurisé métiers du canal ».
- Coordination des actions via la création d'outils communs et la mise en place d'un référent garant de leur bon fonctionnement
- Maintien dans l'emploi durablement grâce à un suivi personnalisé du salarié

Orientation n°1 : Kit d'information « Clé Canal »

Objectif : Outiller les partenaires de supports numériques pour informer et sensibiliser sur les opportunités du CSNE

Pour qui ?	Cibles identifiées -Structures • Premier cercle : Structures Insertion- Emploi- Formation CIO et CFA • Second cercle : Collèges, Lycées, Associations sportives Bailleurs sociaux etc...
------------	---





	-Grand public (Demandeurs d'Emploi, Salariés, Etudiants) -Elus
Avec Qui ?	Société du Canal – FRTP – France Travail – Région- Conseils Départementaux
Quels moyens ?	Support en cours en lien avec SCSNE (A4 recto verso) avec présentation de 3 métiers : Coffreur bancheur – Ouvrier VRD – Ouvrier paysagiste Vidéos existantes - Support diaporama existant en direction des opérateurs Emploi Formation Insertion, à décliner sur les autres cibles Adapter les supports aux différentes cibles et aux différents « canaux » de communication
Où ?	Les acteurs du territoire du CTD Artois-Cambrésis mais besoin d'élargir à d'autres bassins (ex : Bassin Minier)
Communication	Utiliser l'ensemble des « canaux » de communication : Réseaux sociaux mails, Affichages, Radio, TV, Presse locale, magazines des collectivités (Communes, Intercommunalité), Maisons du Canal, Vidéos, réseaux sociaux professionnels, Webinaires, commerces, etc ...
Suivi/Pilotage	Pilotage trimestriel – Instance Comité unique CANAL EMPLOI – CANAL FORMATION – CANAL SOLIDAIRE Indicateurs : Nombre de partenaires informés – Nombre de publics sensibilisés avant le chantier, pendant le chantier et également après le chantier concernant les emplois induits (supports de communication à adapter) Prévoir une mise à jour.

Orientation n° 2 : Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours

Objectif : Accompagner les publics de manière efficiente en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'accompagnement social et professionnel (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.

Pour qui ?	Le public : demandeurs d'emploi/ stagiaires de la formation/ salariés Les partenaires : réseau des acteurs pour l'emploi, associations
Avec Qui ?	Les acteurs de la démarche Grand Chantier et le réseau des acteurs pour l'emploi (France Travail/ Conseils Départementaux/ Missions locales/Cap Emploi)
Quels moyens ?	(Avant et pendant le chantier) Il s'agit de suivi de cohortes, dès qu'une personne participe à une action « Canal ». Besoin d'assurer, par les membres de la coordination, les moyens humains et techniques nécessaires pour consolider les informations auprès des acteurs (réflexion sur une charte d'engagements réciproques entre les acteurs et la coordination) : définir ce qui est attendu entre les les acteurs et la coordination.





	Besoin de s'assurer d'une suite de parcours lorsque la personne n'est pas recrutée suite à une action dédiée au CSNE. Outil (tableau de bord) commun à créer (selon les règles RGPD)
Où ?	Territoires du CTD Artois-Cambrésis
Communication	Vers les partenaires : production de tableaux de bord puis diffusion à tous les acteurs (avant et pendant le chantier).
Suivi/Pilotage	(Avant et pendant le chantier) La coordination identifie et récupère les informations de l'ensemble des acteurs, les combine et les diffuse à tous pour une mise à jour régulière des informations (au trimestre) Tableau de bord commun à créer. (Respect des règles RGPD). Un comité de pilotage trimestriel par bassin d'emploi

Orientation n° 3 : Coordination des actions permettant la sécurisation des parcours

Objectif : Permettre la cohérence du suivi des bénéficiaires grâce à la coordination des actions locales menées en faveur de leur accompagnement (meilleure lisibilité pour tous).

Pour qui ?	Structures Locales d'accompagnement (CCAS, conseillers France Travail, conseillers mission locale, Référents SIAE...) Public intéressé par les métiers du CSNE/ Stagiaires de la formation/Salariés du CSNE
Avec Qui ?	France Travail - Région – Département
Quels moyens ?	A partir des actions de mobilisation des publics : ateliers de sensibilisation / Découvertes / SAS préparatoires / Formation qualifiante via PRF et Intérim / Mise à l'emploi Il s'agit de coconstruire une planification cohérente des actions (frises) et de définir la volumétrie des actions. Ces actions doivent être planifiées à une échelle locale au semestre afin de gagner en anticipation et en lisibilité
Où ?	Territoire CTD Artois-Cambrésis voire extension aux territoires limitrophes (ex : dans le Pas de Calais, Bassin minier et le Ternois)
Communication	Promotion et diffusion des actions auprès des partenaires par tous moyens : réunions, webinaires...





Suivi/Pilotage	(Avant et Pendant le chantier) Un comité de pilotage trimestriel avec l'évolution du statut de chacun (de public intéressé à stagiaire de la formation, de stagiaire à salarié). Cf fiche 2 Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours
----------------	---

Orientation n°4 : Maintien dans l'emploi

Objectif : Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de services existantes si besoin de lever des freins périphériques.

Pour qui ?	Toute personne débutant un emploi à la suite des actions labélisées « CSNE »
Avec Qui ?	Un référent unique maintien dans l'emploi avec présence sur la base vie (suivi délégué). Une contractualisation est à envisager entre le salarié et le référent unique.
Quels moyens ?	Ces moyens supplémentaires viennent couvrir le pendant et l'après chantier. Moyens humains : à estimer Travaux complémentaires à mener afin d'affiner les besoins.
Où ?	Moyens à dédier sur les bases de vie du chantier.
Communication	Besoin d'articulation avec les acteurs locaux sur cette action. A destination des entreprises du chantier.
Suivi/Pilotage	Pilotage au trimestre – Instance Comité unique CANAL EMPLOI – CANAL FORMATION – CANAL SOLIDAIRE Indicateurs : Nombre de salariés suivis Nombre de salariés en activité après la période d'essai Nombre de salariés toujours en activité après 6 mois





ANNEXE 3 : VOLET 3 - L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

La principale contrainte quant à la rédaction de ce volet réside dans la temporalité d'attribution des marchés. La rédaction de ces principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire a été élaborée en amont du dialogue avec les entreprises ; les lots correspondant aux travaux les plus importants seront en effet notifiés à compter de 2025.

Or, ce sont les entreprises titulaires des marchés qui préciseront l'organisation et le phasage des travaux.

Le volet 3 du CTD s'attache donc à définir les principes généraux qui guideront le dialogue et les demandes formulées par la SCSNE auprès des entreprises. Par exemple, on ne peut pas définir des règles de circulation aux abords d'une base vie si la configuration exacte de celle-ci n'est pas établie, mais l'on peut néanmoins définir un principe selon lequel des règles de circulations des engins aux abords des bases vies devront être observées et précisées avec les acteurs concernés (vitesses réduites, circuits à sens unique pour les entrées et les sorties, principes d'évitement des sites nécessitant une attention particulière tels les écoles etc.).

C'est donc à partir de cette limite que le volet en objet est rédigé. Il pourra si besoin être précisé à l'occasion du lancement des travaux sur le secteur 4.

Identification des thèmes

Les échanges avec le territoire ont mis en exergue un certain nombre de sujets, notamment en matière d'organisation du chantier.

Ces sujets ont pu être regroupés en deux thèmes émergents :

- **La circulation** pendant le chantier
- **L'information et la communication** autour du chantier

Au-delà des principes génériques d'organisation du chantier en lien avec le territoire, c'est donc autour de ces deux thématiques que les principes spécifiques de ce volet 3 s'articulent et se déclinent dans l'Artois et le Cambrésis.



1. PRINCIPES RETENUS POUR REDUIRE LES NUISANCES DES TRAVAUX AU-DELA DES PHASAGES

1 - Principes généraux des engagements de la SCSNE – La politique achats

En qualité d'acheteur public, la SCSNE a engagé une démarche d'achat responsable : elle veille à la régularité et l'efficacité de l'achat public, aux performances techniques et environnementales, et à l'optimisation des retombées économiques et sociales pour les habitants et les entreprises des territoires. Dans ce cadre, afin de conforter cette orientation stratégique, le Conseil de surveillance de la SCSNE a validé le 1er octobre 2020, la politique Achat, colonne vertébrale du projet. C'est un instrument central reposant sur les 3 grands principes d'action que sont la transparence, le dialogue et le développement durable, et décliné en 10 objectifs opérationnels.

Parmi ceux-ci, trois seront particulièrement activés sur l'opération :

+ L'emploi et développement des territoires

- L'insertion du chantier dans la vie économique et sociale des territoires : limitation des nuisances, approvisionnement en matériaux et fournitures, ouverture du chantier aux visites, information sur l'offre de proximité en fourniture de biens et services susceptibles de répondre aux besoins générés par le déroulement du chantier.

+ L'environnement

- L'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la route pendant le chantier : recours à des clauses environnementales dans les marchés de travaux et les marchés d'accueil des matériaux.

+ La sécurité

- La sécurité du chantier et des opérations : dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, l'étanchéité du canal, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents et le traitement immédiat des dommages survenant sur le chantier.

2 - Principes généraux des actions pouvant être mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités jouent un rôle essentiel de relai d'information auprès de leurs administrés. Elles entendent ainsi par exemple :

- Relayer les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,



- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,
- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

3 - Mesures par types de nuisances

Le CSNE est un projet éco construit. Les engagements pris par la SCSNE seront retranscrits dans la Notice de Respect de l'Environnement, qui sera déclinée en Plan de Respect de l'Environnement (PRE) par les entreprises attributaires. Il définit l'organisation et les outils permettant de garantir la prise en compte optimale, par **tous**, des **objectifs et enjeux** en matière de **développement durable**.

Aussi, l'insertion durable du projet de Canal Seine-Nord Europe dans les territoires est un **objectif majeur pour la SCSNE**. Elle se traduit par la mise en place d'une série **d'engagements** s'appliquant à l'ensemble du projet et aux spécificités de chaque secteur. Elle induit des exigences de la part de SCSNE en tant que Maître d'Ouvrage qui sont intégrées par la Maîtrise d'œuvre, déclinées par les entreprises en s'appuyant sur la notice de respect de l'environnement.

Ainsi, les **mesures de protection de l'environnement** (eaux, milieux naturels etc.) sont définies dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et seront déclinées dans les marchés qui intégreront également les mesures particulières de l'arrêté d'autorisation environnementale.

De la même façon, **des mesures visant à la bonne insertion du chantier dans les territoires** font l'objet de principes d'organisation du chantier qui eux aussi **seront déclinés dans les marchés** selon la nature des opérations et des secteurs.

Les réglementations en vigueur s'appliquent à l'ensemble des installations, activités, procédés et documents mis en œuvre pendant le chantier et les entreprises s'engagent.

+ Concernant la gestion des déchets

En phase travaux, la gestion des déchets sera réalisée et suivie conformément à ce que prévoit l'arrêté d'autorisation environnementale.

Les entreprises doivent par exemple présenter les éléments suivants (liste non exhaustive)

- Les types et les volumes estimatifs de déchets produits par les travaux ;
- La stratégie et les méthodes mises en place pour assurer le tri ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la collecte des différents types de déchets ;
- Les moyens mis en œuvre pour la récupération des déchets : bennes, stockage, emplacement sur le chantier, etc. ;
- Le plan de réemploi des matériaux in situ ;
- Les filières de valorisation et d'évacuation vers lesquelles seront acheminés les différents déchets à évacuer ;





- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux (y compris le contrôle de conformité des filières utilisées) ;
- ...

+ Concernant le dossier bruit de chantier

Le dossier bruit de chantier rappelle la réglementation applicable aux émissions sonores du chantier et définit la durée et la nature des travaux. Il précise l'origine des bruits de chantier et présente une évaluation de leurs impacts sur les riverains et des mesures à mettre en œuvre pour limiter ces nuisances.

Élaboré par les entreprises, il est transmis au préfet de département et aux maires des communes sur le territoire desquelles sont prévus les travaux et les installations de chantier. En outre, il fait l'objet d'une information publique pour expliquer les travaux menés et prévenir les réactions des riverains.

Le dossier bruit de chantier comporte :

- La nature du chantier,
- La durée prévisible du chantier,
- Les nuisances sonores attendues,
- Les mesures prises pour limiter ces nuisances.

Les mesures suivantes seront prises afin de réduire les nuisances acoustiques du chantier :

- L'aménagement des horaires ;
- Le choix des itinéraires pour les accès au chantier ;
- La conformité des engins à la législation en vigueur ;
- Le recours au transport fluvial pour les approvisionnements ou le transport des matériaux excédentaires dans un souci d'éco-performance ;
- La limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur les pistes ;
- Le positionnement des installations les plus bruyantes réfléchi de manière à éloigner les sources de bruit des secteurs les plus sensibles lorsque cela est possible dans l'espace imparti ;
- L'utilisation de matériels insonorisés lorsque cela est possible ;
- L'utilisation d'éléments susceptibles de faire écran au bruit (relief, merlons) le cas échéant ;
- L'information des riverains.

+ Concernant la qualité de l'air et les poussières

La circulation des engins et les installations de traitement des matériaux seront potentiellement génératrices d'émissions atmosphériques. L'objectif est de les réduire et toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que l'exploitation, l'entretien ou la réalisation des aménagements ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières ou d'odeurs susceptibles d'occasionner un trouble anormal du voisinage ou de nuire aux cultures, à la flore et à la faune, à la santé et à la sécurité publiques, conformément aux directives que l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 acte.





En outre lorsque des activités susceptibles d'émettre des poussières de manière importante sont réalisées en phase travaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions (aspersion, arrosage, brumisation des zones de travaux etc.).

Conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2,3,4,5 et 6, le bénéficiaire élabore et met en œuvre un plan de surveillance des émissions de poussières en phase travaux. Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site des aménagements, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre. Il est tenu à la disposition des services de contrôle. Il comprend le cas échéant, au moins une station de mesure implantée à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) situées à moins de 500 m des limites des zones en travaux, sous les vents dominants.

+ Concernant la perception visuelle du chantier

L'organisation du chantier est un critère essentiel de sa perception par les riverains, une grande attention y sera portée tout au long de la durée des travaux.

Le chantier est maintenu dans un état propre et ordonné et ses avoisinants sont maintenus dans un bon état de propreté.

Pour des questions de sécurité, et en tant que de besoin, des barrières (de types « Heras ») seront positionnées sur le terrain.

Le chantier est organisé, le plan des installations de chantier matérialise clairement les différentes zones et celles-ci sont respectées :

- Circulation des engins, parkings, bungalows,
- Stockages des matériaux,
- Stockage des déchets,
- Traitement des eaux par décantation, etc. ;

Les stockages de matériaux et déchets susceptibles de faire l'objet d'envols (papiers, cartons, plastiques, polystyrène, etc.) sont fermés ou dotés de dispositifs de protection. Si nécessaire, les camions sont bâchés.

En outre, le dispositif de communication en termes de signalétique sur site détaillé ci-après contribuera à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans sa mise en œuvre.

4 - Modalités de contrôle de ces engagements

+ Engagements de la SCSNE





Au-delà de la politique achat, la SCSNE, dans cadre du DAE et dans le cadre des documents d'encadrements des marchés est donc règlementairement engagée dans des actions de réduction des impacts du chantier sur le territoire et dans des actions de contrôle règlementaire.

+ Modalité de la remontée d'information

Toutefois, via ce volet 3 du Contrat Territorial de Développement, la SCSNE entend étendre ses engagements au-delà de ces obligations réglementaires.

Aussi, des clauses spécifiques « communication chantier » ont été intégrées aux marchés et structureront les fonctionnements afin qu'ils soient propices aux remontées d'information du terrain.

Une mission complémentaire communication de chantier est notamment attendue de la part de la maîtrise d'œuvre. Celle-ci prévoit l'identification d'interlocuteurs référents au sein de la maîtrise d'œuvre et au sein des entreprises afin de permettre un dialogue fluide et permanent entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'assurer un contrôle continue de la bonne communication de proximité.

La SCSNE mettra également en œuvre une communication chantier qui prévoira des vecteurs de remontée directe de l'information via des dispositifs tels qu'un formulaire de contact via le site internet, ou encore, le cas échéant, une ligne info projet (cf. Infra).

+ Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures

Au fil du temps et avec la montée en puissance du chantier et la multiplication des opérations, les mesures extra règlementaires d'évitement et de limitation des impacts pourront évoluer, en lien avec les besoins exprimés par le territoire ou observés sur le terrain d'une part et les impératifs de chantier d'autre part.

Les dispositifs de dialogue et de concertation seront poursuivis et adaptés durant les phases de travaux afin de permettre au territoire d'exprimer ses contraintes et besoins et au chantier de s'adapter autant que faire se peut à ces derniers. Au-delà de réunions d'information régulières avec les élus du territoire, les modalités de circulation de l'information sont en cours de définition pour favoriser la fluidité des échanges. Des propositions sont détaillées dans la partie 4 du présent volet relatif à l'information et la communication sur le chantier.

Enfin, une procédure de gestion de crise est définie au sein de la SCSNE et permet également de prévoir les circuits d'information spécifiques entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage en cas d'incident.





2 - DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : LA CIRCULATION

2.1 - Principes généraux

1 - Réduire les impacts

Les impacts consistent en la fermeture définitive ou la déviation de certains axes pour la réalisation des travaux. Réduire ces impacts consiste en général à assurer l'essentiel des rétablissements de communication soit par des ouvrages qui franchissent le projet, soit par des voies qui assurent les dessertes à partir d'un ouvrage de rétablissement voisin.

Durant les phases de chantier, et en cas de coupures, des itinéraires de desserte alternatifs, accompagnés de signalétiques adaptées, seront mis en place et pourront être définis en concertation avec les communes et les gestionnaires de voirie.

2 - La circulation sur le territoire et les propositions retenues

Au-delà des dispositions réglementaires, suite aux échanges avec le groupe de travail, il est proposé de retenir les items suivants, qui se déclinent en 4 sous-thématiques :

- Un chantier clairement signalé ;
- Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracés et un calendrier des événements nécessitant une attention particulière ;
- Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises ;
- Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.

2.2 - Un chantier clairement signalé

1 - Identification des zones de chantiers

Afin de garantir la sécurité et la bonne inscription du chantier dans son environnement, la maîtrise d'ouvrage veillera à identifier les zones de chantier. Les emprises seront délimitées par des grillages ou barrières ad hoc et des panneaux pourront être posés afin de décrire les opérations en cours, expliquer les interventions, donner à voir les futurs aménagements ou assurer une fonction pédagogique selon les sites.



2 - Matérialisation des changements d'itinéraires

Au-delà des signalisations verticales et horizontales réglementaires et des signalisations travaux, selon la durée et l'impact des modifications des circulations, la SCSNE pourra assurer une communication extra-légale pour accompagner le territoire sur des étapes sensibles.

Ces étapes seront identifiées en amont et les dispositifs seront établis en concertation avec le territoire le cas échéant.

3 - Délimitation des bases vies ou bases travaux

Afin de faciliter les circulations et accès de ces zones de potentielle affluence (compagnons, fournisseurs etc.), les 4 bases-vies seront identifiées et fléchées le cas échéant. Des circuits de circulations pourront être mis en œuvre en cas de besoin et en lien avec le territoire.

4 - Sécurisation des emprises lorsque nécessaire

Lorsque des emprises le nécessiteront et pour garantir la sécurité des riverains, certaines emprises pourront faire l'objet d'une sécurisation renforcée. Sans que cela soit exhaustif, cela pourra se matérialiser par des délimitations consolidées, des panneaux d'avertissement dédiés, des gardiennages....

5 -Valorisations pédagogiques des espaces écologiques ou sur les zones de promenade

Les espaces écologiques constituent des zones d'intérêt pédagogique pour le territoire. Des aménagements et signalisations spécifiques pourront être mis en œuvre par la SCSNE pour permettre aux riverains et promeneurs de profiter de ceux-ci.

Ils pourront constituer des espaces sur lesquels capitaliser en termes d'attractivité pour les territoires concernés ou voisins.

2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire

Cette cartographie sera établie sur la base d'un questionnaire adressé en mairie par la SCSNE :



- + Lieux nécessitant une attention particulière :
 - Écoles, crèches, collèges, lycées, autres établissements d'enseignements
 - Commerces de proximité
 - Entreprises
 - Mairies
 - Établissements de santé / EPAHD
 - Principaux flux des circulations piétonnes et cyclistes
 - Circuits des services de transport scolaire et interurbains (bus)
 - Gares
 - Axes nécessitant une attention particulière
 - ...

- + Évènements nécessitant une attention particulière :
 - Évènements sportifs, religieux ou culturels
 - Évènements scolaires
 - Évènements autres
 - Jours de marchés
 - ...

Le support, qui n'a pas vocation à être exhaustif, est destiné à **servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises** qui travailleront sur le secteur afin qu'une attention particulière soit portée à ces lieux et évènements mis en avant par les Communes.

Le support généré s'appuie donc sur une cartographie territoriale spécifiquement créé pour les besoins de ce volet.

Cette cartographie fait apparaître une bibliothèque de pictogrammes et renvoie à un index listant les lieux et évènements remontés par les Communes.

Cet index et la cartographie générée pourront ainsi évoluer voire être déclinés numériquement si nécessaire.

2.4 - Des déviations et des circulations organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès

1 - Des déviations anticipées élaborées en concertation

Sur le principe, selon les phasages prévus une fois les marchés attribués, la SCSNE s'engage, par un certain nombre de vecteurs (revue des élus, réunions thématiques bilatérale etc.) à informer par anticipation les communes et EPCI concernées par des déviations.





Selon la durée et l'ampleur de la gêne occasionnée les dispositifs d'accompagnements seront adaptés et les déviations établies en accord avec les services de la commune, de l'EPCI ou du Département.

Lorsque des engagements seront pris en matière de communication et d'informations des usagers ou des résidents, ceux-ci seront tracés et la maîtrise d'ouvrage veillera à ce qu'ils soient appliqués par la maîtrise d'œuvre et par les entreprises.

Des moyens d'information remontantes permettront aux communes ou à leurs administrés d'alerter la SCSNE qui pourra mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant.

2 - Des circulations d'engins organisées avec le territoire

La rédaction des marchés, selon les principes établis par la politique achat vise à privilégier la voie d'eau en matière de transit des matériaux. Toutefois, les circulations de poids lourds ou d'engin de chantier ne sauront être totalement évitées. Chaque fois que possible, ces circulations se feront de façon interne au chantier.

Néanmoins, lorsque les véhicules emprunteront les axes partagés, ils le feront dans le strict respect du code de la route et en respect des règles d'usage sur le chantier. Ils pourront être soumis à des plans de circulation élaborés avec les communes si nécessaire.

3 - Le maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises

La SCSNE prend un engagement de principe selon lequel les accès aux services, commerces et zones d'activités seront maintenus. Toutefois, selon les phasages à venir et la nature des opérations, il se peut qu'épisodiquement ceux-ci soient altérés ou modifiés. Si tel est le cas, la SCSNE informera les intéressés (voire les communes) pour traiter ces impacts en concertation.

Il pourra être envisagé par la SCSNE d'accompagner, en termes de communication, les commerces ou services significativement ou durablement impactés (actualité spécifique sur le site du secteur, transmission de plans de déviation etc.)

La SCSNE s'engage en outre à matérialiser sur le terrain toute modification d'accès aux services à la population.

2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité

La sécurité est une priorité pour la SCSNE. Celle-ci est au centre de l'organisation du chantier au niveau technique que ce soit au niveau de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Au-





delà des marchés, le groupe de travail a fait émerger deux attentes territoriales en matière d'entretien des voies de circulation et de coordination avec les services de sécurité.

1 - Des voies de circulations entretenues

Une clause spécifique est présente dans les marchés des entreprises stipulant l'obligation de maintenir les voies de circulation dans un état propre. Le cas échéant, une balayeuse pourra intervenir si l'état de la chaussée le nécessite. En outre, le lavage des roues des véhicules pourra être réalisé conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 4 énonce.

Une signalisation réglementaire (ex. limitation de vitesse) pourra être apposée si des voies devaient être provisoirement dégradées.

2 - Des circulations sécurisées et coordonnées avec les services de sécurité

Le chantier sera organisé selon les recommandations du CSPS dédié (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé). Des plans de secours seront réalisés pour le chantier en accord avec ses préconisations et avec les règles d'usage et diffusés à toute personne entrant sur le chantier et aux services de secours et de sécurité rattachés au secteur.

En outre, une convention a été signée entre la région de Gendarmerie Hauts-de-France et la Société du Canal Seine-Nord Europe le 17 février 2021. Cette convention a vocation à favoriser et à encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre les unités de Gendarmerie et les équipes territoriales de la SCSNE, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

L'un des objectifs premiers de cette convention est d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords et de l'ensemble de ses acteurs.

Dans ce cadre, la SCSNE communiquera à la brigade de gendarmerie nationale compétente toutes informations utiles au bon déroulement du chantier en toute sécurité et notamment les fermetures de voies de circulation et les déviations.

Celles-ci seront également transmises aux services de secours (pour modifications des plans d'interventions si nécessaire) et aux services de transports en communs (scolaires notamment).

Les forces de l'ordre pourront être sollicitées en cas de modification de circulation significative et plus généralement pour tout contexte sensible.

3 - Un schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais ambitieux

Approuvé par la délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE n° CS-2020-4-5 du 1er octobre 2020, le schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais vise quatre principaux objectifs





s'articulant autour des principes d'éco-performance et de partenariats qui conduisent la réalisation du projet :

- Organiser une gestion des déblais rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement en recherchant et en sécurisant toutes les voies de réemploi, d'aménagement, de dépôts et de valorisation,
- Développer et accompagner les synergies avec les territoires et les acteurs afin de préparer le chantier en amont des travaux et valoriser les opportunités offertes,
- Privilégier les modes de transports alternatifs au transport routier pour massifier les flux et réduire l'impact des transports,
- Organiser le suivi opérationnel des travaux pour mesurer l'atteinte des objectifs, évaluer et adapter si besoin la stratégie en cours de travaux.

3 - DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LE CHANTIER

3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication

1 - Structuration et moyens de mise en œuvre de la SCSNE

+ Informer au plus près du territoire

La SCSNE distingue la communication à l'échelle du projet de l'information à l'échelle territoriale. Aussi, chaque territoire est accompagné par un prestataire spécialisé en matière de relation de proximité. Spécialisé dans les enjeux territoriaux, la concertation et la communication en phase travaux, ce prestataire est piloté par le Directeur de territoire pour être au plus près des attentes et besoins des acteurs.

+ Structuration de la communication chantier

En outre, à partir des travaux réalisés par le groupe de travail, la SCSNE a structuré les grands principes de la communication chantier. Celle-ci se décline en deux grands axes : la communication travaux et la communication projet.

Ces grands principes s'articulent autour de quatre types de dispositifs en vue de couvrir les différentes attentes et les différents besoins du territoire : la communication sur site, le dialogue et l'animation, l'édition et le numérique.





Ces principes ont donné lieu à l'écriture de clauses spécifiques « communication chantier » intégrées aux marchés des entreprises afin d'en rendre possible la déclinaison opérationnelle.

2 - La communication des collectivités

+ Deux outils installés (journal municipal et points d'affichage), le numérique à développer et l'information ciblée sur le terrain à maintenir en cas de phase sensibles

Si la maturité numérique des territoires est encore inégale et partielle, ces outils (ex. Flash Info Travaux par courriel, Newsletter) seront, autant que possible, mis en place par la SCSNE.

Les supports numériques ne seront pas à eux seuls suffisants à informer le territoire lors de phases sensibles et devront être doublés de moyens plus traditionnels sur le terrain (flyers, articles dans les supports locaux etc.).

+ Les communes : des relais pour la diffusion de l'information

Les communes accueilleront, autant que possible, des réunions d'information, identifieront une personne référente « Canal » au sein de leur organisation et relayeront les contenus « clés en main » voire à distribuer des supports d'information sur leur Commune.

Elles participeront, via leurs supports actuels, à la constitution d'une base de données électronique de leurs administrés pour faciliter l'information et la communication pendant les travaux.

3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier

Généralités

La SCSNE s'engage sur le principe d'organiser une circulation de l'information de façon « descendante » (la SCSNE informera les territoires) et de façon « remontante » (les territoires informeront la SCSNE).

L'information descendante sera portée par la SCSNE en tant que maître d'ouvrage. La SCSNE s'appuiera sur ses études de projet, sur sa maîtrise d'œuvre et sur les entreprises travaillant sur le chantier pour collecter et analyser l'information afin ensuite de la diffuser sur les territoires. Cette émission de l'information s'articulera autour de trois vecteurs de diffusion principaux afin répondre aux attentes et besoins exprimés par les territoires.

Un schéma de représentation synthétique du circuit de l'information est présenté en fin de cette partie



Pour la diffusion d'information, trois vecteurs au service du territoire

La SCSNE s'engage à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

+ La diffusion de l'information via l'édition

- **Un journal / une lettre d'information du chantier** : pour donner de la visibilité au grand public sur les avancées des travaux et les prochaines étapes et pour proposer des contenus pédagogiques, des portraits, la présentation des métiers etc. Selon les éditions, ce support sera diffusé « toutes boîtes » sur les communes du territoire ou mis à disposition dans les lieux recevant du public sur ces mêmes communes.
- **Des Flyers ciblés déposés en mairie ou distribués dans les boîtes aux lettres** : lors de travaux impactant (fermetures de voies, travaux bruyants etc.) ou d'événements spécifiques et localisés pour toucher les publics cibles.
- **Des affiches** : Lors de réunions publiques, de changement d'accès etc. Ces supports pourront être apposés dans les Communes selon les besoins.

+ La diffusion de l'information via les outils numériques et audiovisuels

- **Un site dédié au territoire** : le site générique de la SCSNE propose un « mini site » spécifiquement dédié au territoire de l'Artois-Cambrésis. Celui-ci, propose et présente : une cartographie du territoire, des actualités sur le projet, des actualités sur les chantiers en cours, des informations pratiques (changements d'accès, lieu de permanence etc.), une médiathèque (photo, vidéos, plans, cartographies etc.) et un moyen de contact (un formulaire ouvert à tous).
- **Une diffusion de Newsletters et/ou de Flash Info Travaux** : l'ambition de la SCSNE est de constituer, entretenir et développer une base de données d'adresses email (conforme RGPD) pendant toute la durée du chantier. La SCSNE s'engage à déployer cet outil pour transmettre par email, à toutes personnes ayant choisi de s'inscrire sur ses listes de diffusion, des informations relatives à l'actualité du chantier sur le territoire ou aux travaux à venir sur les secteurs.
- **Une boîte à outils** : celle-ci proposera aux collectivités des photos et articles prêts à l'usage pour les services communication des communes. Un réseau de relais est en cours de définition et de premières communications sont en préparation.
- **Des vidéos du chantier** : ces outils fourniront au territoire des explications des phases clés ou des opérations techniques remarquables etc. Ce type de support a à la fois une vocation pédagogique et à la fois une fonction valorisante et promotionnelle pour les secteurs concernés.

+ La diffusion de l'information via une présence physique sur le terrain



- **Des revues de projet avec les élus** : selon une périodicité à définir, la SCSNE s'engage à mettre en place un format récurrent de revues de projet dédiée aux élus afin de leur proposer un point d'avancement et de la visibilité sur les étapes à venir. L'objectif de ce format de réunion, est de fournir le niveau d'information nécessaire aux élus afin qu'eux-mêmes puissent répercuter de l'information le cas échéant (phasage, contraintes techniques, impact à prévoir etc.).
- **Des réunions publiques Info Travaux** : lors de phases particulières du chantier ou lorsque le besoin d'information à la population d'un secteur spécifique le justifiera, des réunions publiques pourront être programmée en lien avec les communes et les EPCI concernés.
- **Des réunions d'informations techniques spécifiques aux Communes** : en fonction des impacts prévus sur une Commune en particulier ou lorsqu'un besoin de coordination ou de concertation se fera sentir pour la bonne insertion de certaines opérations du chantier, des réunions bilatérales pourront s'organiser avec une commune, en présence ou non de la maîtrise d'œuvre selon les cas.
- **Des stands d'information itinérants ou des permanences** : selon le phasage des travaux et en amont du démarrage de ceux-ci, la SCSNE s'engage sur le principe d'assurer une présence / une animation (sur les marchés ou événements locaux, en Mairie etc.) afin de présenter le chantier et son inscription dans le projet. Ces dispositifs devront être organisés en lien avec les communes et/ou EPCI concernés et sera adapté aux réalités du terrain.

Une diffusion mesurée

La SCSNE s'engage à doser le volume de communication et d'information auprès du grand public et de cibler les publics prioritaires afin de ne pas noyer les informations utiles d'une part et de ne pas contribuer, d'autre part, à augmenter les sollicitations des administrés auprès de leurs collectivités.

3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.)

Au-delà des outils retenus dans le cadre des trois vecteurs de communication éditoriale, numérique et physique, d'autres principes pourront être mise en œuvre en lien avec les collectivités.

Les visites de chantier

Les visites de chantier retiennent l'attention du territoire. Elles permettent de visualiser les avancées des travaux et donnent à concrétiser les aménagements. La SCSNE ne peut pas s'engager sur une fréquence de principe à date mais l'ambition est de proposer cet accès aux « coulisses du chantier » lorsque les aménagements en objet présenteront un intérêt manifeste d'un point de vue pédagogique, technique ou de concertation.

Les dispositifs pédagogiques





Le CSNE présente des dimensions technique et écologique d'intérêt et des aménagements à potentielle valeur ajoutée.

La SCSNE s'engage sur le principe de la mise en œuvre de dispositifs d'information pédagogiques en lien avec les territoires qui le souhaitent, d'une part, et en lien avec le rectorat, d'autre part, afin d'encadrer les projets scolaires et d'en assurer la cohérence.

Les « maisons du Canal »

+ Un concept singulier, des usages pluriels

Ce concept de Maison de Canal est attendu de la part des territoires. La vocation et les objectifs de tels espaces peuvent être variés.

Il s'agit évidemment d'accueillir et d'informer les publics, de faciliter les démarches relatives à l'emploi, à la formation ou encore à l'hébergement dans la cadre de la Démarche Grand Chantier, d'offrir au territoire un point de contact physique de proximité, de promouvoir les territoires et leurs activités etc.

À ce titre et compte tenu de la variété d'usages possibles, la Maison du Canal peut s'adresser à de multiples publics (riverains, scolaires, institutionnels, économiques, touristiques etc.) et prendre de nombreuses formes.

+ La SCSNE aux côtés des porteurs de projet

La SCSNE s'engage sur un principe d'accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs projets locaux de Maison du Canal. 3 sites sont définis sur l'Artois et le Cambrésis : Marquion, Bertincourt et Cambrai.

Selon les projets et ambitions des territoires, cet accompagnement pourra aller de la mise à disposition de matériaux (exposition, pédagogiques, animation, dispositifs ou aménagements), d'une aide à la définition de la programmation annuelle des lieux, à l'organisation de manifestations conjointes etc.

3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains

La SCSNE s'engage sur un principe de prise en compte des remontées d'informations relatives au chantier tant en termes de concertation quand cela pourra être compatible avec le phasage et la bonne avancée des travaux qu'en terme de potentielles manifestations d'insatisfaction de riverains.

1 - L'information remontante



L'information remontante peut être de diverses nature et émaner de diverses sources. Elle est à la base des principes d'action de la SCSNE et une attention particulière y sera accordée pendant toute la durée du chantier.

Avec la structuration de la communication chantier, la SCSNE s'engage à dédier les moyens de contacts ad hoc à un maximum de typologie d'interlocuteurs pour une efficacité de traitement optimale et ajustée. Certains volets de la structuration de la communication chantier étant encore en cours de définition ou dépendant, pour certains, à la fois du phasage des travaux et de l'attribution des marchés, les principes, outils et solutions présentés ci-dessous pourront évoluer en lien avec les attentes du territoire.

Ainsi, les moyens de contacts seront pluraux pour répondre au mieux aux besoins des divers publics.

Les vecteurs dédiés à l'information descendante présentés ci-après entendent avant tout offrir des outils de remontées de l'information.

+ L'information remontante via l'édition

Les supports éditoriaux, qu'il s'agisse du journal, de flyers ou d'affiches renverront autant que possible sur un moyen de contact. Il s'agira à minima d'un renvoi sur un formulaire de contact via le site internet mais selon les cas, pour des communications plus ciblées ou des impacts spécifiques par exemple, des coordonnées mail, postales ou téléphoniques pourront être précisées.

+ L'information remontante via les outils numériques

Un formulaire de contact direct, ouvert à tous, est par ailleurs accessible en ligne sur le site internet de la SCSNE.

En outre, dans le cadre de ses engagements HQE, la SCSNE s'engage à référencer et traiter de façon systématique tout formulaire entrant. Les délais et moyens mis en œuvre pour le traitement des formulaires pourront être précisés et ajustés avec la montée en puissance du chantier.

Enfin, une adresse mail de contact complète le dispositif : artois.cambresis@scsne.fr.

D'autres outils, en lien avec le principe d'innovation au cœur de l'action de la SCSNE et tels que des dispositifs en lien avec les réseaux sociaux ou en lien avec les applications de type chantier connecté pourront être ultérieurement étudiés mais ne sont pas actuellement envisagés compte-tenu de la nature des travaux et des territoires traversés.

+ L'information remontante via une présence physique sur le terrain

La présence physique est attendue par le territoire et au cœur de la démarche participative de la SCSNE. Les vecteurs définis dans le cadre de la circulation de l'information descendante seront évidemment des vecteurs de circulation de l'information remontante et en particulier **les réunions d'informations techniques spécifiques aux communes** et **les stands d'information itinérants et les permanences mobiles**. Les revues de projet avec les élus et les réunions publiques pourront aussi être vecteurs de





remontées d'information mais les formats de ces outils se prêtent moins efficacement aux formats des deux précédents.

Des dispositifs tels que les **Maisons du Canal** pourront également faire office de point d'entrée physique territorialisés.

De par son positionnement sur le terrain, le **chantier en lui-même** constitue un point d'entrée de l'information remontante. Les compagnons travaillant sur le chantier sont susceptibles d'être sollicités en direct par les riverains. La SCSNE considère que chaque entreprise et chaque compagnon intervenant sur le chantier portent les objectifs et l'image du Canal Seine-Nord Europe dans un esprit de transparence, d'écoute et de proximité avec le territoire. Dans cet esprit, la SCSNE déterminera des modes de fonctionnement avec la maîtrise d'œuvre permettant à la fois l'encadrement de l'intervention des ouvriers travaillant sur le chantier, la bonne prise en compte des potentielles sollicitations directes et leur bonne remontée vers la maîtrise d'ouvrage.

2 - Des contacts directs hiérarchisés

Les coordonnées portables de la Direction de Territoire Artois-Cambrésis ont été formellement partagées avec les EPCI et chacun des maires des communes traversées par le CSNE.

Pour être prêt en cas de survenue d'incident, un processus précis sera communiqué afin de partager les bonnes pratiques et de permettre à chacun de connaître les référents dédiés. Avec l'accélération du rythme des travaux et du nombre des interventions sur le terrain, un système sera mis en place au sein de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Enfin, avec la montée en puissance des travaux, une Ligne Info Projet / Hot Line pourra également être étudiée – au besoin - afin de garantir un accès téléphonique à tous.

3- Le rôle des collectivités dans le bon traitement de l'information remontante

Les EPCI et plus particulièrement les communes sont une porte d'entrée privilégiée en matière de remontée de l'information. En effet, celles-ci sont naturellement sollicitées par leurs administrés lorsque ceux-ci rencontrent une difficulté (qu'elle soit ou non liée au chantier).

En fonction de la nature des sollicitations (urgence, émetteur, récurrence etc.) les EPCI et Communes doivent pouvoir répondre de façon ajustée. Il s'agira soit d'orienter les interlocuteurs vers les moyens de contacts mis à disposition par la SCSNE (formulaire, maison du Canal, permanence, accueil de la SCSNE, Hot Line le cas échéant, numéro d'astreinte ou de la Direction Territoriale en cas d'urgence) soit de contacter la Direction de Territoire ou le numéro d'astreinte selon le degré d'urgence de traitement que la situation présente.



4 - Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures

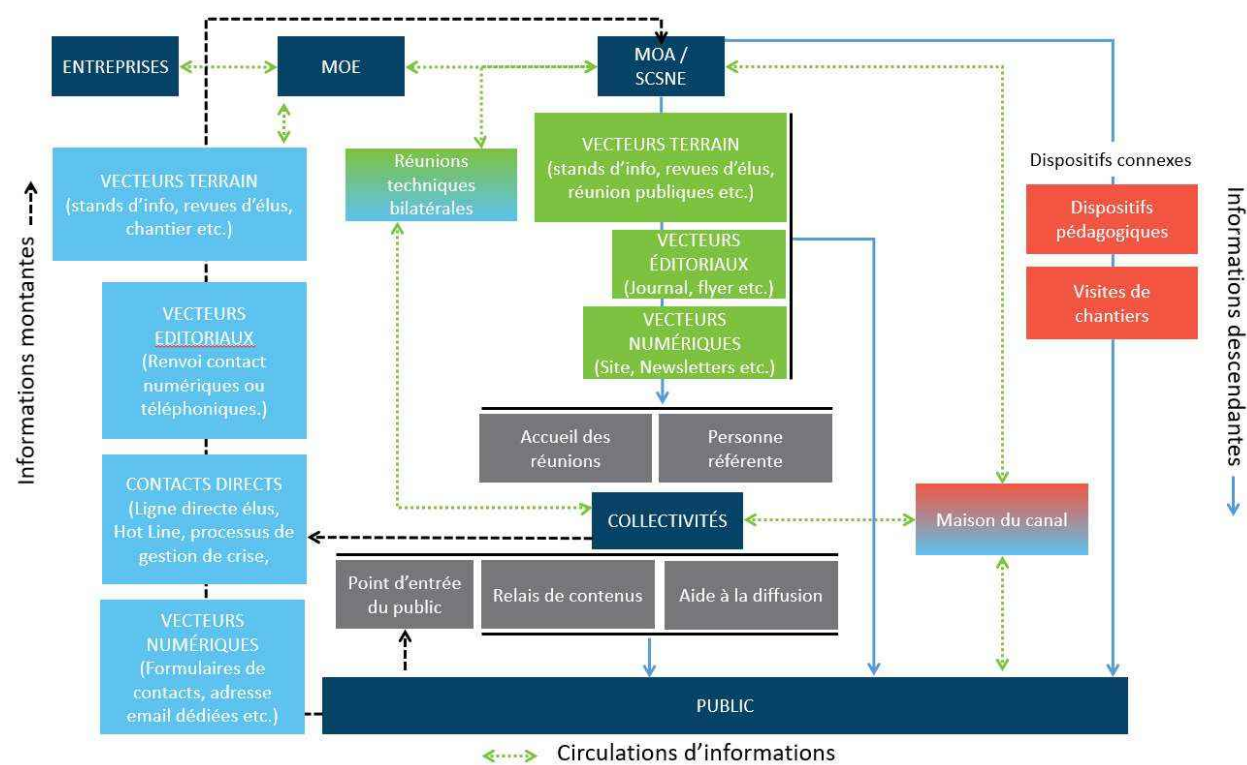
+ Un territoire impliqué

La désignation d'une personne référente dans les services des collectivités pour faciliter les échanges pendant le chantier serait utile pour la bonne marche du chantier, et sera également à favoriser.

+ Des moyens d'ajustement

En associant le territoire de façon régulière au chantier dès le lancement des travaux, les principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire décrit dans le présent document vont être mis à l'épreuve et testés. Ils feront, au besoin, l'objet d'adaptation après une période de « rodage » sur le terrain.

5 - Synthèse schématique de la circulation de l'information durant le chantier





ANNEXE 4 : VOLET 4 – LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS

La finalisation des études techniques détaillées de niveau Projet et la préparation des travaux du secteur 4 ont rendu plus concrète la question du devenir canal du Nord.

La SCSNE et VNF, gestionnaire et exploitant de ce canal, et futur gestionnaire et exploitant du CSNE, ont engagé en partenariat une concertation avec les collectivités locales pour en dessiner l'avenir. Cette concertation s'inscrit dans les travaux du Comité Territorial Artois-Cambrésis.

Il est important de rappeler que le canal du Nord sera navigable tout au long des travaux, jusqu'à l'engagement par la SCSNE des travaux du Canal Seine-Nord Europe sur sa section entre Ruyaulcourt-Havrincourt.

METHODE DE TRAVAIL

Les réunions de travail suivantes ont été organisées sur la période 2021-23 :

- 22/03/2021 : VNF-SCSNE-CCI Hauts de France
- 26/03/2021 : VNF-SCSNE- CD59+62, collectivités territoriales (EPCI, communes), Chambre d'Agriculture et Fédération de Chasse et Pêche
- 29/06/2021 : VNF-SCSNE- mairie d'Inchy en Artois

13/01/2022 : VNF -SCSNE– SPL Office de tourisme Arras Pays d'Artois

21/01/2022 : VNF -SCSNE - CAUE59 et 62

21/01/2022 : VNF -SCSNE - pôle métropolitain Artois-Douais

La concertation a été relancée, en fin d'année 2023, dans un format élargi.

Une réunion a ainsi été tenue à Epinoy (62) le 6/10/2023. Elle a permis un échange avec des représentants de l'ensemble des communes riveraines du canal du Nord au Nord de Ruyaulcourt, du pôle métropolitain Artois-Douais, de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, des Communautés de Communes Sud-Artois et Osartis-Marquion, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, des Agences Arras Pays d'Artois Tourisme et Attractivité du Cambrésis, de la CCI Hauts de France, des fédérations Régionale et Départementale de pêche et de chasse, des CAUE du Nord et du Pas-de-Calais.



RESULTAT DE LA CONCERTATION

A date, les échanges conduits font apparaître un nombre réduit de thématiques qui doivent encore être approfondies pour constituer de véritables projets :

- Communes de Graincourt-lès-Havrincourt et de Moeuvres : souhait d'un comblement plus important du canal entre les écluses 6 & 7, notamment pour des questions liées au devenir des ouvrages routiers en fin de vie, propriété des communes, sur la section du canal du Nord qui reste en eau ;
- Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais : possibilité d'utilisation des capacités de transfert d'eau du Canal Seine-Nord Europ et réalisation d'une réserve d'eau sur la section non naviguée, demain, du canal du Nord.
- Le devenir touristique du tunnel de Ruyaulcourt évoqué par certains acteurs du Sud Artois.

Les besoins du territoire restent donc, à l'issue de la concertation, à affermir.

POURSUITE

Ces intentions de projets doivent être approfondies par leurs porteurs respectifs, en lien avec la SCSNE qui mobilisera son expertise en matière de fonctionnement hydraulique, de terrassements et de gestion foncière liés au CSNE, et en lien avec VNF qui mobilisera son expertise administrative et domaniale, afin transformer les objectifs généraux exprimés en programmes d'opérations, et de stabiliser les conditions de leur réalisation (gouvernance dédiée, autorisations hydrauliques et environnementales, ...).

Les sujets agricoles, notamment de transfert d'eau, sont abordés au travers du « *Comité technique des usages agricoles du CSNE et du CDN* », piloté par la DREAL Hauts- de-France et associant les Chambres d'Agriculture, la DRAAF Hauts-de-France, les DDTM 59, 60, 62, 80, la SCSNE et VNF.

Concernant un éventuel système de gestion de l'eau agricole, il appartient en tout premier lieu à la profession de proposer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de préciser les éventuels sites de retenue, et de définir les conditions de leur alimentation pour que puisse être évalué l'impact éventuel sur le canal du Nord.

Partenaires financiers



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



www.canal-seine-nord-europe.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Canal Seine Nord Europe

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): BAPAUME

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. du Sud Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

CANAL SEINE-NORD EUROPE - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM », modifiant l'ordonnance du 21 avril 2016, prévoit en son article 134 que l'établissement public la « Société du Canal Seine-Nord Europe » (SCSNE) peut contribuer à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou leurs groupements, de contrats territoriaux de développement (CTD).

L'objectif de ces contrats est d'intégrer le canal dans les territoires en maximisant les retombées locales du chantier et en identifiant les projets apportant une plus-value au projet et ainsi permettre à la SCSNE d'orienter ses choix de conception et de réalisation du canal en lien avec les attentes des territoires.

Ces contrats, qui constituent l'une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier (DGC), traduisent ainsi l'ambition collective de faire du chantier et du futur canal une chance pour les territoires traversés.

Ces contrats sont composés de quatre volets :

- « Volet 1 - Aménagements bord à voie d'eau » (Objectifs : identifier et mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire).

- « Volet 2 - Développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises » (Objectifs : assurer l'intégration territoriale du projet, faire des territoires des acteurs du canal en leur permettant d'anticiper le chantier et de se saisir de ses opportunités pour développer l'emploi local et l'insertion en phase chantier et créer des emplois pérennes autour du canal après le chantier, maximiser l'implication des entreprises du territoire et de l'ensemble des acteurs du territoire).

- « Volet 3 - Organisation du chantier en lien avec la vie du territoire » (Objectifs : identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les nuisances générées par le chantier sur le territoire).

- « Volet 4 - Devenir des canaux existants » (Objectifs : dégager une vision générale, la plus partagée possible, du devenir du canal du Nord sur les différentes sections (maintien en l'état avec adaptation du niveau de service en fonction des usages futurs, réaménagement partiel ou total, développement des usages en lien avec de nouveaux partenaires...)).

Ils sont signés entre l'Etat et ses opérateurs (France Travail et Voies navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI concernés, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France et la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), ainsi que les Chambres d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France.

L'Etat et la Région ont convenu de l'inscription des CTD du CSNE au sein du volet territorial (axe 2, sous axe II-5) du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, signé le 9 janvier 2023. Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer leur mise en œuvre pourront être des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires.

Une Directive régionale d'aménagement (DRA) a par ailleurs été élaborée en 2019 pour accompagner les territoires traversés par le canal, en vue d'assurer la cohérence des aménagements et leur prise en compte dans les stratégies de planifications locales.

L'élaboration du contrat est une démarche partenariale entre l'ensemble des signataires et qui est suivie à l'échelle territoriale à travers le « comité territorial Artois-Cambrésis », composé de l'ensemble des partenaires du territoire et co-piloté par le Préfet du Pas-de-Calais et le Vice-président aux transports du Conseil régional. Le pilotage technique est assuré par un comité composé des services de l'Etat, de la Région, des Départements du Pas-de-Calais et du Nord, et de la SCSNE, qui associe les chefs de file des différents volets et les EPCI concernés.

Le périmètre dudit contrat comprend les départements du Pas-de-Calais et du Nord, la Communauté de communes Osartis-Marquion, la Communauté de communes Sud Artois, la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération du Douaisis et la Communauté urbaine d'Arras.

Le Département, conformément à l'ambition 3 de son pacte des solidarités territoriales « Accompagner les grands projets de territoire » et dans ses déclinaisons « Poursuivre le soutien aux projets structurants » et « Promouvoir des projets qui doivent profiter aux habitants », s'inscrit dans cette démarche. Les services du Département participent activement aux travaux menés sur les quatre volets du contrat.

La participation départementale au financement des projets des territoires labellisés sera examinée en lien avec ses politiques publiques de contractualisation ou de droit commun et dans la limite des crédits votés chaque année par le Département.

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du canal Seine-Nord Europe.

Il convient de statuer sur ces propositions et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le « contrat territorial de développement Artois-Cambrésis » joint en annexe du présent rapport ;

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY